



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 20 mai 2021

Commission finances

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**JEUDI 20 MAI 2021****- ORDRE DU JOUR -****Commission finances**

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
101	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département	4
102	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information du Conseil départemental	11
103	Direction des affaires juridiques	MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT - Information du Conseil départemental	13
104	Direction des finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	30
105	Direction des finances	COMPTE DE GESTION 2020	89
106	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2021 - Décision modificative n°1 2021	98
107	Direction des finances	AFFECTATION DES RESULTATS 2020	104
108	Direction des finances	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) - Créations, révisions et clôtures	107
109	Direction des finances	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES	112
110	Direction des finances	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE PAR LA SEMCODA - Garantie à la Communauté de Commune du Grand Autunois Morvan	116

Commission finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
111	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation d'emplois permanents, création d'emplois temporaires et création d'emplois permanents	119
112	Direction des ressources humaines et des relations sociales	RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL - Modifications consécutives à la mise à jour de dispositions nationales	125
113	Direction des ressources humaines et des relations sociales	REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL - Temps partiel annualisé à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant Congé de deuil Temps partiel annualisé des médecins du Centre de santé départemental Heures supplémentaires pour la vaccination contre la Covid-19	136
114	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Exonération de loyer	140
115	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Acquisition auprès de GEBERIT SERVICES d'un terrain sur la Commune de Digoïn	142
116	Direction du patrimoine et des moyens généraux	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT 71 ET LA COMMUNE DE BLANOT POUR DES ACHATS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX - Convention constitutive	143

Direction des affaires juridiques

**Réunion du 20 mai 2021
N° 101**

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 24 avril 2015 a donné délégation au Président pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• Présentation de la demande

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président,

DECISIONS RENDUES

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Agrément accueil familial	SDE	TA Dijon	12/03/2021	01/04/2021	Madame E. P.	Département	Le juge des référés a rejeté la requête de demande de suspension de la décision du Président du Conseil départemental qui a retiré à Madame son agrément pour l'accueil à son domicile de 3 personnes âgées ou handicapées. Les motifs en sont que les conditions pour accorder la suspension ne sont pas établies par la requérante : l'intérêt public qui s'attache à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des personnes âgées et ou handicapées adultes accueillies à son domicile prévaut en l'espèce sur l'urgence alléguée à suspendre la décision contestée. Il n'ya pas de non plus de doute sérieux quant à la légalité de la décision départementale.
Autorisation et établissement enfance	DEF	TA Dijon	19/11/2019	02/04/2021	Monsieur J.-C. R.	Département	Le TA a rejeté la requête de Monsieur J.-C. R., Directeur du lieu de vie Les Bruyères, lequel demandait l'annulation de la décision du président du Conseil départemental suspendant, en urgence et à titre conservatoire, pour 6 mois l'autorisation de fonctionnement de ce lieu de vie, au titre de ses pouvoirs de police administrative.
Statut mineurs confiés	DEF	TJ Mâcon	30/07/2020	24/02/2021	Département	Monsieur P. M.	Suite à requête du Département au bénéfice des mineurs qui lui sont confiés par décision de justice, la fratrie O. R.t et M. M., le Tribunal judiciaire a déclaré leur délaissement parental à l'endroit de leur père et ordonné la délégation totale de l'autorité parentale à l'égard des enfants, au profit de l'ASE 71.
Statut mineurs confiés	DEF	TJ Mâcon	10/12/2019	06/01/2021	Département	Madame A. P. et Monsieur J. P.	Suite à requête du Département au bénéfice de la mineure qui lui est confiée par décision de justice, M. P., le Tribunal judiciaire a déclaré son délaissement parental à l'endroit de sa mère et dit qu'en conséquence, l'autorité parentale sur cette enfant sera partagée entre son père et l'ASE 71.
Statut mineurs confiés	DEF	TJ Mâcon	03/12/2019	19/10/2020	Département	Madame K. C. et Monsieur F. A.	Suite à requête du Département au bénéfice de la mineure qui lui est confiée par décision de justice, R. A., le Tribunal judiciaire a déclaré son délaissement parental à l'endroit de ses père et mère et ordonné la délégation totale de l'autorité parentale à l'égard de cette enfant, au profit de l'ASE 71.
Statut mineurs confiés	DEF	TJ Mâcon	17/03/2019	19/10/2020	Département	Madame M.-P. C. et Monsieur D. G.	Suite à requête du Département au bénéfice du mineur qui lui est confié par décision de justice, E. G., le Tribunal judiciaire a déclaré son délaissement parental à l'endroit de ses père et mère et ordonné la délégation totale de l'autorité parentale à l'égard de cet enfant, au profit de l'ASE 71.
Statut mineurs confiés	DEF	TJ Mâcon	26/04/2019	19/10/2020	Département	Madame O. C. et Monsieur S. C.	Suite à requête du Département au bénéfice du mineur qui lui est confié par décision de justice, A. C.r le Tribunal judiciaire a déclaré son délaissement parental à l'endroit de ses père et mère et ordonné la délégation totale de l'autorité parentale à l'égard de cette enfant, au profit de l'ASE 71.
Domaine public	DRI	TJ Mâcon			C. C.	Département de Saône-et-Loire	Le Département avait saisi le Procureur car ce riverain refusait d'élaguer ses plantations qui surplombaient la route départementale. Cet élagage a finalement été réalisé sur la RD 25, territoire de la commune de Saint-Aubin-en-Charollais d'où classement du dossier.

DECISIONS RENDUES

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Domaine public	DRI	TJ Mâcon			A. d'A.	Département de Saône-et-Loire	Le Département avait saisi le Procureur car ce riverain refusait d'élaguer ses plantations qui surplombaient la route départementale. Cet élagage a finalement été réalisé sur la RD 196, territoire de la commune de Maltat d'où classement du dossier.
Domaine public	DRI	TJ Mâcon			F. N.	Département de Saône-et-Loire	Le Département avait saisi le Procureur car ce riverain refusait d'élaguer ses plantations qui surplombaient la route départementale. Ce élagage a finalement été réalisé sur la RD 989, territoire de la commune de Briant d'où classement du dossier.
Domaine public	DRI	TJ Mâcon			J. B.	Département de Saône-et-Loire	Le Département avait saisi le Procureur car ce riverain refusait d'élaguer ses plantations qui surplombaient la route départementale. Cet élagage a finalement été réalisé sur la RD 989, territoire de la commune de Briant d'où classement du dossier.
Domaine public	DRI	TJ Mâcon			O. R. de B.	Département de Saône-et-Loire	Le Département avait saisi le Procureur car ce riverain refusait d'élaguer ses plantations qui surplombaient la route départementale. Ce élagage a finalement été réalisé sur la RD 52, territoire de la commune de Saint-Vincent-BRAGNY d'où classement du dossier.
Domaine public	DRI	TJ Mâcon			P. de B.	Département de Saône-et-Loire	Le Département avait saisi le Procureur car ce riverain refusait d'élaguer ses plantations qui surplombaient la route départementale. Cet élagage a finalement été réalisé sur la RD 17, territoire de la commune de Martigny-le-Comte d'où classement du dossier.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon/Saône	12/11/2019	24/11/2020	CD71	M. P. P., Mme M.-C. et M. J.-P. M., fils, fille et gendre, obligés alimentaires de Mme S. P..	Le Département a admis à l'aide sociale Mme S. P. à compter du 3/7/2018, pour la prise en charge de ses frais d'hébergement à l' Etablissement d' hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) de Chagny. Le Département a déposé une requête auprès du JAF de Chalon/Saône, aux fins de fixation de la contribution des obligés alimentaires, qui n'avaient pas accepté la participation de 210 € proposée, pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme P., à compter du 3/7/2018. Par jugement du 24/11/2019 le JAF a fixé la participation des obligés alimentaires à 100 € à compter du 12 novembre 2019 jusqu'au 3/6/2020 date du décès de Mme S. P..

DECISIONS RENDUES

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
ASHPA recours contre donataire	DAPAPH /PAAS	Cour d'Appel Dijon	12/12/2016	Arrêt 28/1/2021	Monsieur D. D., fils de Madame D. J..	Département 71	Par décision du Département du 06/07/2016 avait été demandée la récupération contre donataire, à l'encontre de Monsieur D. D. la somme de 14 304, 33 €, en compensation de la donation globale de 27 000 € qui lui a été faite par Madame D. J., sa mère, bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement, en atténuation des sommes avancées à Madame D. par le Département. Monsieur D. D. avait invoqué des moyens financiers qui ne lui permettaient pas de reverser la somme demandée auprès de la CDAS. La CDAS par jugement du 18/9/2017 avait débouté le demandeur et avait décidé de la récupération de la créance pour un montant de 14 304,33 €. Monsieur avait interjeté appel. Par arrêt du 28/1/2021 la Cour d'appel confirme la décision de la CDAS, à charge pour Monsieur D. de solliciter un échelonnement de sa dette.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon/Saône	15/11/2019	10/12/20220	CD71	Mme M. et M. A. G., Mme M.-L. M. et Mme D. J, filles et gendre, obligés alimentaires de M. L. M..	Le Département a admis à l'aide sociale M. L. M. à compter du 1er septembre 2019, pour la prise en charge de ses frais d'hébergement à l' Etablissement d' hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Jean Bouveri à Montceau-les-Mines. Le Département a déposé une requête auprès du JAF de Chalon/Saône, aux fins de fixation de la contribution des obligés alimentaires, qui n'avaient pas accepté la participation de 685 € proposée, pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de M. Ludovic Massie à compter du 1er septembre 2019. Par jugement du 10/12/2020 le JAF a déchargé tous les obligés alimentaires de toute participation envers leur père M. L. M.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon/Saône	07/02/2020	25/02/2021	CD71	M. et Mme O. S., Mme A. et M. D., fils, belle-fille, fille et gendre, obligés alimentaires de M. M. S..	Le Département a admis à l'aide sociale M. M. S. à compter du 1er janvier 2019, pour la prise en charge de ses frais d'hébergement à l' Etablissement d' hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Pailloux Amont de Saint Ambreuil. Le Département a déposé une requête auprès du JAF de Chalon/Saône, aux fins de fixation de la contribution des obligés alimentaires, qui n'avaient pas accepté la participation de 465 € proposée, pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de M. M. S. à compter du 1er janvier 2019. Par jugement du 25/2/2021 le JAF a fixé la participation des obligés alimentaires à 290 € à compter du 7/2/2020 date de la requête.
indu RSA	DILS	TA	07/04/2020	04/03/2021	Monsieur A. A. .E. F.	Département de Saône-et-Loire	Le requérant n'a pas déclaré l'intégralité de ses ressources et un indu a été mis à sa charge. Il a contesté le bienfondé de l'indu indiquant qu'il s'agissait d'un prêt qu'il remboursait. Sans aucun justificatif apporté, le département a rejeté le recours qu'il conteste devant le TA. La requête a été rejetée au motif que les aides apportées sont ponctuelles, qu'elles ne font pas partie des exclusions prévues par le CASF et qu'elles devaient être déclarées.
Calcul du droit RSA	DILS	TA	07/10/2020	05/03/2021	Monsieur S. B..	Département de Saône-et-Loire	Le requérant conteste le calcul de son droit au RSA et estime qu'en ne percevant plus la PAJE, il aurait dû percevoir plus de RSA qu'il n'en a eu. Sa requête a été rejetée au motif que le département est fondé à retenir les prestations du fait de la subsidiarité du RSA et que le calcul du RSA a été correctement effectué.

DECISIONS RENDUES

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Réduction du droit RSA	DILS	TA	16/11/2020	04/03/2021	Monsieur A. G..	Département de Saône-et-Loire	Le requérant conteste la décision de réduction du montant de l'allocation RSA versée sur novembre. Par ordonnance le Tribunal a rejeté sa requête au motif qu'il ne présente aucun moyen opérant invoqué dans le délai de recours contentieux expirant au plus tard deux mois après la date d'enregistrement de la requête.
Indu APL	DILS	TA	18/11/2020	23/02/2021	Madame R. R.-A..	Département de Saône-et-Loire	La requérante conteste un indu d'APL. Le département n'est pas concerné. D'autant plus qu'il a accordé la remise de dette de RSA. La requérante s'est désistée.
Rejet RSA	DILS	TA	22/01/2021	29/01/2021	Madame F. T..	Département de Saône-et-Loire	La requérante est de nationalité suisse et a demandé le RSA. La CAF a rejeté sa demande au motif qu'elle ne remplissait pas la condition de ressources pour percevoir l'allocation. Le recours administratif confirme le rejet. Elle conteste la décision du PCD devant le tribunal administratif qui a rejeté sa requête au motif qu'elle ne remplit pas la condition de ressources pour bénéficier du RSA.

**AD DU 20 MAI 2021
NOUVEAUX CONTENTIEUX**

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Statut mineurs confiés	DEF	TJ Mâcon	05/02/2021	Département 71	Madame N. B. et Monsieur K. S.-I..		Le Département demande au Tribunal judiciaire de déclarer le délaissement parental d'A., Y. et S. par leurs père et mère au regard du fait que ces derniers n'ont pas entretenu les relations nécessaires à l'éducation et développement de leurs enfants depuis plus d'un an, sans qu'ils en aient été empêchés par quelque cause que ce soit.
Statut mineurs confiés	DEF	TJ Mâcon	05/03/2021	Département 71	Madame E. G. et Monsieur M. M..		Le Département demande au Tribunal judiciaire de déclarer le délaissement parental d'E. et de L. par leurs père et mère au regard du fait que ces derniers n'ont pas entretenu les relations nécessaires à l'éducation et développement de leurs enfants depuis plus d'un an, sans qu'ils en aient été empêchés par quelque cause que ce soit.
Statut mineurs confiés	DEF	TJ Mâcon	29/03/2021	Département 71	Madame I. B. et Monsieur A. K..		Le Département demande au Tribunal judiciaire de déclarer le délaissement parental d'I. par ses père et mère au regard du fait que ces derniers n'ont pas entretenu les relations nécessaires à l'éducation et développement de leur enfant depuis plus d'un an, sans qu'ils en aient été empêchés par quelque cause que ce soit.
Agrément accueil familial	SDE	TA Dijon	15/02/2021	Madame A. M..	Département 71		Madame conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de l'agrément d'accueillante familiale.
Agrément accueil familial	SDE	TA Dijon	05/03/2021	Madame E. P..	Département 71		Le Président du Conseil départemental a décidé de lui retirer son agrément d'accueillante familiale pour 3 personnes. Madame demande l'annulation de cette décision.
Agrément accueil familial	SDE	TA Dijon	16/03/2021	Madame E. P..	Département 71		Le Président du Conseil Département a décidé de lui retirer son agrément d'accueillante familiale pour 3 personnes. Madame demande au juge des référés la suspension de cette décision.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	01/02/2021	Madame S. L'O.- K..	Département 71		Madame conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI stationnement.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	08/01/2021	Monsieur P. C..	Département 71		Monsieur conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI stationnement.

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020
NOUVEAUX
CONTENTIEUX**

Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	05/03/2021	Mme M.-J. A..	Département 71		Madame conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI stationnement.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	09/02/2021	J. -M.	Département 71		Monsieur conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI stationnement.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	24/02/2021	Madame D. B..	Département 71		Madame conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI stationnement.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	24/03/2021	Monsieur M. E..	Département 71		Madame conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI stationnement.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TJ Mâcon	18/02/2021	Madame A. K..	Département		Madame conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI invalidité.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TJ Mâcon	18/02/2021	Madame C. A..	Département 71		Madame conteste la décision du Président du Conseil Départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI priorité.
Carte mobilité inclusion	DAPAH	TJ Mâcon	13/04/2021	Monsieur J. G..	Département 71		Monsieur conteste la décision du Président du Conseil départemental qui lui a refusé l'octroi de la carte CMI mention accompagnement.
Maladie professionnelle	DRHRS	TA Dijon	13/04/2021	Madame M.-F. M..	Département 71		Madame conteste la décision du Président du Conseil départemental qui notamment lui a refusé la prise en charge de soins au-delà de la date de consolidation de sa maladie professionnelle.
	DILS	TA Dijon	09/04/2021	Monsieur J.--C. L..	Département 71	4467,52 € d'indu et 24 000 € de réclamation indemnitaire	Monsieur conteste la décision du Président du Conseil départemental qui a décidé, après exercice du recours administratif préalable obligatoire (RAPO), de maintenir la décision de récupération d'indu de RSA d'un montant de 4467,52 € sur la période de juin 2014 au 31 mars 2015, la décision de son recouvrement (avis de somme à payer) et a rejeté sa réclamation indemnitaire de 24 000 € au motif qu'il aurait été privé à tort de versement de RSA depuis 2016.
Indu RSA	DILS	TA	15/02/2021	Monsieur F. A..	CD71	674,70 €	le requérant s'est vu mettre à sa charge un indu de RSA dont il ne conteste pas le bien fondé mais pour lequel il a demandé une remise de dette. La CAF lui a accordé une remise partielle. Il conteste devant le TA la remise partielle et demande une remise intégrale.
Indu RSA	DILS	TA	22/01/2021	Madame A. C..	CD71	123,88 €	La requérante conteste l'accord partiel de sa demande de remise de dette d'un indu de RSA notifié par la CAF au motif qu'elle est en situation de précarité.

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 mai 2021
N° 102

INDEMNITES DE SINISTRE

Information du Conseil départemental

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

- **Présentation de la demande**

Ce tableau présente les indemnités acceptées depuis le 15 janvier 2021.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre.

Le Président,

INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 15/01/2021

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)					
0% = sinistre sans responsabilité 100 % = sinistre avec responsabilité					
11/12/2020	50% MATERIEL	18/12/2020	1 238,68 €	GAN	
17/01/2021	100% MATERIEL	18/01/2021	2 229,45 €		
22/01/2021	100% MATERIEL	18/02/2021	944,98 €		
03/02/2021	100 % MATERIEL	04/02/2021	1 056,33 €		
Sous-total			5 469,44		
Direction des routes et infrastructures					
13/03/2020	Nettoyage de la chaussée	25/02/2021	266,68 €	Groupama Rhône-Alpes	
19/12/2018	Panneaux de signalisation endommagés	07/01/2020	141,68 €	Morgane Angeland	
Sous-total			408,36		
TOTAL Général			5 877,80		

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 mai 2021
N° 103

MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT

Information du Conseil départemental

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

- **Présentation de la demande**

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés jusqu'au 2 avril 2021 est fournie en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Président,

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Restructuration des équipements et réfection de la cour technique au Centre d'exploitation DRI à AUTUN Lot n°1 : Voirie - Réseaux divers	MAPA	20202071220CB	03.12.20	EUROVIA BFC 71402 AUTUN	63 401,90 €	DPMG
Restructuration des équipements et réfection de la cour technique au Centre d'exploitation DRI à AUTUN Lot n°2 : Maçonnerie - Confortement de sols	MAPA	20202071221CB	07.12.20	SAS GANDIN 71530 CRISSEY	124 727,49 €	DPMG
Restructuration des équipements et réfection de la cour technique au Centre d'exploitation DRI à AUTUN Lot n°3 : Eclairage public -Electricité	MAPA	20202071222CB	03.12.20	BFCL - CITEOS 21200 VIGNOLLES	13 013,45 €	DPMG
Restructuration des équipements et réfection de la cour technique au Centre d'exploitation DRI à AUTUN Lot n°4 : Serrurerie	MAPA	20202071223CB	04.12.20	Métallerie GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	64 395,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Nièpce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°1 : Equipements spécialisés	MAPA	20202071227CB	10.12.20	CREALABO 72220 LAIGNE-EN-BELIN	18 200,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Nièpce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°2 :Plâtrerie peinture - Menuiserie bois - Sol souple	MAPA	20202071228CB	10.12.20	SARL SAMAG 71100 SAINT-REMY	5 052,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Nièpce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°3 : Plomberie - Sanitaire	MAPA	20202071229CB	10.12.20	EURL COLAS OLIVIER 71470 MONTPONT EN BRESSE	4 152,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Nièpce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°4 : Electricité	MAPA	20202071230CB	10.12.20	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	10 812,13 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Nièpce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°5 : Carrelage - Faïence	MAPA	20202071231CB	10.12.20	SARL AM LE BREUIL 71670 LE BREUIL	6 987,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Nièpce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°6 : Désamiantage	MAPA	20202071232CB	10.12.20	PROAMIANTE 71300 SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	14 887,50 €	DPMG
RD977 - Pont des Morands sur le canal à MONTCHANIN et SAINT-EUSEBE	MAPA	20202071246CB	28.01.21	Groupement RTP / TETRA SAS 01250 MONTAGNAT	26 787 280 €	DRI
MOE - Réfection des toitures et le réaménagement des locaux au centre d'exploitation DRI de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	MAPA	20202071247CB	29.01.21	Groupement BAS/TECO/TEAM INGENIERIE 71150 CHAGNY	44 100,00 €	DPMG

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Les Fêtes Galantes	MAPA	20212171002NB	12.01.21	Compagnie Les Fêtes Galantes 94140 ALFORTVILLE	11 257,45 €	MACT
MOE- Réfection de la cour de récréation et création d'un jardin de pluies au collège "Les Chênes rouges" à SAINT GERMAIN DU PLAIN	négocié sans mise en concurrence	20212171004NR	29.01.21	Atelier CHARDON 01000 BOURG EN BRESSE	9 100,00 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Contour Progressif	MAPA	20212171005NR	22.01.21	Compagnie Contour Progressif 59000 LILLE	3 066,70 €	MACT
RD673 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration du pont sur le Doubs à NAVILLY - PR 29+845	MAPA	20212171006CB	10.03.21	Groupement ARCHIPAT / LE BE / ECP Cabinet REILE / GEOPAT 69009 LYON	92 455,00 €	DRI
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 4 : Isolation extérieure - Bardage bois	MAPA	20212171007CF	02.03.21	BONGLET SAS 39001 LONS-LE-SAUNIER	124 051,20 €	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 5 : Isolation extérieure - Enduit mince	MAPA	20212171008CF	02.03.21	BONGLET SAS 39001 LONS-LE-SAUNIER	163 223,04 €	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 6 : Isolation extérieure - Bardage métallique	MAPA	20212171009CF	02.03.21	RPGP Façades 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	54 636,32 €	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois	MAPA	20212171010CF	02.03.21	SARL Menuiserie BEAL 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	94 569,30 €	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 14 : Paillasses	MAPA	20212171011CF	02.03.21	SAS DELAGRAVE EMSM 27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE	44 576,19 €	DPMG
RD 678 - PR 29+143 - Remplacement du pont de la Cortenchize à SAINT-USUGE	MAPA	20212171012CF	11.03.21	EIFFAGE GENIE CIVIL 42000 SAINT-ETIENNE	199 691,47 €	DRI
Réfection des toitures et de la chaufferie au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°1 : Installation de chantier et toiture en tuiles	MAPA	20212171013CB	04.03.21	SAS ALAIN PIGUET 71000 SANCE	138 992,20 €	DPMG
Réfection des toitures et de la chaufferie au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°2 : Etanchéité des toitures terrasses	MAPA	21212171014CB	04.03.21	RDV ETANCHEITE 71000 SANCE	314 620,50 €	DPMG

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Réfection des toitures et de la chaufferie au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°3 : Verrières sur toitures	MAPA	20212171015CB	04.03.21	SAS EDA 38300 BOURGOIN-JALLIEU	73 344,00 €	DPMG
Réfection des toitures et de la chaufferie au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°4 : Chauffage - Ventilation	MAPA	20212171016CB	04.03.21	SARL LESPINASSE 42670 BELMONT	183 564,94 €	DPMG
Travaux de génie civil préalable à la pose de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets et aménagements paysagers à SOLUTRÉ POUILLY	MAPA	20212171017NB	03.03.21	SAS ZIEGER TERRASSEMENTS 71520 TRAMAYES	24 750,50 €	DAPC
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture, l'isolation et réfection de la chaufferie de la Maison départementale des solidarités à GUEUGNON	MAPA	20212171018PP	03.03.21	Groupement SYNERGEANCE Ingénierie / BEVM 21000 DIJON	15 000,00 €	DPMG
Projet département de répertoire (spectacle-Atelier) avec le Ballet national de Marseille Centre chorégraphique national	MAPA	20212171019NR	26.02.21	Ballet National de Marseille 13417 MARSEILLE	5 808,00 €	MACT
Animation du document d'objectifs du site Natura 2000	MAPA	20212171020PP	12.03.21	Association Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne 21600 FENAY	62 400,00 €	DAPC
RD 287 - Réparation du mur au pont d'Ajoux à MARMAGNE - PR 5+310	MAPA	20212171021NB	16.03.21	TPGEO 71150 FONTAINES	64 739,00 €	DRI
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 1 Désamiantage - démolition	AOO	20212171022NR	16.03.21	BARUCH ENVIRONNEMENT 67560 ROSHEIM	178 000,00 €	DMPG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 2 Isolation thermique extérieure et enduit	AOO	20212171023NR	16.03.21	Sarl SAMAG 71100 SAINT REMY	51 765,50 €	DMPG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 3 Ossature bois	AOO	20212171024NR	16.03.21	Sas BAUX 71000 MACON	303 341,23 €	DMPG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 5 Menuiseries extérieures Bois	AOO	20212171025NR	16.03.21	Sas Guillaume MONCHARMONT 71100 CHALON SUR SAONE	95 804,60 €	DMPG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 6 Isolation Plâtrerie Peinture	AOO	20212171026NR	16.03.21	Sas GPR 01009 BOURG EN BRESSE	163 300,05 €	DMPG

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 7 Carrelage Faiences	AOO	20212171027NR	17.03.21	Sarl AM Carrelages Faiences Le Breuil 71670 LE BREUIL	15 262,30 €	DMPG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 8 Sols souples	AOO	20212171028NR	16.03.21	Sarl TACHIN 21110 GENLIS	28 072,33 €	DMPG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 9 Electricité	AOO	20212171029NR	16.03.21	Sas SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	85 670,76 €	DMPG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 10 Chauffage ventilation Plomberie sanitaires	AOO	20212171030NR	17.03.21	Sas BADET 71300 MONTCEAU-LES-MINES	107 940,00 €	DMPG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - lot n° : 11 Echafaudages	AOO	20212171031NR	16.03.21	SAS ALAIN PIGUET 71000 SANCE	22 460,00 €	DMPG
RD 906 - Reprise de dévers à SAINT AMBREUIL - PR 29+475 à 29+895	MAPA	20212171032NB	16.03.21	Groupement EUROVIA BFC / EUROVIA Etanchéité 71100 CHALON-SUR-SAONE	197 875,41 €	DRI
Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment B du collège Jean Moulin à MONTCEAU LES MINES Lot n°1 : Menuiseries extérieures PVC	MAPA	20212171033NB	29.03.21	SAS MENUISERIE JOULIN Pascal 71850 CHARNAY-LES-MACON	159 524,00 €	DPMG
Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment B du collège Jean Moulin à MONTCEAU LES MINES Lot n°2 : Electricité - Courants forts / Courants faibles	MAPA	20212171034NB	29.03.21	SAS COMALEC 71530 CRISSEY	10 832,42 €	DPMG
Mise en conformité des réseaux EU / EP de l'Espace Duhesme à MACON Lot n° 1 : Assainissement et petits aménagements	MAPA	20212171035CF	16.03.21	SIVIGNON TP 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES	139 274,20 €	DPMG
Mise en conformité des réseaux EU / EP de l'Espace Duhesme à MACON Lot n° 2 : Bassin d'orage	MAPA	20212171036CF	01.04.21	SAS FANOR 71530 CRISSEY	24 970,00 €	DPMG
Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-saone - Relance lot n° : 4 Menuiseries extérieures aluminium	MAPA	20212171037NR	24.03.21	Sarl Menuiserie FAUTRELLE 71310 MERVANS	94 310,00 €	DPMG
Prestations de prises de rendez-vous téléphoniques dans le cadre de la mise en place de la vaccination contre le Covid-19 sur le territoire du Département de Saône-et-Loire	MAPA	20212171038PP	17.03.21	WEBHELP 75017 PARIS	38 516,25 €	DGSD

AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°2 : Désamiantage - Gros-œuvre	20202071009CB	19.02.20	ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION 71000 MACON	2	+ 5 800,00 €	25.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°3 : Charpente bois	20202071010CB	19.02.20	SMJM BOIS 01750 REPLONGES	1	+ 158,88 €	21.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°4 : Etanchéité	20202071027CB	19.03.20	SECOBAT 21850 SAINT-APOLLINAIRE	1	4 346,67 €	21.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°6 : Plâtrerie - Peinture	20202071012CB	20.02.20	SA BONGLET 39001 LONS-LE-SAUNIER	1	+ 2 203,20 €	21.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°10 : Electricité	20202071016CB	19.02.20	CEGELEC BOURGOGNE 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	+ 6 635,30 €	21.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°11 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	20202071017CB	19.02.20	SARL MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 575,00 €	21.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 1 : Démolition - Maçonnerie	2020207145AP	11.09.20	SAS DESPINARD 71370 ST GERMAIN DU PLAIN	1	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures	2020207146AP	11.09.20	SARL MENUISERIE FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 3 : Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds	2020207147AP	11.09.20	SAS GENAUDY 01540 VONNAS	1	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 4 : Carrelage - Faiences	2020207148AP	14.09.20	EUURL PASCUAL 21800 QUETIGNY	1	Prolongation de délai	28.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 5: Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	2020207149AP	11.09.20	EUURL COLAS 71470 MONTPOINT EN BRESSE	2	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 6: Electricité - Courants forts et courants faibles	2020207150AP	11.09.20	SAS SOCHALEG 71100 CHALON S/S	1	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 7 : Désamiantage	20202071099AP	20.07.20	SAS M.T.S. 71000 SANCE	1	Prolongation de délai	02.02.21	DPMG
Construction d'un EHPAD départemental de 90 lits à VIRE - Lot n° 20 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	20181871178PP	04.12.18	SARL DESCHAMPS Père et Fils 71000 SANCE	2	+ 832,24 €	17.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 1 : Désamiantage)	20202071035CF	20.04.20	SNCTP 21059 DIJON Cedex	2	- 292,35 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 4 : Démolitions - Gros œuvre - Façades)	20202071037CF	10.04.20	DBTP 71380 EPERVANS	2	+ 2 943,57 €	19.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 5 : Etanchéité)	20202071038CF	20.04.20	DAZY 01750 REPLONGES	1	+ 737,02 €	23.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 6 : Menuiseries extérieures bois ou aluminium)	20202071039CF	11.04.20	Menuiserie FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	- 4 715,00 €	19.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois)	20202071040CF	10.04.20	SARL SARRAZIN 71380 SAINT-MARCEL	1	- 5 649,00 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 9 : Plâtrerie - Peinture)	20202071041CF	10.04.20	SARL SAMAG 71100 SAINT-REMY	1	- 1 606,23 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 10 : Faux-plafonds)	20202071042CF	10.04.20	SA MCP 01320 CHALAMONT	1	- 140,00 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 12 : Sols souples)	20202071044CF	14.04.20	SAS MARTIN-REBEUF 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	- 2 641,75 €	25.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 13 : Equipement de salles de sciences)	20202071045CF	10.04.20	ILM Agencements 54303 LUNEVILLE Cedex	1	+ 1 625,77 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 14 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire)	20202071046CF	10.04.20	SAS BADET 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 1 761,50 €	20.02.21	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 15 : Electricité - Courants forts - Courants faibles)	20202071047CF	16.04.20	DROZ et CIE 21000 DIJON	1	+ 17 125,52 €	22.02.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 1 : Démolition - Maçonnerie	20202071145AP	11.09.20	SAS DESPINARD 71370 ST GERMAIN DU PLAIN	2	Substitution de travaux sans incidence financière	25/02/21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 5: Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	2020207149AP	11.09.20	EURL COLAS 71470 MONTPOINT EN BRESSE	3	Substitution de travaux sans incidence financière	25/02/21	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la création d'une vêtur isolée et réaménagement partiel de la MDS à CHALON-SUR-SAONE	20202071156CF	10.09.20	Groupement RBC Architecture / TECO / Projelec 71000 MACON	1	+ 15 950,00 €	05.03.21	DPMG
Traitement du radon au collège Centre du CREUSOT Lot n° 1 : Plâtrerie - Peinture	20202071111CF	28.08.20	SARL SAMAG 71100 SAINT-REMY	2	+ 150,00 €	05.03.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 6 : Electricité - courants fort et courant faibles	20202071150AP	11/09/2020	SOCHALEG 71100 SAINT REMY	2	-701,46 €	11/03/21	DPMG
RD 971 - PR 18+175 - Pont de Bram à LOUHANS Maîtrise d'œuvre	20191971039CF	25.02.19	SIXENSE Engineering 69500 BRON	2	+ 6 800,00 €	04.03.21	DRI
Réhabilitation des vestiaires et mise en conformité PMR du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n°1 : Désamiantage	20202071102CB	28.07.20	PRO AMIANTE 71300 ST-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	1	- 1 300,00 €	16.03.21	DPMG
Réhabilitation des vestiaires et mise en conformité PMR du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n°2 : Démolition - Gros-œuvre - VRD	20202071103CB	28.07.20	SIMONATO 71640 DRACY-LE-FORT	1	+ 2 795,06 €	16.03.21	DPMG
Réhabilitation des vestiaires et mise en conformité PMR du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n°4 : Menuiseries extérieures	20202071105CB	28.07.20	METALLERIE GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	1	+ 7 405,00 €	17.03.21	DPMG
Réhabilitation des vestiaires et mise en conformité PMR du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n°5 : Menuiseries intérieures	20202071106CB	28.07.20	SCOPEAU SCOP 71360 EPINAC	1	+ 1 927,70 €	16.03.21	DPMG
Réhabilitation des vestiaires et mise en conformité PMR du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n°7 : Carrelages - Faïences	20202071108CB	28.07.20	CARRELAGES BERRY 01380 SAINT-ANDRE-DE-BAGE	1	+ 3 581,45 €	16.03.21	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Réhabilitation des vestiaires et mise en conformité PMR du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n°9 : Chauffage - Ventilation	20202071110CB	28.07.20	SARL MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 2 599,29 €	16.03.21	DPMG
RD 980 - SAINT-MARCELIN-DE-CRAY et MARY : rectification de virages - renforcement	20191971062PP	26.03.19	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	3	Avenant de transfert	22.03.21	DRI
RD 19 - LESSARD-LE-NATIONAL et DEMIGNY : calibrage et renforcement de chaussée	20202071167PP	10.09.20	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Avenant de transfert	22.03.21	DRI
RD 60 - SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE - PR 7+500 - Réparation d'un mur	20202071098CF	22.07.20	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	2	Avenant de transfert	18.03.21	DRI
Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°3 : Plâtrerie - Plafonds - Peinture - Isolation	20202071113CB	28.07.20	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	4	- 777,20 €	22.03.21	DPMG
Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°8 : Electricité	20202071118CB	28.07.20	SAS DUCLUT 01570 FEILLENS	3	+ 4 420,64 €	22.03.21	DPMG
Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°9 : Chauffage - Ventilation	20202071119CB	28.07.20	SARL COLLET 71100 CHALON-SUR-SAONE	4	- 7 866,00 €	19.03.21	DPMG
Création d'une application mobile et d'un écosystème digital pour la route départementale des vins de Saône-et-Loire (RDV)	20181871154PP	02.11.18	ETOH SAS 21000 DIJON	3	Augmentation du montant indicatif de la phase 5	24.03.21	DSID
Construction d'un nouveau centre d'exploitation DRI à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois	20181871103CM	27.07.18	Menuiserie PAGET 39004 LONS-LE-SAUNIER	3	- 165,64 €	29.03.21	DPMG
MOE - Réfection de la couverture et ravalement de la façade à la MLA d'AUTUN	20202071166CB	04.09.20	Groupement FRIZOT / MOREL 71000 MACON	1	sans incidence financière	29.03.21	DPMG
MOE pour la création d'une vêtire isolée au collège de PIERRE DE BRESSE	20202071034CF	07.04.20	Groupement F.BOIS Architecte/Cabinet COULINGE/CVF Structures/ INGETEC'S	1	+ 20340,00	29.03.21	DPMG
Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°2 : Menuiseries extérieures	20202071112CB	28.07.20	PMDP 69400 ARNAS	2	+ 5 058,80 €	31.03.21	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois	20202071115CB	28.07.20	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	2	+ 7 536,04 €	31.03.21	DPMG
Réhabilitation des vestiaires, mise en conformité PRM et réfection du chauffage du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n°3 : Etanchéité	20202071104CB	28.07.20	SECOBAT 21850 SAINT-APOLLINAIRE	1	Prolongation de délai	30.03.21	DPMG
Réhabilitation des vestiaires, mise en conformité PRM et réfection du chauffage du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture	20202071107CB	28.07.21	SMPP 71210 MONTCHANIN	1	Prolongation de délai	31.03.21	DPMG
Réhabilitation des vestiaires, mise en conformité PRM et réfection du chauffage du gymnase au collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 8 : Electricité - Courants forts et faibles	20202071109CB	28.07.22	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation de délai	30.03.21	DPMG
Construction d'un établissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 6 : façades ITE	20181871165PP	04.12.18	VINCENT SAS 69400 ARNAS	2	- 1 175,00 €	31.03.21	DPMG

ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles Lot n°1 : Territoire de l'Autunois	AOO	202020AC055CB	05.02.21	CLAAS BOURGOGNE 71400 SAINT-PANTALEON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles Lot n°2 : Territoire du Charolais - Brionnais	AOO	202020AC056CB	04.12.20	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles Lot n°3 : Territoire du Mâconnais - Chalonnais	AOO	202020AC057CB	04.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles Lot n°4 : Territoire du Louhannais	AOO	202020AC058CB	04.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Réparation de tracteurs agricoles pour les services du Département de Saône-et-Loire Lot n° 1 : Territoire de l'Autunois	AOO	202020AC059CF	16.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Réparation de tracteurs agricoles pour les services du Département de Saône-et-Loire Lot n° 2 : Territoire du Charolais - Brionnais	AOO	202020AC060CF	16.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Réparation de tracteurs agricoles pour les services du Département de Saône-et-Loire Lot n° 3 : Territoire du Mâconnais - Chalonnais	AOO	202020AC061CF	16.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Réparation de tracteurs agricoles pour les services du Département de Saône-et-Loire Lot n° 4 : Territoire du Louhannais	AOO	202020AC062CF	16.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Location longue durée de véhicules automobiles - Année 2021 Lot 1 : Véhicules berlines et fourgonnettes diesel	AOO	202121AC002NR	05.02.21	Groupement Garage Moderne / CLV 71000 MACON	Sans minimum, sans maximum	DPMG
Location longue durée de véhicules automobiles - Année 2021 Lot 2 : Véhicules berlines Essence	AOO	202121AC003NR	05.02.21	Groupement Garage Moderne / CLV 71000 MACON	Sans minimum, sans maximum	DPMG
Location longue durée de véhicules automobiles - Année 2021 Lot 3 : Véhicules berlines hybrides	AOO	202121AC004NR	05.02.21	groupement DIAC Location / Thivolle Automobiles 71000 MACON	Sans minimum, sans maximum	DPMG

ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Intermédiation locative (IML) sous mandat de gestion à destination de ménages nécessitant un accompagnement social Lot n° 2 : Territoires d'action sociale du Département : <u>Mâcon - Charolles - Paray-le-Monial et Autun - Montceau</u>	MAPA	202121AC005CF	23.02.21	SOLIHA Agence Immobilière Sociale Centre Est 71040 MACON Cedex 9	Sans minimum Maximum : 67 000 € annuel	DILS
Service de messagerie : transport de colis - Année 2021 Lot 1 : Enlèvement, transport et livraison de colis inférieurs ou égaux à 30 kg	MAPA	202121AC006NB	09.03.21	LA POSTE SA 21000 DIJON	Sans minimum Maximum : 15 000 € annuel	DPMG
Service de messagerie : transport de colis - Année 2021 Lot 2 : Enlèvement, transport et livraison de colis supérieurs à 30 kg et enlèvement, transport et livraison de caisses de la DRLP	MAPA	202121AC007NB	10.03.21	SOBOTRAM 71530 CRISSEY	Sans minimum Maximum : 35 000 € annuel	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : Espace Duhesme à MACON	AOO	202121AC008PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : Services rue de Lingendes à MACON	AOO	202121AC009PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : Musée Guillon à ROMANECHÉ-THORINS	AOO	202121AC010PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 4 : Agence départementale du tourisme à MACON	AOO	202121AC011PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 5 : Maison départementale des solidarités à GUEUGNON	AOO	202121AC012PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 6 : Maison départementale des solidarités à MACON	AOO	202121AC013PP	04.03.21	L'ECLAT DU MORVAN 71400 AUTUN	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 7 : Maison départementale des solidarités à CHAGNY	AOO	202121AC014PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 8 : Maison départementale des solidarités à LA CLAYETTE	AOO	202121AC015PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG

ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 9 : Sites de SOLUTRE	AOO	202121AC016PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 10 : Sites de CLUNY	AOO	202121AC017PP	04.03.21	L'ECLAT DU MORVAN 71400 AUTUN	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 11 : Sites de CHALON-SUR-SAONE	AOO	202121AC018PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 12 : Sites de LOUHANS	AOO	202121AC019PP	04.03.21	Groupement ARC-EN-CIEL BOURGOGNE / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT 21600 LONGVIC	Sans minimum sans maximum	DPMG
Entretien et nettoyage de locaux des services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 13 : Service territorial d'aménagement (STA) du CREUSOT	AOO	202121AC020PP	04.03.21	L'ECLAT DU MORVAN 71400 AUTUN	Sans minimum sans maximum	DPMG
Fourniture de matériaux enrobés à chaud pour l'entretien des routes départementales sur le territoire du STA Autun-Le Creusot	AOO	202121AC021CB	11.03.21	COLAS France 71300 MONTCEAU-LES-MINES	Sans minimum sans maximum	DRI
Formation des personnels des établissements et services médico-sociaux à l'usage d'une tablette numérique en contexte professionnel	MAPA	202121AC023PP	11.03.21	CESAM Formation 21065 DIJON CEDEX	Sans minimum Maximum : 40 000 € sur la durée du contrat	DAPAPH
Mise en ligne de vignettes ou bandeaux publicitaires pour le compte du Département de Saône-et-Loire	MAPA	202121AC024PP	27.02.21	MACON Infos SARL 71680 CRECHES-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum : 6 000 € annuel	DirCOM
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans les bâtiments départementaux et les collèges publics	AOO	202121AC025CB	19.03.21	APAVE SUDEUROPE 13322 MARSEILLE	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille adulte	AOO	202121AC026PP	24.03.21	MIKATEX 75002 PARIS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille adulte	AOO	202121AC027PP	24.03.21	PHICOGIS EUROPE 67114 ESCHAU	Sans minimum Sans maximum	DPMG

ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille adulte	AOO	202121AC028PP	24.03.21	SYLAMED 75009 PARIS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille adulte	AOO	202121AC029PP	24.03.21	France PRO HYGIENE 75019 PARIS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille enfant	AOO	202121AC030PP	24.03.21	MIKATEX 75002 PARIS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille enfant	AOO	202121AC031PP	24.03.21	PHICOGIS EUROPE 67114 ESCHAU	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille enfant	AOO	202121AC032PP	24.03.21	NM MEDICAL 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille enfant	AOO	202121AC033PP	24.03.21	LMF 78140 VELIZY-VILACOUBLAY	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : masques de protection respiratoire	AOO	202121AC034PP	24.03.21	LOGOPROM 95100 ARGENTEUIL	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : masques de protection respiratoire	AOO	202121AC035PP	24.03.21	SYLAMED 75009 PARIS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : masques de protection respiratoire	AOO	202121AC036PP	24.03.21	BREET SHOW 33000 BORDEAUX	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 6 : protection du corps	AOO	202121AC045PP	25.03.21	CA DIFFUSION 59250 HALLUIN	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 6 : protection du corps	AOO	202121AC046PP	24.03.21	PETRATEx Portugal	Sans minimum Sans maximum	DPMG

ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 7 : gels hydro alcooliques	AOO	202121AC047PP	24.03.21	SOLUGERM 93160 NOISY-LE-GRAND	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 7 : gels hydro alcooliques	AOO	202121AC048PP	24.03.21	PAREDES 69745 GENAS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 7 : gels hydro alcooliques	AOO	202121AC049PP	24.03.21	CRISTAL HYGIENE 14130 LE TORQUESNE	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 7 : gels hydro alcooliques	AOO	202121AC050PP	24.03.21	LOGOPROM 95100 ARGENTEUIL	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 8 : désinfection des surfaces	AOO	202121AC051PP	24.03.21	GROUPE PIERRE LE GOFF 21702 NUITS-SAINT-GEORGES	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 8 : désinfection des surfaces	AOO	202121AC052PP	24.03.21	PAREDES 69745 GENAS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 8 : désinfection des surfaces	AOO	202121AC053PP	24.03.21	HAUTE PERFORMANCE CHIMIE 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protection du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 8 : désinfection des surfaces	AOO	202121AC054PP	24.03.21	DALTA SA 82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY	Sans minimum Sans maximum	DPMG

AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Fourniture et transport de granulats pour l'entretien des Routes départementales - Lot n° 2 : Service territorial d'aménagement d'Autun - Le Creusot	202020AC006PP	03.03.20	GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE 21230 ARNAY-LE-DUC	1	Intégration de prix supplémentaires au BPU	08.02.21	DRI
Services de téléphonie fixe, mobile et M2M - Lot n° 2 : téléphonie mobile et M2M	202020AC028PP	20.07.20	SFR 75015 PARIS	2	Modification du BPU par l'ajout de prix complémentaires	19.12.21	DSID
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 1 : Bourbonnais - Sud Morvan	17.AC.032.CF	20.07.17	Groupement EIFFAGE Energie Télécom Sud-Est / EIFFAGE Energie Bourgogne Champagne / SOBECA 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	4	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	02.03.21	MTHD
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 2 : Morvan - Ouest Chalonais	17.AC.033.CF	21.07.17	Groupement SOGETREL / SNCTP / DBTP 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	3	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	02.03.21	MTHD
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 3 : Clunisois - Clayettois - Sud Brionnais	17.AC.034.CF	20.07.17	Groupement EIFFAGE Energie Télécom Sud-Est / EIFFAGE Energie Bourgogne Champagne / SOBECA 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	4	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	02.03.21	MTHD
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 4 : Val de Saône	17.AC.035.CF	20.07.17	Groupement SANTERNE Centre Est Télécommunications - Ets secondaire AXIANS / IMOPTEL / GASQUET 42353 LA TALAUDIÈRE	4	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	03.03.21	MTHD
Contrôle amiante dans les bâtiments départementaux et les collèges publics du Département de Saône-et-Loire	201919AC140PP	24.09.19	SAS AED GROUP 33700 MERIGNAC	2	Modification du BPU par l'ajout de prix supplémentaires	16.03.21	DPMG
Formation des professionnels de l'action sociale territorialisée au développement social local (DSL)	202020AC016CB	17.03.20	BERTHET Consultant 26000 VALENCE	1	+ 8 000,00 €	16.03.21	DRHRS
Couches de roulement et renforcements de chaussées en matériaux hydrocarbonés sur les routes départementales - Années 2021/2022 - Lot n° 5 : Service territorial d'aménagement du Mâconnais	202020AC054PP	21.12.20	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Avenant de transfert	22.03.21	DRI
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 5 : Louhannais - Est chalonais	17.AC.036.CF	20.07.2017	Groupement EHTP / NGE Infranet / SAS Pascal GUINOT TP 69800 SAINT-PRIEST	3	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	22.03.21	MTHD

AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

Fourniture d'émulsion pour l'entretien des Routes départementales - Années 2018-2021 - Lot n° 2 : Service territorial d'aménagement du Charolais-Brionnais	201818AC026PP	07.03.18	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Avenant de transfert	22.03.21	DRI
Services de transport de données et d'accès internet - Lot n° 3 : accès internet asymétriques à débit non garanti	201818AC170PP	09.01.19	ORANGE SA 57037 METZ Cedex	4	Ajout de prix complémentaires à l'accord-cadre initial	22.03.21	DSID
Travaux d'entretien des chaussées des routes départementales - Années 2018-2021 Lot n° 5 : STA du Mâconnais	201818AC074C M	23.07.18	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Transfert COLAS RAA / COLAS France	22.03.21	DRI
Travaux d'entretien des chaussées des routes départementales - Années 2018-2021 Lot n° 2 : STA du Charolais-Brionnais	201818AC077C M	23.07.18	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Transfert COLAS RAA / COLAS France	22.03.21	DRI
Réalisation d'Lot n°2 : STA du Charolais-Brionnais	201919AC153CB	19.12.19	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Transfert COLAS RAA / COLAS France	22.03.21	DRI
Fourniture de grave émulsion et d'enrobé à froid pour l'entretien des routes départementales Années 2018-2021 Lot n° 1 : STA Autun - Le Creusot	201818AC078C M	23.03.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Transfert COLAS RAA / COLAS France	23.03.21	DRI
Fourniture de grave émulsion et d'enrobé à froid pour l'entretien des routes départementales Années 2018-2021 Lot n° 2 : STA du Charolais-Brionnais	201818AC079C M	23.03.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Transfert COLAS RAA / COLAS France	23.03.21	DRI
Fourniture de grave émulsion et d'enrobé à froid pour l'entretien des routes départementales Années 2018-2021 Lot n° 3 : STA du Chalonnais	201818AC080C M	23.03.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Transfert COLAS RAA / COLAS France	23.03.21	DRI
Fourniture de grave émulsion et d'enrobé à froid pour l'entretien des routes départementales Années 2018-2021 Lot n° 5 : STA du Mâconnais hors CE Matour	201818AC082C M	23.03.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	1	Transfert COLAS RAA / COLAS France	23.03.21	DRI
Services de téléphonie fixe, mobile et M2M - Lot n° 2 : téléphonie mobile et M2M	201818AC028PP	20.07.18	SFR 75015 PARIS	3	Modification du BPU par l'ajout de prestations complémentaires	02.04.21	DSID

Direction des finances

Réunion du 20 mai 2021
N° 104

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

L'article L3312-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. (...) Le Président du Conseil départemental (...) doit se retirer au moment du vote. (...) Le compte administratif est adopté par le Conseil départemental. Préalablement, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos. »

Suivant l'article L. 1612-12 du même Code, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental, après transmission du compte de gestion établi par le comptable assignataire, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale.

• Présentation de la demande

Le rapport ci-joint rend compte de l'exécution du budget principal et des trois budgets annexes du Département : le Centre de santé départemental, l'Ehpad de Mervans, suivis en nomenclature M52 et le réseau d'initiative publique très haut débit (THD), suivi en nomenclature comptable M4.

Dans la continuité des rapports budgétaires proposés depuis 2019, le rapport relatif au compte administratif de l'exercice 2020 vous est présenté dans le nouveau format retenu afin d'informer au mieux élus, partenaires extérieurs, contribuables et citoyens. Aussi, les éléments de l'exécution budgétaire 2020 soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale sont décrits en annexe 1.

En 2020, l'exécution du budget départemental a vécu au rythme de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales. Les incertitudes de l'année 2020 ont nécessité un pilotage au plus fin pour assurer la continuité de service attendue par les usagers, pour également répondre à la crise, le tout en préservant la soutenabilité du budget. Dès les premiers jours, le Département a très vite enclenché le sursaut indispensable face à l'immensité des besoins des territoires de la Saône-et-Loire avec la mise en œuvre immédiate d'un premier Plan de soutien de près de 50 M € dès mai 2020. Ce premier Plan a été complété au fur et à mesure de l'année par un Pan sport et culture de 1 M € et par des actions de soutien en faveur des partenaires et des habitants de la Saône-et-Loire. Aussi, au-delà des missions ordinaires, l'action départementale s'est déployée pour assurer l'exécution de ces réponses inédites à une crise jamais connue depuis 1945.

Plus qu'un bilan financier, il s'agit aussi de témoigner de ce que le Département s'est efforcé de faire dans ces conditions inédites, palliant les difficultés et les besoins au mieux, en fonction de ses moyens et s'efforçant d'être un facilitateur et un accompagnateur auprès de ses partenaires et du territoire.

La crise a révélé la solidarité d'une Assemblée qui a voté à l'unanimité les Plans de soutien élaborés pour soutenir le territoire ainsi que la capacité de mobilisation et la réactivité du Département. L'année 2020 a également permis l'accélération de certains dispositifs ou partenariats pour une continuité du service public sans failles et une mise en œuvre accélérée des dispositifs d'aide.

La crise débutée en 2020 en raison de la Covid-19 a nécessité une réponse d'ampleur qui se poursuit en 2021. Les engagements financiers pris en 2020 pour y faire face ont été permis grâce aux efforts effectués depuis 2015. Tel que cela est présenté dans le rapport, les dépenses faites pour répondre à la crise ont été décidées en conservant l'objectif de soutenabilité qui est celui de la majorité depuis 2015. La réponse contra-cyclique à la crise doit permettre de limiter les dépenses de demain.

Après la présentation des grandes masses de l'exercice 2020 et de la continuité de réalisation des objectifs fixés depuis 2015, le rapport retrace au plus près le volontarisme et l'engagement du Département pour surmonter la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la pandémie de la Covid-19. La sincérité des prévisions de recettes et de dépenses en fonctionnement et en investissement est analysée dans une seconde partie. La dernière partie du rapport a pour objet de présenter la soutenabilité du budget exécuté en 2020 permise par un pilotage pragmatique et engagé.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2020 du Département et de ses budgets annexes, « Centre de santé départemental », « SPIC RIP Très Haut débit » et « EHPAD de Mervans »,
- prendre acte de ses annexes, en particulier de l'information relative à la formation des élus et au bilan des acquisitions et cessions immobilières, en application des articles L. 3123-10 et L3213-2 du Code général des collectivités locales.

Le Président,



COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Département de Saône-et-Loire

Rapport de Monsieur André ACCARY
Président du Conseil Départemental

Table des matières

I. L'exercice 2020 témoigne du volontarisme et de l'engagement du Département au service du territoire de Saône-et-Loire et de ses habitants pour surmonter la crise sanitaire, économique et sociale provoquée par la pandémie du COVID-19.....	4
1. En 2020, le Département a plus que jamais tenu son rôle de chef de file du social démontrant sa réactivité et son soutien sans failles à ses partenaires	5
1-1 <i>Malgré la crise, tout au long de l'année 2020, le Département a maintenu la continuité de service en particulier dans le domaine social afin de répondre aux besoins des habitants.....</i>	5
1-2 <i>Focus sur le plan de soutien social départemental et le plan sport : des actions fortes durant la crise sanitaire</i>	17
<i>Dans le secteur de la dépendance et du service à domicile, une intervention sans commune mesure</i>	18
<i>Sur le champ de l'insertion et de la précarité, plusieurs réponses ont été mises en place pour répondre à la situation exceptionnelle</i>	18
2. En 2020, le Département est intervenu fortement pour soutenir les acteurs touristiques et culturels locaux et s'est engagé en faveur de la transition écologique sur le territoire départemental	20
2-1 <i>Malgré la crise sanitaire, le Département a poursuivi son intervention en faveur des territoires.....</i>	20
2-2 <i>Focus sur le plan de soutien départemental volet tourisme et le plan culture</i>	29
3. En 2020, le Département a maintenu le service public aux usagers, à distance et en présentiel, en mobilisant ses agents dans un élan de solidarité remarquable pour la mise à disposition des moyens nécessaires.....	31
II. L'exécution de l'exercice 2020, comme celle des exercices précédents, démontre la sincérité des prévisions et l'ambition départementale dans la crise	35
1. Sincérité de la prévision des recettes dans un contexte règlementaire et économique mouvant	35
1-1 <i>En 2020, la fiscalité indirecte a connu de fortes fluctuations en raison de la crise compensée par une dynamique exceptionnelle des DMTO difficilement prévisible.....</i>	36
1-2 <i>La crise a eu peu d'impact sur les autres recettes de fonctionnement en raison d'une base fiscale non touchée en 2020 et de prévisions de qualité.....</i>	41
2. Sincérité et ambition de la dépense dans un contexte porteur d'aléas sur toute la période	48
2-1 <i>Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse en 2020 en lien avec les effets de la crise sanitaire</i>	48
2-2 <i>En 2020, l'intervention départementale en investissement a été particulièrement élevée et a confirmé l'ambition départementale affichée depuis le début du mandat pour le territoire et ses habitants, a fortiori en temps de crise</i>	50
III. La soutenabilité financière est préservée grâce au pragmatisme du pilotage budgétaire et à une prise de risques adaptée à la situation économique du territoire	52
1. En 2020, le Département s'est mobilisé pour répondre à la crise sans remettre en cause les principes de bonne gestion à l'œuvre depuis 2015.....	52
2. L'ambition départementale et la réponse à la crise ont nécessité de recourir de manière plus marquée à l'endettement tout en garantissant la soutenabilité financière du Département.....	55

L'exercice 2020, dont la réalisation est

présentée dans ce rapport, a été marqué par la crise sanitaire débutée au printemps. Inédite par son ampleur et ses effets sur les acteurs économiques et sociaux, la crise sanitaire due au covid-19 a bouleversé profondément les finances départementales, et plus largement les grands équilibres des finances publiques. Dans ce contexte, le Département de Saône-et-Loire a eu pour objectif permanent d'être au plus près des besoins du territoire et de ses habitants.

La crise sanitaire a créé une situation inédite depuis 1945. Selon l'INSEE, la chute du PIB de la France devrait être d'au moins 8% en 2020. Le déficit public devrait atteindre 9,2% du PIB et la dette publique près de 115% de la richesse nationale. La crise sanitaire nécessitait d'agir fortement et rapidement pour limiter des effets économiques désastreux pour l'avenir du territoire.

Face à ces risques, dès mai 2020 avec le plan de soutien et tout au long de l'exercice, le Département a mis en place une action contra-cyclique pour limiter les conséquences de la crise. Les dépenses supplémentaires votées ont eu pour objet de subvenir à certains besoins immédiats des habitants et du tissu économique local mais également de prévenir certaines dépenses futures en préservant les secteurs clés ou exposés.

Cette politique budgétaire a nécessité un pilotage fin, retracé dans le présent rapport, dans une période très incertaine. Les repères antérieurs de gestion ont été fortement ébranlés par la crise. La situation du marché de l'immobilier du Département en est un exemple frappant alors que les projections d'avril-mai 2020 étaient très pessimistes. Pour autant, le Département a tenu ses responsabilités en agissant fortement sans remettre en cause l'avenir des finances départementales. La capacité d'action du

Département a, en outre, été permise grâce à la qualité de la gestion départementale depuis 2015 sans augmenter la fiscalité.

Malgré cette situation de crise, le Département a par ailleurs maintenu son activité et l'a même amplifié pour répondre aux besoins nouveaux. Ainsi, en plus des plans de soutien, l'action départementale s'est poursuivie, en s'adaptant, pour continuer à faire vivre le service public.

Le présent rapport décrit l'action départementale sur l'année 2020. Il présente les différentes formes d'intervention du Département avec des focus particuliers sur les mesures prises pour répondre à la crise. Le pilotage budgétaire est également détaillé.

En 2020, malgré la crise sanitaire et ses conséquences, le Département a poursuivi l'application des principes qui sont les siens depuis 2015 : l'ambition, par une réponse d'ampleur à la crise ; la sincérité des prévisions malgré les incertitudes et la responsabilité en faisant le choix du volontarisme sans remettre en cause la soutenabilité.

I. L'exercice 2020 témoigne du volontarisme et de l'engagement du Département au service du territoire de Saône-et-Loire et de ses habitants pour surmonter la crise sanitaire, économique et sociale provoquée par la pandémie du COVID-19

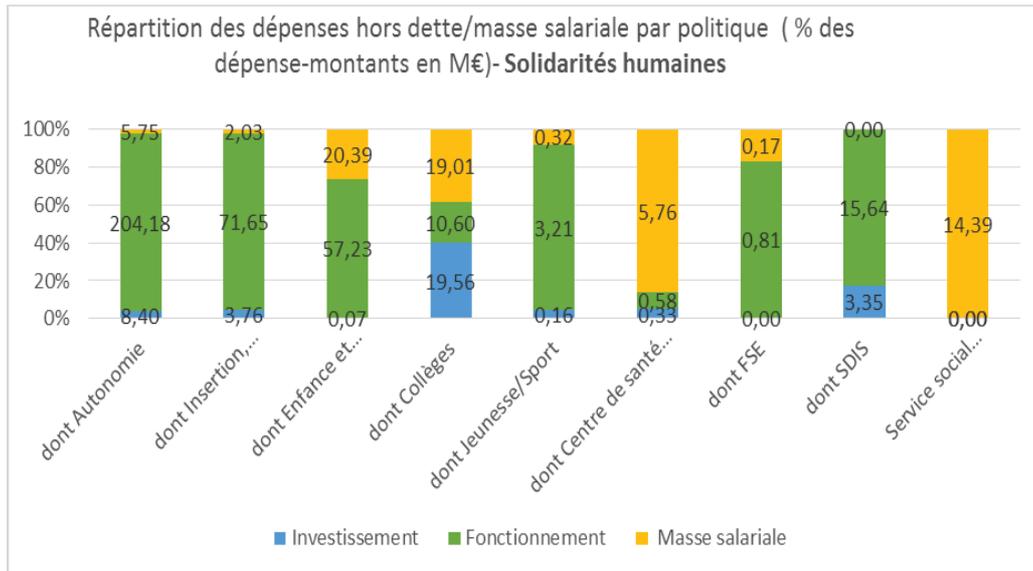
Les dépenses du Département se répartissent selon trois grands champs d'action publique - les solidarités humaines, les stratégies territoriales et les moyens de mises en œuvre.

Un Département qui a répondu présent sur tous les fronts

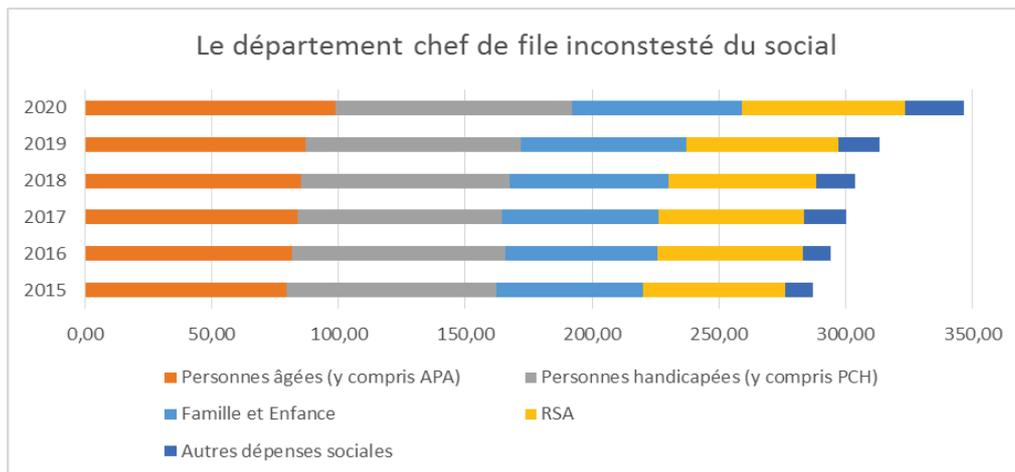
Dépenses (en M€, hors dette)	Investissement	Fonctionnement	Masse salariale	Dépenses totales
Solidarités humaines	35,63	363,91	67,82	467,36
dont Autonomie	8,40	204,18	5,75	218,32
dont Insertion, logement, accompagnement social	3,76	71,65	2,03	77,45
dont Enfance et famille	0,07	57,23	20,39	77,69
dont Collèges	19,56	10,60	19,01	49,18
dont Jeunesse/Sport	0,16	3,21	0,32	3,69
dont Centre de santé départemental	0,33	0,58	5,76	6,67
dont FSE	0,00	0,81	0,17	0,97
dont SDIS	3,35	15,64	0,00	18,99
Service social départemental	0,00	0,00	14,39	14,39
Stratégies territoriales	81,60	14,38	22,52	118,50
dont Infrastructures et mobilité	36,76	4,43	15,01	56,19
dont aides aux territoires de la Saône-et-Loire	7,52	1,41	1,38	10,31
dont THD	26,11	0,57	0,60	27,28
dont aide au cadre de vie et à l'attractivité de la Saône-et-Loire	9,11	3,61	0,00	12,72
dont soutien à une agriculture performante	0,55	1,12	1,14	2,82
dont actions culturelles sur le territoire	1,55	3,23	4,39	9,17
Moyens de mise en œuvre des politiques publiques	14,34	27,17	14,96	56,46
dont Finances (hors dépenses d'investissement liées à la dette)	0,47	10,45	0,78	11,69
dont Ressources humaines	0,00	4,64	2,97	7,61
dont autres moyens	13,86	12,08	11,21	37,16
Totaux	131,57	405,46	105,29	642,31

1. En 2020, le Département a plus que jamais tenu son rôle de chef de file du social démontrant sa réactivité et son soutien sans failles à ses partenaires

Le champ du social est caractérisé par une part importante de dépenses de fonctionnement. La masse salariale représente ainsi une part importante des dépenses sociales en raison de la place de certains métiers au plus près des usagers et bénéficiaires.



1-1 Malgré la crise, tout au long de l'année 2020, le Département a maintenu la continuité de service en particulier dans le domaine social afin de répondre aux besoins des habitants



En 2020, en raison de la crise, le Département a fortement augmenté de 10% ses dépenses sociales celles-ci augmentant de 313 M€ en 2019 à 344 M€ en 2020 (hors SDIS, collèges et jeunesse et sports).

Politique en faveur des personnes handicapées

La hausse des dépenses (hors plan de soutien) est de + 1,5% (+ 2,7 M€) par rapport à 2019.

En 2020, 96,87 M€ en fonctionnement ont été mobilisés pour les politiques en faveur des personnes handicapées. Ce montant intègre le plan de soutien (dotations substitutives versées aux SAAD pour la PCH et soutien aux établissements PH).

L'aide sociale aux personnes handicapées (frais de séjour, accueil familial et aide-ménagère) constitue la majeure partie de ces crédits pour un montant global de 73,14 M€.

Les prestations individuelles (PCH et ACTP) représentent 19,93 M€.

Les dépenses de Prestation de compensation du handicap (PCH) s'élèvent à 17,51 M€ dont un montant de 1,52 M€ versé aux SAAD au titre des dotations substitutives. Le nombre de bénéficiaires est à la hausse (+ 9,7% par rapport à 2019).

Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) représentent 2,42 M€. Son remplacement depuis 2006 par la PCH entraîne une diminution progressive des dépenses (- 226 889 € par rapport à 2019).

+2,7 M€

Hausse des dépenses en faveur des personnes âgées et handicapées par rapport à 2019

Le transport des élèves handicapés est en diminution avec un montant 2,88 M€ en raison de la crise sanitaire (établissements fermés durant le premier confinement) et ce malgré, une hausse du nombre d'élèves transportés depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 (+ 67 élèves) et une compensation partielle de la perte d'activité.

FOCUS 2020- RÉPARTITION DE LA DEPENSE SOCIALE

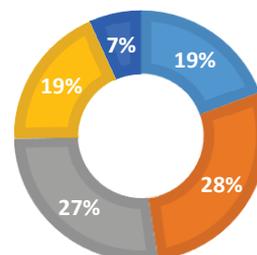
■ Famille et Enfance

■ Personnes âgées (y compris APA)

■ Personnes handicapées (y compris PCH)

■ RSA

■ Autres dépenses sociales



6

Politique en faveur des personnes âgées

Les politiques à destination des personnes âgées représentent un montant de 107,32 M€ en 2020.

Ce montant intègre le plan de soutien (dotations versées aux SAAD pour l'APA et soutien aux établissements PA).

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) constitue la principale dépense avec 87,09 M€ dont un montant de 11,15 M€ versés aux SAAD au titre des dotations substitutives.

L'APA à domicile est marquée par une baisse du nombre de bénéficiaires : 9 604 bénéficiaires au 31 décembre 2020 (9 824 au 31 décembre 2019). La hausse du nombre de décès sur la fin d'année n'a pas été compensée par de nouveaux entrants.

Une revalorisation de l'aide financière apportée aux bénéficiaires pour financer les heures d'intervention d'un service prestataire a eu lieu en novembre 2020 (20,10 € à 20,50 € pour les revenus supérieurs avec pour effet d'uniformiser la prise en charge à 20,50 €/heure pour l'ensemble des bénéficiaires).

L'aide sociale à l'hébergement (frais de séjour, accueil familial et aide-ménagère) est le

deuxième poste de dépenses avec 11,82 M€ en 2020.

La politique de la prévention de la perte d'autonomie menée au travers de la Conférence des financeurs a été impactée par la crise sanitaire quant aux capacités et modalités d'intervention (en particulier les actions collectives tant pour les personnes à domicile que pour les personnes en établissements). Une légère baisse des dépenses est ainsi notée en 2020 : 1,93 M€ (2,06 M€ en 2019).

Les dépenses de fonctionnement réalisées concernent principalement le financement des formations des accueillants familiaux et des 3 organismes en charge du suivi social et médico-social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap accueillies (0,2M€).

Dans le cadre de la politique à destination des personnes âgées, le soutien financier du Département par le biais d'attribution de subventions d'investissement pour financer des travaux dans les établissements sociaux et médico sociaux s'est traduit par le versement de + de 3,3 M€ (dont notamment EHPAD de Cuiseaux 0,45 M€, EHPAD St Germain du plain

+3,3 M€

**de subventions
d'investissement pour travaux
dans les EHPAD et autres
ESMS en 2020**

1 M€, EHPAD Frontenard 0,47M€, EHPAD départemental du Creusot 0,3M€, EHPAD Pierre de bresse 0,6 M€, EHPAD Toulon sur Arroux 0,2 M€) et 1,4M€ d'avance de trésorerie a été alloué au nouvel EHPAD départemental construit à Viré.

Les établissements sociaux et médico sociaux œuvrant sur le secteur du handicap ont reçu 0,84 M€ dont 0,38 M€ pour le FAM de Charnay les Macon et 0,41M€ pour les projets de restructuration des foyers de l'ADFAAH, 0,05M€ pour le SAVS de l'APAJH.

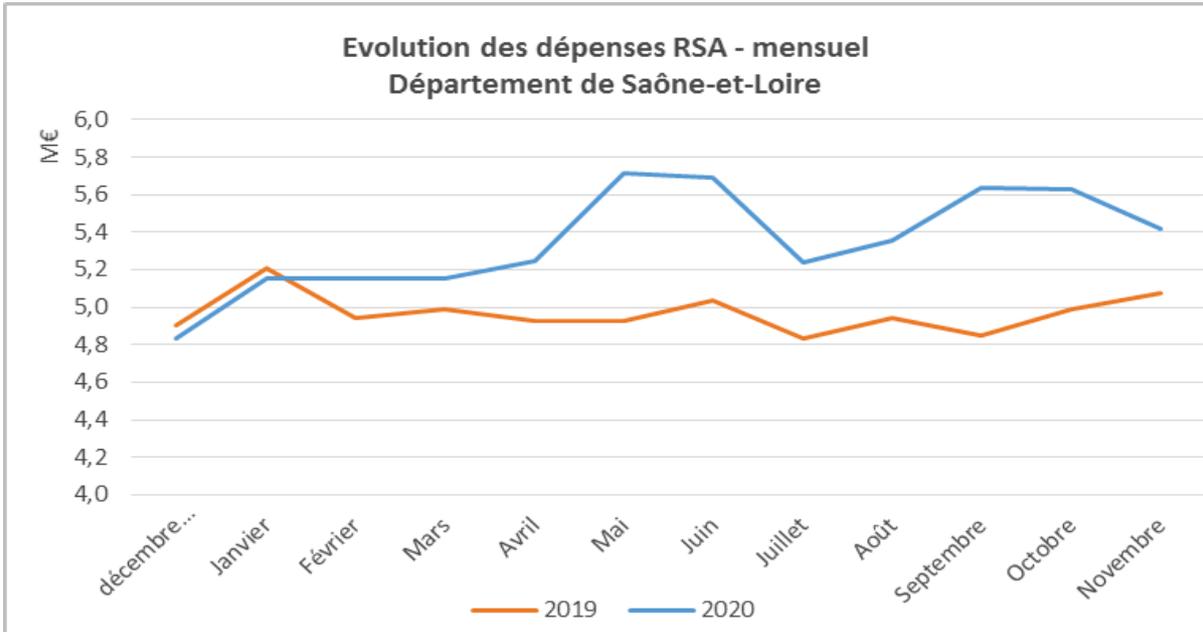
Les politiques en faveur de l'insertion et du Logement

Insertion et RSA

Le coût lié au **Revenu de Solidarité Active (RSA)** a connu une évolution importante entre 2019 et 2020 de + 8% avec une exécution en hausse de 4,66 M€. Cette variation conséquente s'explique par l'entrée de nouveaux foyers dans le dispositif et d'une augmentation des droits dans le contexte de crise. Ce phénomène a par ainsi été accentué par les dispositions prises du fait de la crise sanitaire visant à préserver les droits des bénéficiaires (limitation des indus, assouplissement des modalités de mise en recouvrement, mesures de suspension mises en attente, etc.). A cet égard, les dépenses de RSA ont cru rapidement en 2020 par rapport à la dynamique connue en 2019 (cf. graphique des acomptes mensuels 2020 et 2019).

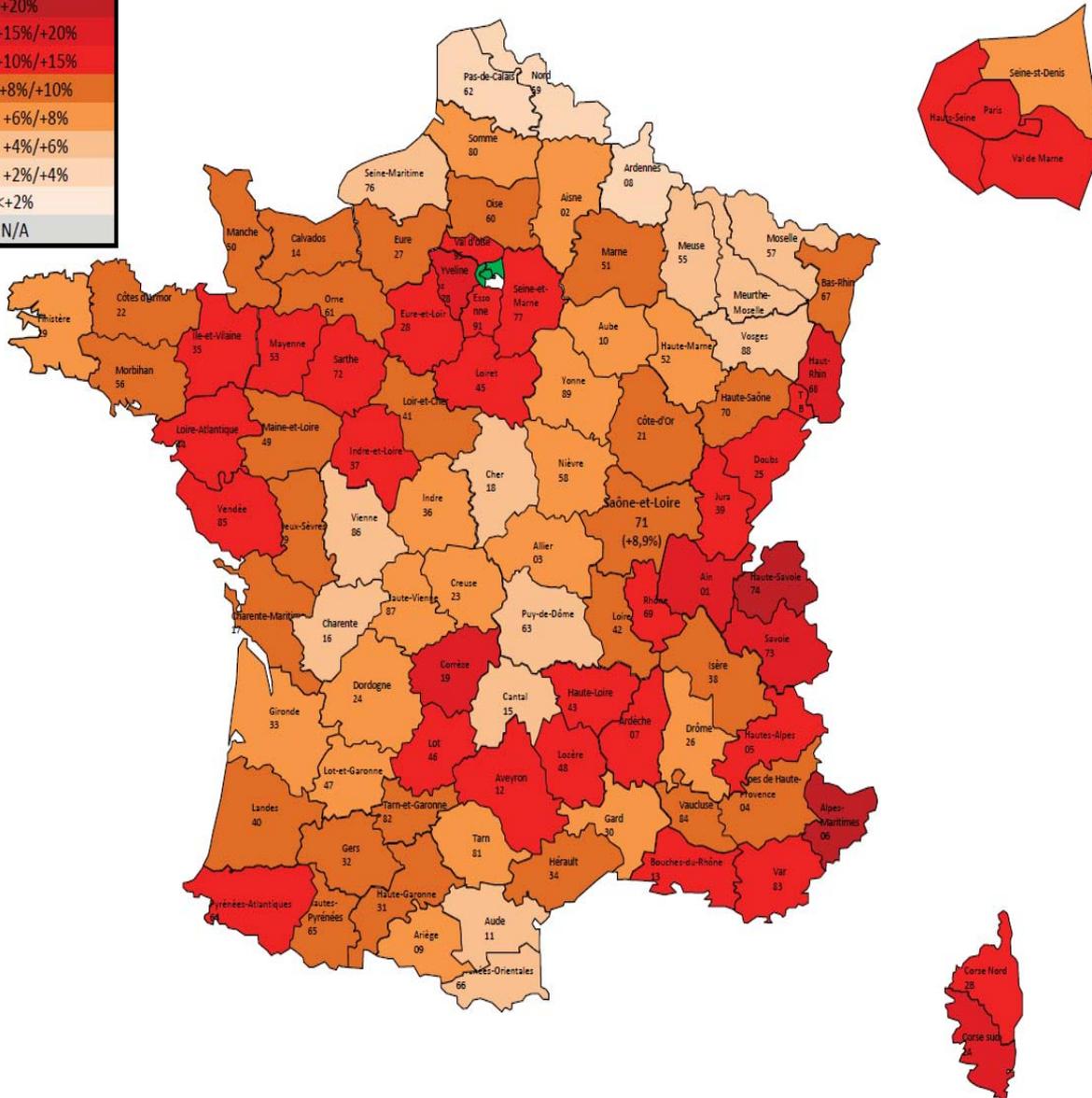
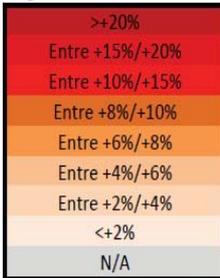
En comparaison nationale (cf. carte ci-après), le Département de Saône-et-Loire se situe dans la catégorie des Départements ayant connu une hausse importante du nombre de bénéficiaires en 2020. A cet égard, le Département a connu une hausse du nombre de bénéficiaire marquée par rapport aux années précédentes. Avec +8,9% de bénéficiaires en 2020, la Saône-et-Loire demeure toutefois moins touchée que certains de ses voisins tels que le Jura, l'Ain ou le Rhône.

Par ailleurs, les aides au fonctionnement en direction des Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) restent des dépenses très dynamiques sur l'année 2020 ce qui demeure cohérent au regard du soutien affirmé de l'Etat, dans le cadre du Pacte Ambition IAE qui va perdurer dans les années à venir.



Evolution du nombre de bénéficiaires percevant le revenu de solidarité active (RSA) entre le 31/12/2019 et le 30/11/2020

Légende



9

données mensuelles DREES - moyenne nationale (hors DOM) : 9,15%

Logement et habitat

Le Département a consacré 6,5 millions d'euros aux actions en faveur du logement et de l'habitat.

A ce titre, en 2020, les dépenses de fonctionnement liées au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ont progressé par rapport à l'année précédente. En effet, le montant des crédits consommés s'élève à 1.9 M€ soit une hausse de 1,7% par rapport à 2019. Il est constaté notamment une consommation plus importante qu'en 2019 des aides à la personne avec un taux de 96,74%.

En investissement, les dépenses consacrées aux aides à l'amélioration de l'habitat s'élèvent à 196 K€, soit un niveau de consommation satisfaisant pour un dispositif mis en place via le Plan habitat en août 2020. Une mobilisation accrue des propriétaires occupants et bailleurs a pu être constatée depuis le mois de novembre 2020.

Enfin, les dépenses liées à la régie des secours d'urgence ont fortement augmenté en 2020 et s'élèvent à 83 402 € pour un budget initialement fixé à 70 000 €. En effet, la crise sanitaire a entraîné un accroissement du nombre de bénéficiaires en situation de précarité économique, causé par une perte d'emploi ou du chômage partiel.

Par ailleurs, au niveau des recettes d'investissement, la SACICAP Pro Civis Bourgogne Sud Allier a restitué une somme de 112 537 € concernant le fonds départemental d'avances sur subvention, destiné aux bénéficiaires du PIG « Bien vivre dans son logement » dont la convention de mise en œuvre est terminée depuis fin 2019.

Le Département apporte son soutien à la stratégie patrimoniale de l'OPAC Saône-et-Loire en lui octroyant une subvention d'investissement autour de la restructuration de son parc. Des engagements ont ainsi été conventionnés entre l'OPAC Saône-et-Loire et le Département en matière d'action sociale, de soutien à la construction neuve, à l'adaptation du parc au vieillissement des locataires et de performance énergétique du parc locatif. Une convention de partenariat et d'objectifs définit les engagements

réciproques du Département et de l'OPAC Saône-et-Loire sur la période 2020-2022, à la fois dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global. 3M€ ont ainsi été versés à l'OPAC en 2021 pour le financement de réhabilitations de logements et l'ajustement du parc géré par ce dernier. A titre d'exemple, le Département a soutenu le projet de réhabilitation de la Cité des Aubépins à Chalon-sur-Saône notamment par la destruction de ses propriétés existantes et la construction d'une nouvelle offre immobilière répondant aux nouveaux besoins des habitants.

Les actions de **développement social local (DSL)** ont été fortement impactées par la crise COVID du fait de l'impossibilité de réunir des groupes d'usagers, ce qui est le fondement même des actions collectives. Ainsi, 43% de l'enveloppe dédiée de 100 000€ a pu seulement être exécutée.

Concernant le **programme départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF)**, près de 90 000€ ont été réalisés. Le budget initial prévoyait le cofinancement de 6 postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), dispositif qui n'a pu être lancé qu'en novembre 2020 en raison de la crise, et qui verra donc sa traduction courant 2021 par le biais de conventions signées entre le Département, l'Etat et les collectivités porteuses des postes d'ISCG. Les crédits

90 000 € contre les violences intrafamiliales en 2020

disponibles ont permis de financer un nouveau projet de prévention intitulé « Renversante », pour un cout total de 53 800€. Il s'agit de la diffusion d'un spectacle autour des stéréotypes de genre dans 36 collèges du Département, associé à des interventions en classe sur la prévention du harcèlement et les relations filles/garçons.

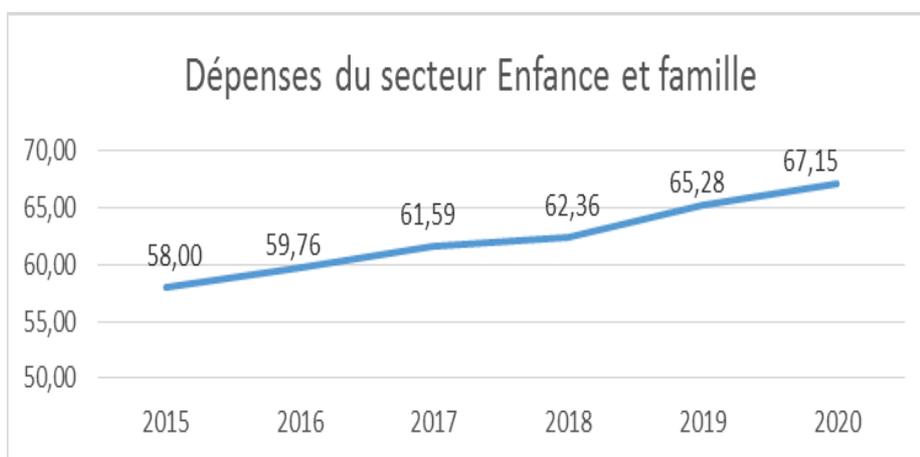
L'action sociale territorialisée et le Plan pauvreté

Concernant le **plan pauvreté**, 63% des dépenses ont pu être réalisées, ce qui est un taux d'exécution très positif au regard des conditions sanitaires. Outre la prise en charge de la masse salariale de l'équipe projet, des actions ont pu se déployer sur 2020 : réseau d'inclusion numérique, cartographie des acteurs de l'accueil social inconditionnel, parrainage de bénéficiaires du RSA, meilleure prise en charge des enfants sortants de l'ASE...

En recettes, sur les subventions de l'Etat, 708 132€ ont été versées.

La politique en faveur de l'enfance et des familles

Le Département a consacré des moyens croissants à la politique de l'Enfance en 2020.



Chiffres en M€, données en dépenses d'intervention, données strates 2020 non disponibles

Le Département a consacré plus de 67,15 M€ sur la politique enfance-famille (y compris masse salariale assistants familiaux) en 2020. Cette politique comprend deux grands volets.

D'une part, **la prévention et la protection maternelle et infantile (PMI) représente au total 2,03 M€** de crédits d'intervention et repose en grande partie sur l'action directe des services départementaux. Ce sont des actions de prévention en direction des futurs parents et des jeunes enfants comme les bilans de santé, des actions de dépistage et d'accompagnement des enfants souffrant de troubles moteurs ou psychiques à travers les centres d'actions médico-sociales précoces (521 K€), des actions de planification et d'éducation familiale (482 K€) ou encore le financement de la maison des adolescents (220 K€). Il s'agit également d'actions visant à favoriser la qualité de l'accueil

du jeune enfant, à domicile ou dans des structures collectives, comme par exemple l'agrément et la formation des assistants maternels (65 K€). Enfin, le Département anime et finance des dispositifs de soutien à la parentalité (470 K€).

Malgré une période de confinement et des mesures sanitaires importantes liées au COVID-19, le Département a pu maintenir en 2020 une activité prévention et protection maternelle et infantile en adaptant les interventions auprès des familles.

D'autre part, **le Département a consacré 65,12 M€ à la prévention et la protection de l'enfance** dont 1,50 M€ exécutés dans le Plan de soutien pour venir en aide aux structures œuvrant pour la protection de l'enfance pendant la crise sanitaire et 165 K€ voté dans le cadre de la contractualisation de prévention et protection

de l'enfance 2020-2022 signée avec l'Etat. Outre le traitement d'un nombre significatif d'informations préoccupantes (3 071 en 2020), le Département a déployé des réponses multiples aux problématiques rencontrées par les enfants en danger et les familles : actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en amont de toute mesures (670 K€), accompagnement financier des familles, en progression cette année liée à la période de confinement (1,13 M€) , aide à domicile de nature administrative (par les professionnels des territoires d'action sociale ou les techniciens d'intervention sociale et familiale (2,04 M€ dont 153 132 € via le Plan de soutien) ou de nature judiciaire (3,38 M€ pour 1 112 mesures d'action éducatives en milieu ouvert).

Lorsque les difficultés sont accrues, les enfants peuvent être accueillis dans différents types d'établissements. En 2020, 34,41 M€ de crédits d'intervention ont été consacrés à la prise en charge en établissement pour 788 jeunes accueillis (hors MNA) ou en famille d'accueil (14,33 M€) rémunérées par le Département (228 assistants familiaux en 2020).

Le nombre d'enfants accueillis en établissement s'avère plus élevé (+ 10%) en intégrant l'accueil des mineurs non accompagnés pour lequel le Département a consacré 7,8 M€ . En 2020 : 367 jeunes MNA évalués (504 en 2019) et 308 jeunes accueillis dans différentes structures.

Sur le secteur de l'enfance, les subventions d'investissement versées en 2020 s'élèvent à

0,49M€ avec notamment 0,4M€ versé pour l'opération menée à la MECS de Vaudebarrier.

+10%

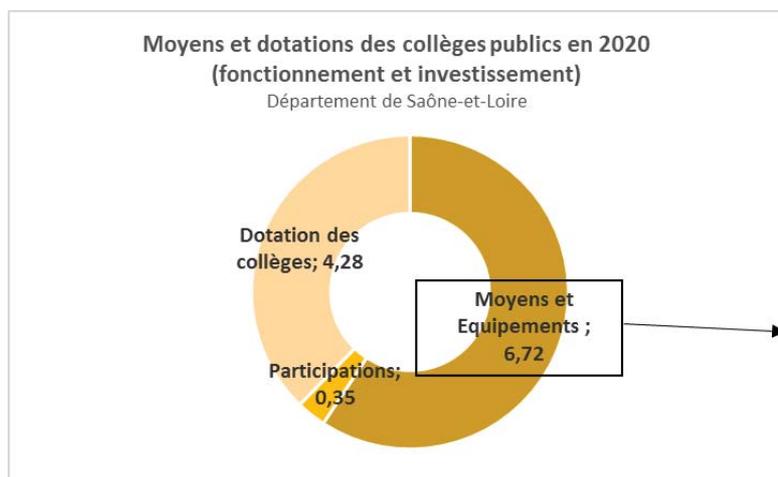
Hausse du nombre d'enfants accueillis en 2020 par rapport à 2019

Collèges

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 9,81 M€ en 2020.

L'aide au fonctionnement courant des collèges publics a nécessité 7,75 M€, dont 4,28 M€ dédiés à la dotation de fonctionnement des collèges publics. Outre la dotation de fonctionnement, 0,10 M€ sont réservés pour les collèges choisissant de réaliser des travaux en régie (participation à la matière d'œuvre) et pour permettre au Département de prendre en charge directement les réparations les plus conséquentes du matériel, en particulier le matériel de cuisine.

Les dépenses de gaz se sont élevées à 1,17 M€ et celles de l'électricité à 1,09 M€. Pour rappel, le Département gère ici en mutualisation les dépenses de fluides pour les collèges adhérents aux marchés concernés.



Dont Moyens et Equipements - Fonctionnement des collèges 2020	
Gaz	1 174 847
Electricité	1 095 566
Maintenance	506 320
Téléphonie -Affranchissement	291 028
Fournitures et matière d'œuvre	262 993

Equipements - Investissement des collèges 2020		3 390 384
hors travaux		
Mobiliers et équipements restauration		184033
Equipements scolaires		889728
Tablettes éducatives		1499541
Informatique scolaire		777247
Incitation AGRILocal		39835

Concernant les investissements matériels destinés à améliorer les conditions de travail des élèves et de la communauté éducative : acquisition de photocopieurs (0,07 M€), acquisition de bureaux et mobilier (0,35 M€), acquisition de véhicules (0,18 M€) et expérimentation matériel ménage (0,21 M€).

Les travaux de modernisation dans les collèges ont été poursuivis et représentent 15,83 M€.

Plusieurs interventions ont été engagées, poursuivies ou finalisées en 2020 :

- Changement des menuiseries extérieures dans 7 collèges (1,95 M€ réalisés),
- Travaux d'installation des contrôles d'accès dans les collèges (phase 3 du plan de de sécurisation des collèges) (1,29 M€ réalisés),
- Restructuration de l'externat au collège à ST REMY (0,5 M€ réalisés, démarrage de l'opération),
- Restructuration du 1er étage de l'externat au collège C. Chevalier à CHALON (0,82 M€ réalisés),
- Restructuration du pôle scientifique au collège « Prévert » à CHALON (1,9 M€ réalisés),
- Construction en extension de salles de cours au collège à ST GERMAIN DU PLAIN (1,15 M€ réalisés)
- Restructuration demi-pension au collège de ST MARTIN EN BRESSE (0,82 M€ réalisés)

- Réfection des terrasses à la Cité scolaire de DIGOIN (0,95 M€ réalisés),
- Energie : Clos/couvert au collège Mâcon Saint Exupéry (0,56 M€ réalisés ;
- Energie : Clos/couvert et autres travaux aux collèges d'AUTUN La Chataigneraie et Le Vallon (1 M€ réalisés)
- Travaux de grosses réparations au collège Les Dîmes de CUISERY 0,41 M€ réalisés)
- Travaux de grosses réparations aux collèges Centre et La Croix Menée du CREUSOT 0,73 M€ réalisés ;
- Travaux de grosses réparations et de clos et couvert au collège Les rivières de VERDUN SUR LE DOUBS (0,4 M€ réalisés) ;
- Restructuration de la demi-pension au collège "Jean Moulin" à MONTCEAU-LES-MINES (démarrage de l'opération),
- Restructuration de l'externat au collège de ST GENGOUX (démarrage de l'opération),
- A ces travaux individualisés s'ajoutent les nombreux travaux de mise en conformité et d'amélioration dans les collèges à hauteur de 1,8 M€

Les collèges privés du Département ont, pour leur part, été aidés à hauteur de 2 M€ en fonctionnement et 0,13 M€ en investissement en 2020.

L'année 2020 a été marquée par le confinement et la fermeture complète des collèges pendant deux mois et un fonctionnement compliqué depuis le mois de juin 2020. Cette situation a

impacté fortement le budget du service. Du fait du confinement, les recettes liées au reversement à la collectivité territoriale (RCT) correspondant à la contribution des collèges au titre de la rémunération des agents de

restauration, ont fortement diminué pour atteindre un montant de 1,08 M€.

Principaux travaux dans les collèges	2020
CHALON J. Prévert Sciences/techno	1 402 052
Contrôle d'accès des collèges	1 289 104
ST GERMAIN DU PLAIN Extension	1 149 081
Cité scolaire de Digoin - Réfection des terrasses	954 071
CHALON S/S - C. Chevalier- Maitrise de l'énergie	825 366
AUTUN La Chataigneraie-clos couvert et grosses réparations	593 918
MACON St Exupéry Clos couvert	563 884
ST REMY L. Pasteur Maitrise de l'énergie	502 378
AUTUN Le vallon-clos couvert et grosses réparations	495 008
CUISERY Les Dîmes- Grosses réparations	414 443

Jeunesse et sport

Hors masse salariale, les soutiens financiers en fonctionnement ont atteint 3,21 M€ en 2020, contre 1,91 M€ en 2019.

Les différentes aides ont été apportées aux clubs évoluant dans un championnat national (1,15 M€), aux comités sportifs départementaux (472 K€), aux associations disposant d'une école de sport (176 K€), aux organisateurs de manifestations sportives (98 K€) et pour la première fois à 57 sportives et sportifs de haut niveau (90 K€).

Les dispositifs accompagnant l'éducation des jeunes, encourageant leurs initiatives et projets ont fait l'objet d'un soutien global de 0.6 M€.

Les subventions significatives sont versées aux associations d'intérêt départemental (168 K€), aux collèges publics et privés pour la mise en œuvre de projets (137 K€), aux associations au titre du Fonds départemental à la vie associative locale (73 K€). Les dotations pour les formations des jeunes au B.A.F.A. – B.A.F.D. – B.N.S.S.A. (8 K€) et celles pour les 1er départs d'enfants en vacances (6 K€) sont restées en retrait au vu du contexte sanitaire.

S'agissant de l'aide aux accueils de loisirs sans hébergement, de nombreux organisateurs ont dû renoncer à accueillir les enfants lors des périodes de confinement. Ils ont donc connu des pertes de recettes et rencontré des difficultés d'adaptation de leurs services et personnels. Pour venir pallier ces situations contraintes, 44 collectivités et 20 associations ont bénéficié de la reconduction exceptionnelle de l'aide attribuée en 2019 pour l'année 2020 (134 K €).

La part des investissements a progressé à 164 K€ en 2020, contre 90 K€ en 2019.

42 associations et comités sportifs ont été soutenus en 2020 pour l'achat d'équipements (60 K€), contre 8 comités sportifs en 2019.

Le Conseil départemental des jeunes installé en novembre 2019 a connu une année perturbée dans son organisation mais n'a pas perdu de son entrain. Pour maintenir la dynamique de travail, il a été nécessaire de doter les jeunes élus de tablettes (21 K€) pour permettre la tenue de visio-conférences.

83 K€ ont permis de réaliser une phase du programme d'actions ambitieux du Plan environnement 2020-2030. Cette phase

comporte un volet « Nature » consistant en la plantation d'arbres et d'un volet « Eco-collèges » par la dotation d'une gourde à tous les élèves entrant en 6ème dans un collège public ou privé de Saône-et-Loire.

Le Centre de Santé départemental

2020 a été une année exceptionnelle pour le fonctionnement du centre de santé départemental.

D'une part, par le renforcement de la présence médicale avec le recrutement de médecins supplémentaires, l'ouverture de nouvelles antennes ou le renforcement des temps de consultation.

D'autre part, par la crise sanitaire avec la gestion des effets du confinement, la prise en charge des patients COVID, la mise en place de la téléconsultation, la modification des organisations pour favoriser les gestes barrières, le développement des tests PCR et le renforcement des visites dans les EHPAD.

En 2020, les dépenses de fonctionnement, masse salariale comprise, s'élèvent à 6.34 M€ pour le Centre de santé départemental (CSD).

Avec un taux d'exécution de 94,63% du budget en fonctionnement, le Centre de santé a ouvert en fin d'année le centre territorial de santé du Creusot et 3 nouvelles antennes. De plus, 10 médecins supplémentaires ont été recrutés. Avec 6 centres et 22 antennes opérationnels, c'est plus de 99,4% des Saône-et-Loiriens qui habitent à moins de 30 minutes d'un des lieux de consultation. Les dépenses exécutées en 2020 ont permis de réaliser plus de 78 000 consultations médicales. Ceci représente une augmentation de l'activité à destination des patients de plus de 22%, d'une année sur l'autre. Le budget continue d'augmenter proportionnellement à l'ouverture de nouveaux lieux de consultation et surtout à l'arrivée de nouveaux médecins. Toutefois, il est à noter une hausse exceptionnelle des dépenses de fonctionnement du fait de la gestion de la crise sanitaire. Il a été nécessaire de renforcer les

équipements individuels de protection des salariés pour plus de 42 000 euros et de faire appel à des renforts en personnels administratifs afin que les centres puissent continuer d'accueillir des patients, pour un coût de 120 000 euros.

En ce qui concerne les recettes, elles croissent au fur et à mesure du développement du CSD. Un temps de latence lié à l'ouverture d'un nouveau site ou à l'arrivée d'un nouveau médecin explique le décalage entre les dépenses et les recettes. En moyenne, deux années sont nécessaires après une ouverture ou une arrivée de médecin pour atteindre une activité à taux plein. Il est à noter que les recettes ont été lourdement diminuées, environ 965 000 euros, du fait des consignes sanitaires imposées à la population, des mesures de protection des médecins ou encore des arrêts maladie.

10 médecins supplémentaires recrutés au Centre de Santé en 2020

Le partenariat très actif avec les communes ou les intercommunalités, atténue les dépenses d'investissement nécessaires pour l'aménagement des centres. A hauteur de 332 K€) en 2020, elles correspondent majoritairement aux matériels informatiques et notamment aux équipements nécessaires à la bonne pratique de la téléconsultation

Le fonds social européen

En 2020, le Département a versé 0,81 M€ au titre du Fonds Social Européen (FSE).

Le Département a signé avec l'Etat une convention triennale de subvention globale FSE 2018-2020, pour un montant de 5 027 306 €. Cette convention habilite le Département comme gestionnaire du FSE au travers duquel le Département relaie la politique européenne en faveur de l'emploi et de l'insertion

professionnelle. En 2020, 89% de l'enveloppe était programmée. Cette programmation se prolongera, en 2021, dans l'attente du démarrage de la nouvelle programmation « FSE+ », avec un abondement de 650 000 €.

L'année 2020 a permis la vérification et le décaissement de 0,81 M€ de crédits de paiement relatifs à des projets 2018 et 2019.

La recette équivalente aux sommes décaissées est régulièrement remboursée par l'Union européenne.

[Le service départemental d'incendie et de secours \(SDIS\) et la protection civile](#)

L'année 2020 a constitué la première année d'exécution de la convention pluriannuelle 2020-2022 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Département.

Au travers de cette convention, le Département a soutenu le SDIS en 2020 à hauteur de 15,62 M€ en fonctionnement et de 3,33 M€ en investissement.

En 2020 l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) et la Croix blanche se sont vues attribuer respectivement des subventions en fonctionnement de 13 000 € et de 1 500 € exécutés à 100%.

En 2020, l'Unité départementale mobile de premiers secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers se sont vues attribuer respectivement des subventions exceptionnelles d'équipement de 2 000 € et de 9 000 €.

1-2 Focus sur le plan de soutien social départemental et le plan sport : des actions fortes durant la crise sanitaire

Face à la crise sanitaire, le Département a souhaité agir fortement dès le mois de mai 2020 avec le plan de soutien départemental. **Au total, le Département a dépensé 26,99 M€ supplémentaires sur le champ socio-économique et sanitaire** pour répondre à la crise et soutenir les acteurs locaux. Plusieurs actions clés ont ainsi été mises en œuvre tout au long de l'année 2020.

Étiquettes de lignes	Total Voté		Montants exécutés		Reports	Total Exécution +reports	
	F	I	F	I		F	I
☐ Dépenses	25,04	3,30	24,79	1,15	1,04	24,79	2,20
☐ Plan de soutien départemental	21,71	3,30	21,45	1,15	1,04	21,45	2,20
☐ Volet Social	21,71	3,30	21,45	1,15	1,04	21,45	2,20
Achats de tablettes -Etablissements PA		0,35		0,21	0,02	0,00	0,23
Achats d'équipements (masques, EPIC, gels, etc.)	2,00		1,96			1,96	0,00
Avances remboursables établissements PA		0,65		0,65		0,00	0,65
Avances remboursables structures d'insertion et logement		0,50		0,02		0,00	0,02
Compensation de perte d'activité (secteur PA)	9,41		9,41			9,41	0,00
Compensation de perte d'activité (secteur PH)	0,77		0,76			0,76	0,00
Compensation de perte d'activité AEMO -secteur de l'Enfance	0,05		0,05			0,05	0,00
Compensation de perte d'activité et soutien aux charges imprévues d'aide sociale des ét	3,28		3,28			3,28	0,00
Compensation de perte d'activité et soutien aux charges imprévues d'aide sociale des ét	0,49		0,47			0,47	0,00
Compensation de perte d'activité TISF- secteur de l'Enfance	0,29		0,29			0,29	0,00
Compensation perte d'activité -Acteurs de l'aide alimentaire	0,05		0,04			0,04	0,00
Compensation perte d'activité des établissements de l'Enfance	0,50		0,50			0,50	0,00
Financement des charges imprévues des SAAD (dont 100 % des plans d'aides)	0,35		0,35			0,35	0,00
Fonds de solidarité covid-19	0,50		0,33			0,33	0,00
Indemnité pour charges exceptionnelles assistants familiaux	0,20		0,20			0,20	0,00
Phase 2 développement du CSD		0,65		0,13	0,05	0,00	0,18
Prime COVID Enfance	0,56		0,56			0,56	0,00
Prime COVID PH	0,71		0,71			0,71	0,00
Prime COVID SAAD	1,63		1,63			1,63	0,00
Renforcement soutien aux structures d'insertion	0,10		0,10			0,10	0,00
Renforcement soutien aux structures d'insertion via le dispositif FSE	0,10		0,10			0,10	0,00
Revalorisation des aides soignants	0,00		0,00			0,00	0,00
Revalorisation des salaires des auxiliaires de vie -aide à domicile	0,70		0,70			0,70	0,00
Soutien à l'achat de matériels de désinfection - Etablissements PA		1,15		0,15	0,97	0,00	1,12
☐ Complément Plan de soutien départemental	2,76		2,76			2,76	0,00
☐ Volet Social	2,76		2,76			2,76	0,00
Compensation complémentaire perte activité (secteur PA)	1,79		1,79			1,79	0,00
Compensation complémentaire perte activité (secteur PH)	0,80		0,80			0,80	0,00
Complément indemnité pour charges exceptionnelles assistants familiaux	0,10		0,10			0,10	0,00
Complément prime COVID PA	0,08		0,08			0,08	0,00
☐ Plan de soutien Sport et Culture	0,58		0,58			0,58	0,00
☐ Sport	0,58		0,58			0,58	0,00
Soutien au monde associatif sportif	0,58		0,58			0,58	0,00
Total général	25,04	3,30	24,79	1,15	1,04	24,79	2,20

Dans le secteur de la dépendance et du service à domicile, une intervention sans commune mesure

- Pour les services d'aides à domicile : 15,408 M€ versés dont 12,73 € au titre des dotations substitutives aux CESU, 1,63 M€ pour le versement de la prime COVID, 0,7 M€ au titre de l'impact de la revalorisation salariale ;
- Pour les établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV) : 0,95 M€ pour la compensation financière des charges imprévues et le versement de la prime Covid-19.
- Pour les établissements pour les personnes en situation de handicap : 1,13 M€ dont 0,7 M€ pour la prime Covid-19, le reste concernant la compensation financière des charges imprévues.
- Sur le volet investissement (budget SDE), le Département a financé des tablettes pour les établissements PA et PH afin de favoriser le lien social (0,21 M€) et du matériel de désinfection pour les EHPAD (1,12 M€). Il a également alloué des avances de trésorerie (0,64 M€) à quatre EHPAD et un service d'aide à domicile.

Sur le champ de l'insertion et de la précarité, plusieurs réponses ont été mises en place pour répondre à la situation exceptionnelle

- Un Fonds de solidarité à destination des ménages ayant subi une perte de ressources du fait des périodes confinement a été installé. Le montant total des aides accordées s'élève à 333 330 €. Le nombre d'aides accordées, soit 780, s'avère extrêmement important. Le nombre de foyers soutenus dans ce cadre, qui plus est sur une période aussi courte, démontre la pertinence du fonds.

- Un soutien aux acteurs de l'aide alimentaire. Ce sont 12 structures œuvrant dans le secteur de l'aide alimentaire qui ont été soutenues à hauteur de 41 000 € sur un montant prévisionnel de 50 000 €.
- Une adaptation des modalités de versement des subventions. Afin d'anticiper et de soutenir les effets de la crise sanitaire pour l'ensemble des structures de l'insertion sociale et professionnelle avec lesquelles le Département conventionne, les modalités de versements ont été adaptées, au regard du règlement financier départemental, avec un passage à 90% des acomptes, au lieu des 80% habituels, ce qui a mécaniquement fait augmenter les crédits de paiement 2020. Ce sont ainsi 70 subventions qui ont été majorées et versées dans un délai très raccourci, avant la fin du 1er semestre 2020, afin d'aider les structures à maintenir leur fonds de roulement et se consacrer à leurs missions premières, l'accompagnement des publics en situation de précarité.

Concernant les dispositifs relatifs au logement, au niveau du fonctionnement, le Département a attribué une subvention exceptionnelle de 28 800 € à la Résidence Habitat Jeunes, Espace St Ex d'Autun. En effet, la trésorerie de l'association a été fragilisée par une baisse drastique de ses recettes compte tenu de la fermeture du centre international de séjour, tout en devant faire face aux mêmes charges de fonctionnement.

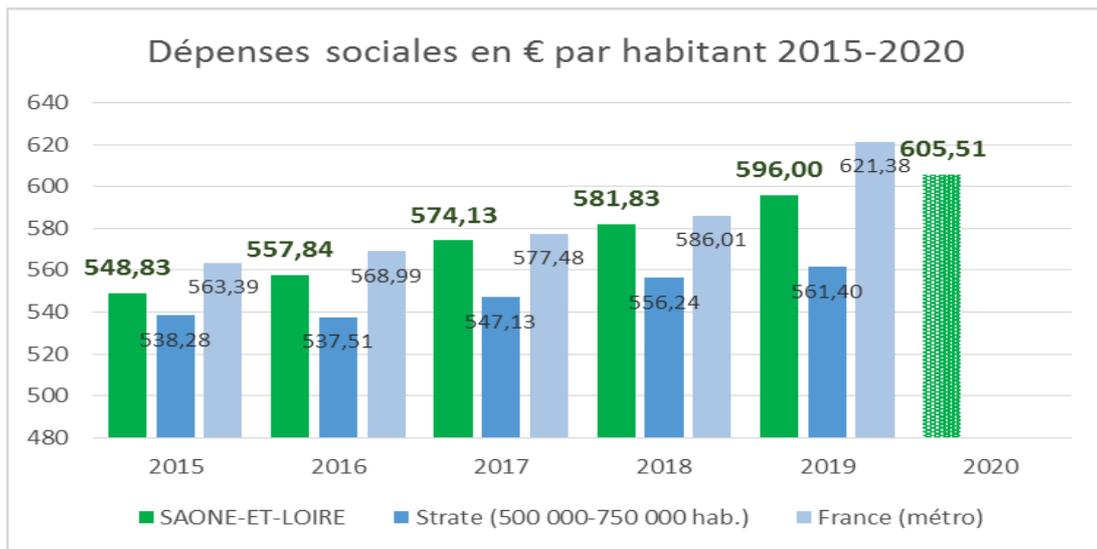
Par ailleurs, l'activité de l'agence immobilière sociale SOLiHA Centre-Est a été impactée par la crise sanitaire. Elle a ainsi bénéficié d'une avance de 20 000 €, remboursable à hauteur de 4 000 € par an, pendant 5 ans, à compter de novembre 2021.

Enfin, en raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement, les Foyers jeunes travailleurs (FJT) de Paray-le-Monial, d'Autun et de Chalon-sur-Saône ont vu leur taux d'occupation réduit et ont dû mettre en œuvre des mesures spécifiques d'aménagement des

locaux pour répondre aux exigences liées à la pandémie liée à la COVID 19. Aussi, le Département a décidé de soutenir ces structures en accordant des subventions exceptionnelles d'investissement de 7300 € à chacun des FJT de Chalon et de Paray-le-Monial ainsi que 15 000 € à l'Espace St Ex d'Autun

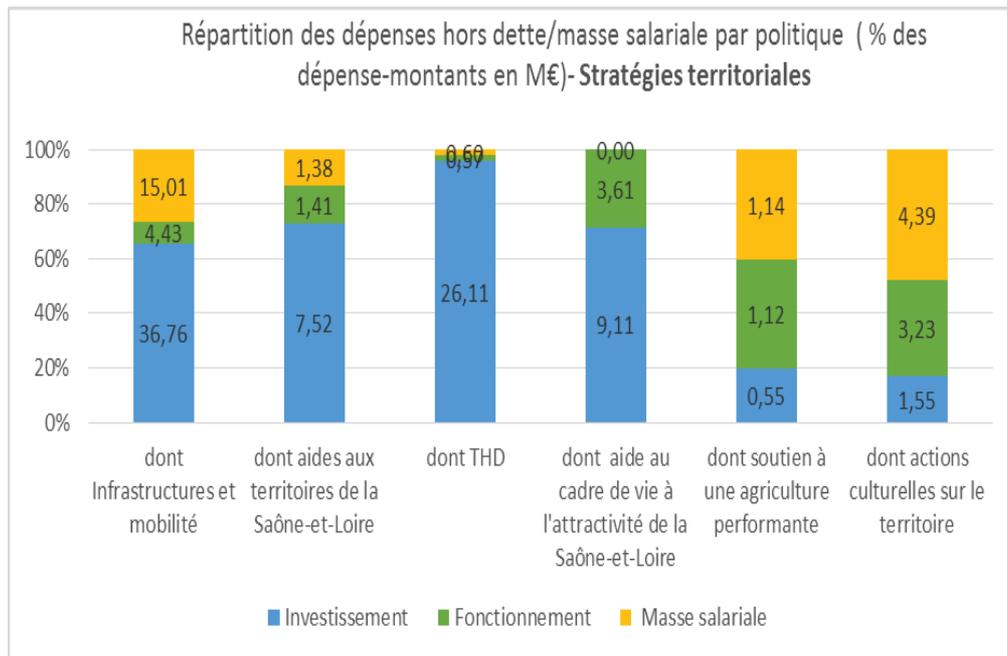
Le soutien au monde du sport : 575 K€ pour la mise en œuvre par 59 comités sportifs départementaux du Plan de soutien exceptionnel à l'attention de 1 158 associations sportives en sus du maintien des subventions pour les événements annulés. La SEM Elan Chalon a également été soutenue par une prise de capital à hauteur de 200 200 €

Au total, notamment en raison des efforts faits pour répondre à la crise, les dépenses sociales par habitant du Département, qui étaient déjà élevées par rapport aux autres Départements de la strate historiquement, ont cru de 596 € en 2019 à 605,5 € en 2020.



2. En 2020, le Département est intervenu fortement pour soutenir les acteurs touristiques et culturels locaux et s'est engagé en faveur de la transition écologique sur le territoire départemental

Le champ des solidarités territoriales recouvre la majeure partie des dépenses d'investissement de la collectivité. A cet égard, l'année 2020 a constitué une année inédite par l'ampleur des mesures qui ont été prises pour faire face à la crise.



2-1 Malgré la crise sanitaire, le Département a poursuivi son intervention en faveur des territoires

Infrastructures et mobilité

L'observatoire national de la route (ONR) réalise depuis quelques années une enquête auprès des Départements sur leur politique d'investissement et d'entretien de leur patrimoine routier.

En 2020, 68 départements ont répondu et sont classés en fonction du nombre d'habitants. La Saône et Loire est dans la catégorie des « grands départements » ayant entre 500 000 et 999 000 habitants.

Sur les 15 départements de cette strate, les dépenses d'investissement s'établissaient en moyenne à 5700 €/km en 2019. En Saône et Loire, ce sont près de 6 930 €/km consacrés aux routes départementales en 2020 (6 400 €/km en 2019), ce qui montre l'effort significatif du

Département en faveur de l'investissement sur les routes.

Ramené à la population, l'effort est encore plus important avec 50% de dépense de plus que les départements de sa strate : en 2019 la moyenne des 15 départements s'établissait à 40 € dépensés par habitant, quand la Saône et Loire en dépensait près de 61 € en 2019 et 66 € en 2020.

Près des 40 M€ en faveur des infrastructures routières en 2020

En 2020, et malgré un contexte très particulier de crise sanitaire Covid-19, près de 40 M€ ont été exécutés pour la politique d'infrastructures routières (35,13 M€ en investissements et 4,38 M€ en entretien courant dont 0,81 M€ en investissement et 0,15 M€ en fonctionnement pour les voies vertes et espaces naturels).

L'année 2020 a ainsi été marquée par la poursuite d'importantes opérations pluriannuelles : démarrage des travaux sur le Pont de Bourgogne (2,50 M€) ; participation annuelle au programme d'accélération des travaux de la RCEA (6,33 M€) ; réparation du Pont des Noyers à Cuiseaux (0,21 M€) ; les rénovations des autres ouvrages d'art (pont et murs) dont les travaux sont, pour la plupart, externalisés, ont été poursuivies pour 2 M€.

De plus, environ 19,59 M€ ont été mobilisés sur les travaux routiers : 15,46 M€ sont répartis entre les services territoriaux d'aménagement (STA) pour les reprises d'enduits, de béton bitumineux et préparation de chaussées, 4,13 M€ pour les opérations routières individualisées telles que des renforcements ou calibrage de chaussées, des tourne-à-gauche, des giratoires, etc. dont plus de là-moitié qui ont permis de réaliser la seconde phase du chantier de soutènement et de rectification de virages de la RD 980 dans les communes de Mary et de Saint-Marcelin-de-Cray. 0,34 M€ ont été également affectés aux études et procédures nécessaires pour réaliser les acquisitions de terrains, les auscultations de chaussées, les études géotechniques, les levés topographiques, les analyses amiante...

Les dépenses relatives au projet Saôneor se sont élevées à 0,54 M€ tandis que la participation au projet du demi-échangeur Chalon-Champforgeuil a représenté 0,23 M€ pour 2020.

Pour les aménagements de sécurité, environ 2,39 M€ ont été dépensés, investissement et fonctionnement confondus, pour les sécurisations des accotements, des achats, l'entretien de la signalisation horizontale et verticale ainsi que les dispositifs de retenue.

Enfin, les dépenses relatives aux travaux d'aménagements sur le réseau départemental

pour des partenaires extérieurs se sont élevés à 0,19 M€.

En fonctionnement, les principales dépenses sont réparties entre la viabilité hivernale (0,43 M€), et l'entretien (2,86 M€). Ces derniers ont permis de réaliser les travaux indispensables pour prolonger la durée de vie des infrastructures (curage des fossés, entretien courant des voiries, fauchage, etc.).

Le Département perçoit également des recettes (investissement et fonctionnement) qui s'élèvent pour 2020 à 2,71 M€ (participations des collectivités à des grosses opérations telles que Saôneor, participation des communes aux travaux réalisés en agglomération, subventionnements divers, remboursements des tiers ayant provoqué des dommages au domaine public, redevances d'occupation du domaine public, pénalités de retard aux titulaires de marchés publics...).

Développement du réseau Voies vertes

En 2020, les dépenses dédiées à l'entretien lourd du réseau de Voies vertes pour la reprise de chaussées dégradées et la restauration d'ouvrages d'art ont permis notamment le démarrage (86 K€) de la réfection complète d'un pont métallique à Cormatin, la réalisation de travaux de mise en sécurisation du tunnel du Bois clair ainsi que le lancement d'une étude pour l'amélioration de son système d'éclairage (77 K€). En complément, le Département a lancé une étude ambitieuse de recherche d'itinéraires et de faisabilité relative à l'ensemble du périmètre de son nouveau schéma directeur. Cette mission commandée a un bureau d'études pour un montant de 0,26 M€ a permis d'étudier finement près de 400 km de tracés et de variantes potentielles. En lien avec les collectivités traversées, des choix d'itinéraires ont pu être opérés. Ces derniers ont été présentés à l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020 dans un rapport spécifique faisant état de l'avancement de l'étude consacrée au Voies vertes.

Préservation des espaces naturels sensibles (ENS)

En 2020, les dépenses d'investissement (63 K€) sont portées notamment sur l'étude sur la réhabilitation de la zone humide de Saôneor par un bureau d'études pour un montant de 19 K€, l'ensemble des études préparatoires (4 K€) concernant l'ouverture du nouveau site du marais de Massilly, l'ouverture du parking du futur ENS du barrage du Pont du Roi (33 K€) et l'achat de petits matériels d'observation pour la réalisation des animations par l'agent départemental.

Pour les crédits de fonctionnement, 27 K€ ont été dépensés pour l'entretien sur les espaces naturels et sensibles (Marais de Montceau l'Etoile, Etang de Pontoux et lande de Nancelle).

En complément, un nouveau schéma départemental relatif aux espaces naturels sensibles (SDENS) a été adopté.

La volonté du SDENS 2020 est à la fois de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire, mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites ENS en s'appuyant sur une appropriation locale, afin de créer un réseau d'espaces naturels diversifiés sur le territoire départemental.

Aides aux territoires de la Saône-et-Loire et le Plan Vélo

En 2020, les dépenses représentaient pour l'accompagnement des territoires 8,69 M€. Les recettes se sont élevés à 0,69 M€ en fonctionnement et investissement.

Au titre de l'appel à projets 2020, le montant des aides attribuées s'est élevé à 8,76 M€ dont 1,5 M€ pour les projets structurants

415 projets classiques des collectivités ont été soutenus pour :

- l'amélioration des services au public (139 dossiers, 2,49 M€),
- l'habitat et les espaces publics (66 dossiers, 0,60 M€),

- l'attractivité, patrimoine, culture et tourisme (29 dossiers, 0,9 M€),
- la voirie (135 dossiers, 2,29 M€),
- la santé (5 dossiers, 0,19 M€),
- l'environnement, l'eau, énergies, déchets (41 dossiers, 2,29 M€).

Pour les projets structurants, 6 dossiers représentent 0,25 M€ par territoire pour un total de 1,5 M€ :

- Aménagement d'une résidence sénior en Bresse Bourguignonne,
- Aménagement de zones d'activité en Pays Chalonnais,
- Aménagement d'une recyclerie à la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau,
- Réhabilitation d'une piscine communautaire en Pays Charolais-Brionnais,
- Extension d'une zone d'activité en Autunois Morvan
- Construction d'une salle multifonctionnelle en Mâconnais.

Sur l'exercice 2020, l'ensemble des versements de subvention au titre des programmations annuelles successives des appels à projets s'est élevé à 6,43 M€.

En parallèle, le Département a versé sur 2020 un premier acompte de 0,10 M€ au SYDESL pour la réalisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) qui donnera aussi la possibilité aux collectivités de bénéficier de cet outil pour leurs propres besoins cartographiques.

Le soutien à l'ingénierie publique et au développement des projets territoriaux s'est aussi maintenu avec les subventions versées à l'Agence Technique départementale 71 (0,4 M€), au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (0,45 M€). Le soutien au Parc naturel régional du Morvan s'est trouvé renforcé avec une participation de 95 K€ en 2020 contre 80 K€ en 2019.

Pour le domaine de l'eau, le Département a continué ses actions avec notamment

- 0,19 M€ de dépenses pour la ressource en eau, l'assainissement et aménagement des rivières,
- 68 K€ pour l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs, 49 K€ pour l'Etablissement Public Loire,
- 50 K€ pour le SYDRO.

L'ensemble des recettes dans le domaine de l'eau incluant les participations des agences de l'Eau Loire Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et de l'Agence Régionale de Santé ont représenté un montant de 0,56 M€.

La participation de l'ADEME pour les énergies renouvelables a été de 17 K€.

0,74 M€

**Montant total des aides versées
pour l'achat de vélos par les
saône-et-loiriens**

Enfin, pour sa première année d'existence, le plan vélo de Saône-et-Loire a permis de verser plus de 0,74 M€ d'aides aux habitants de Saône-et-Loire pour l'achat d'un vélo classique ou électrique.

Réseau du très haut débit

Au titre de l'exécution du budget 2020, le Département a consacré 21,17 M€ en dépenses d'investissement dans la poursuite du déploiement des réseaux optiques sur l'ensemble du territoire avec un objectif de couverture de la totalité du département d'ici 2023. En fin d'année, 8 233 prises ont été remises en exploitation.

Les derniers remboursements aux trois EPCI (C.C. Bresse Louhannaise Intercom, C.U. Creusot

Montceau et C.C. Grand Autunois Morvan) de l'avance faite au titre de la première phase de déploiement ont été réalisés pour un montant de 4,9 M€.

Parallèlement, les encaissements des recettes d'investissement se sont élevés à 6,67 M€ et sont constitués des deux participations versées par le fonds européen de développement régional (FEDER) sur les dépenses de travaux et d'études ainsi que la prise en charge partielle d'Orange sur les travaux de déploiement de la fibre optique sur la zone de distribution couvrant les communes de Chériset, Saily, Sigy le Chatel et Saint André le Désert.

0,28 M€ ont été nécessaires, en dépenses de fonctionnement (hors frais relatifs aux moyens généraux et ressources humaines), pour assurer les frais de d'exploitation des réseaux construits.

0,68 M€ ont été constatés en recettes de fonctionnement et se décomposent de pénalités de retard facturées au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux et de fournitures optiques pour 0,51 M€ et de redevances d'usage versées par la Société publique locale Bourgogne Franche-Comté Numérique (SPLBFCN) suite à la livraison de prises pour 0,17 M€.

Par ailleurs, au titre des montées en débit sur le budget principal en dépenses d'investissement, le Département a soldé la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la première phase du SDAN pour 0,002 M€.

En parallèle, les dépenses en fonctionnement s'élèvent à 59 K€ pour les locations et la maintenance des infrastructures de montée en débit et des pylônes de téléphonie mobile et à 9 K€ pour la cotisation AVICCA.

**Plus de 21 M€ dépensés pour le
développement de la fibre sur
le territoire en 2021**

Enfin, la redevance annuelle de mise à disposition des points de raccordement mutualisés et la location de fibres optiques à l'opérateur Orange ont permis au Département d'encaisser 95 K€ en

recettes de fonctionnement dont 13 K€ de redevances d'occupation du domaine public pour la location d'infrastructures de téléphonie mobile à Orange et SFR.

Aide au cadre de vie et à l'attractivité de la Saône-et-Loire

Au cours de 2020, sur la trentaine de sites repérés, le déploiement des bornes tactiles de la Route 71 s'est poursuivi à un rythme accéléré pour un montant de 0,36 M€. Une quinzaine de totems ou pupitres ont été installés dans des lieux emblématiques des villages porteurs d'appellation viticole ou des sites touristiques majeurs. Le Département, avec la Région et l'Etat, s'est engagé, à parité avec ses partenaires, aux côtés du Syndicat mixte Saint Yan Air'e Business (SYAB) pour la rénovation complète de la piste d'atterrissage de l'aérodrome à hauteur de 2,8 M€ dont 50% ont été versés sur l'exercice 2020. Enfin, les études juridiques et la recherche de terrains pour l'implantation du futur parc historique de spectacles ECLAT se sont poursuivies pour 69 K€.

Enfin, le Département a poursuivi son soutien au GIP Equivalée à hauteur de 0,24 M€. Il a renouvelé son engagement aux unions départementales d'office de tourisme(UDOTSI) pour 20 K€ ainsi qu'à l'embellissement de son territoire par les collectivités et les particuliers, facteur d'attractivité, en maintenant ses aides au fleurissement pour 21 K€ malgré les difficultés rencontrées aux niveaux sanitaires et climatiques.

Soutien à une agriculture performante

Pour l'année 2020, le département a réalisé 1,67 M€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour maintenir son soutien important au monde agricole.

L'agriculture demeure un enjeu majeur pour l'équilibre, l'image, la promotion, l'attractivité mais aussi la solidarité du Département.

En 2020, le Département a donc poursuivi ses actions à hauteur de 1,12 M€ en fonctionnement.

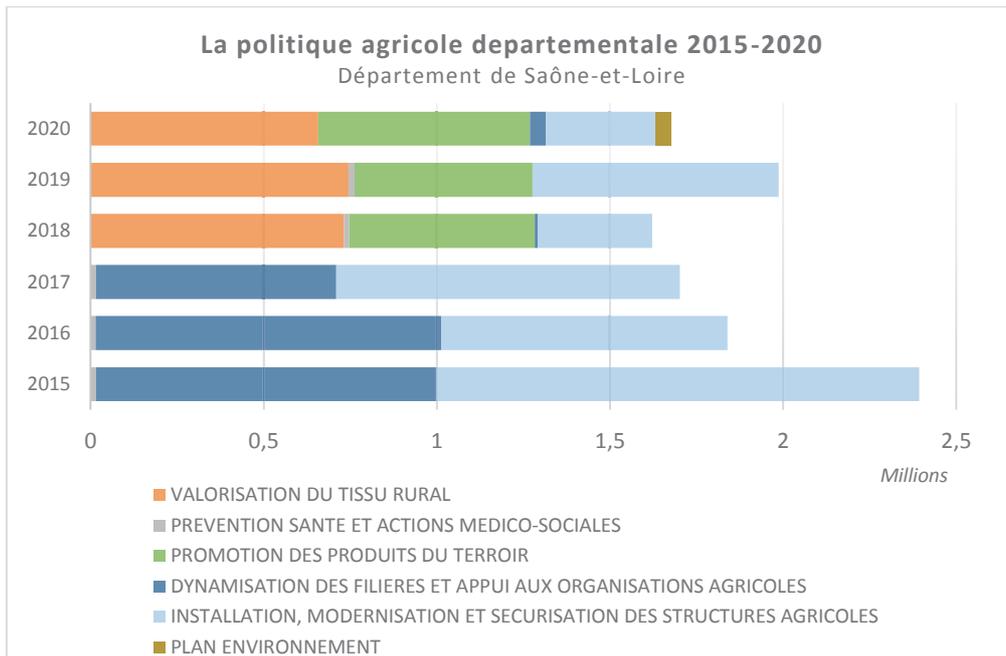
Ces dépenses ont notamment permis de renforcer les actions de promotion de produits locaux en développant, notamment l'axe du « manger local » avec une progression d'une alimentation saine et de qualité.

Des actions existantes ont été renforcées : le soutien au développement de la plateforme « j'veux du local », le développement de la plateforme Agrilocal avec un partenariat avec les chambres consulaires pour un panel de fournisseurs plus conséquent et de la communication pour les acheteurs, mais aussi des nouvelles actions ont été proposées : l'opération volailles de Bresse dans les collèges.

+ 40%

Hausse du volume financier des transactions sur la plateforme Agrilocal (par rapport à 2019)

Sur le volet investissement 0,55 M€ ont été consacrés à l'agriculture. Le Département a continué à soutenir les interventions régionales dans le Plan de compétitive et l'adaptation des exploitations agricoles (PCE) et dispositif « sécheresse » à hauteur de 0,31 M€. Cette dépense permet d'appuyer la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage et la transformation et la commercialisation sur site pour les exploitations du territoire de Saône et Loire.



Afin de permettre l'adaptation aux changements climatiques pour l'ensemble de la profession agricole et en lien avec son Plan Environnement, le Département a agi pour renforcer son soutien aux acteurs agricoles en matière de récupération des eaux de pluie :

- En conventionnant sa participation au dispositif régional de récupérateurs d'eaux de pluie pour l'abreuvement des bêtes avec une autorisation de programme votée de 300 000€ lors de la Décision modificative n°2 2020 pour cette action.
- En structurant un nouveau dispositif départemental adopté en Commission permanente du 9 octobre 2020 pour l'acquisition de matériel de récupération des eaux de pluie à l'ensemble de la profession pour les années 2020 et 2021.

Par ailleurs, en 2020, sur la subvention de 50 K€ attribuée à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, un 1er acompte de 45 K€ a été versé pour les travaux de construction du Vitilab à Davayé.

Enfin, deux opérations en investissement ont été soldées, à savoir la restructuration de la Halle d'exposition de Charolles pour 0,1 M€ et la restructuration de l'abattoir d'Autun. Une avance exceptionnelle a été votée pour le Marché au cadran de saint Christophe en Brionnais, à la suite d'un problème ponctuel de trésorerie, de 0,7 M€, afin de maintenir cet équipement structurant et indispensable pour la filière d'élevage du territoire.

Actions culturelles sur le territoire

L'organisation des sites culturels et les programmes élaborés pour la saison 2020 ont été largement perturbés par la crise sanitaire : à l'exception des Archives considérées comme guichet de service public, les établissements n'ont assuré que 7,5 mois d'ouverture au public (4 mois aux Grottes d'Azé), sans visites de groupes à partir de la mi-mars en raison des règles sanitaires. Les recettes provenant tant des entrées que des boutiques s'en ressentent, même si la courte saison estivale a été satisfaisante.

Les Grottes d'Azé avec leur nouveau bâtiment ont rencontré un franc succès auprès du public individuel avec plus de 16000 visiteurs et 0,11 M€ de recettes en 4 mois (-13% seulement / 2019).

Un programme varié, dont une exposition du sculpteur verrier autunois Jean Gazdac, a été proposé en 2020 par le musée départemental Pierre-François Guillon. La forte affluence en début d'année et pendant les mois d'été n'a pas compensé les périodes de fermeture sanitaire (- 40% de recettes / 2019).

Le Grand Site de Solutré avait prévu une programmation dense, dont une partie a dû être annulée mais les recettes générées par le musée, le café de la Roche et les boutiques se sont tout de même élevées à 0,15 M€ (-30% /2019). L'exposition du musée de Préhistoire, « Animaux disparus », a notamment été plébiscitée ; elle sera prolongée en 2021 pour permettre à un public plus large de l'apprécier, à la réouverture de l'équipement. S'ajoutent à ces recettes internes les subventions perçues par la collectivité pour le Grand Site (0,37 M€). Parmi les dépenses d'investissement faites cette année au titre du Grand Site (0,36 M€), on notera les diagnostics et les travaux importants de sécurisation de la Roche de Solutré (0,16M€), mais aussi la poursuite d'une étude sur les sentiers de randonnée (20 K€), et l'achat d'éco-compteurs (33 K€).

Aux Archives, les travaux de restauration et le projet d'éducation artistique et culturel ont donné lieu cette année à des participations de l'Etat (26 K€ en investissement et 2 000 € en fonctionnement). Le service poursuit une politique active de préservation et d'enrichissement du patrimoine écrit (0,14 M€ en investissement). Un programme de travaux importants débute cette année sur le bâtiment des Archives, avec le remplacement des ascenseurs avant la mise en accessibilité des espaces publics.

Dans le domaine du patrimoine, les dispositifs départementaux en place permettent de soutenir la restauration des biens mobiliers et immobiliers (investissement : 16 nouveaux dossiers au titre de l'appel à projets et 30 au titre de l'ingénierie culturelle, archives comprises). En

fonctionnement (0,31 M€, 35 bénéficiaires), le Département s'associe aux communes et aux associations pour faciliter la réalisation de leurs projets de valorisation du patrimoine, d'animation du territoire, ou de diffusion des connaissances. Sont aidés particulièrement les équipements phare du territoire que sont l'EPCC Bibracte (0,1 M€) et l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (0,09 M€ hors valorisations).

L'animation des réseaux de lecture publique

En 2020, malgré le contexte sanitaire, le budget global du Département consacré à la Direction des réseaux de lecture publique a été maintenu au montant voté lors du budget primitif (0,47 M€).

Néanmoins, les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées puisque près de la moitié est initialement consacrée à l'organisation d'événements, annulés du fait de la crise sanitaire : manifestation grand public, programme de formation et remboursement des frais de déplacement des bénévoles. En raison de la crise sanitaire également, la direction a dû redéployer une partie de ses dépenses de fonctionnement non consommées sur l'achat de ressources numériques, fortement demandées pendant le confinement du printemps. Cela a permis de proposer une offre culturelle aux habitants de Saône-et-Loire (VOD, autoformation, musique, livre numérique etc.) malgré la fermeture des bibliothèques. Au final, le montant des dépenses de fonctionnement sur 2020 s'est élevé à la somme de 91 K€ sur un budget primitif de 0,10 M€

Dans le même temps, le Département a pu obtenir une recette de fonctionnement à hauteur de 20 K€ avec la signature d'une contractualisation avec l'Etat sur 3 ans à travers le Contrat Départemental de Lecture Itinérance.

L'arrêt d'activité pendant deux mois dans le secteur de l'édition a également impacté les acquisitions de collections et par conséquent, les dépenses d'investissement, mais ce dans une moindre mesure.

En effet, à ce titre, le montant des dépenses sur l'exercice 2020 est de 0,34 M€ sur un budget primitif 2020 de 0,37 M€. Par ailleurs, en investissement, le Département a pu bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'Etat (32 K€) sur l'acquisition de collections physiques et numériques permettant ainsi de constituer de nouveaux fonds spécifiques (Facile à lire, livres audios), de moderniser certains fonds (BD jeunesse) et de proposer aux Ehpad, via un appel à projet, le don d'une collection d'ouvrages à gros caractère pour leurs résidents.

Centre Eden

La pandémie de Covid-19 a particulièrement affecté le fonctionnement des deux structures que sont les Centre Eden et le Lab71 avec l'annulation des journées et séjours scolaires initialement prévus à partir de mi-mars. Les répercussions sur les recettes ont été particulièrement importantes.

La réalisation du budget de fonctionnement du Centre Eden (53 K€ sur un budget primitif de 94 K€) est donc en baisse significative par rapport aux autres années. En effet, ce budget a été particulièrement touché par la forte diminution des activités d'animation et en particulier par l'annulation d'un grand nombre de séjours scolaires initialement prévus. Cela concerne essentiellement les budgets alimentation, transport ou encore communication.

Quant aux recettes de fonctionnement et comme anticipé lors des deux décisions modificatives 2020 suite à la fermeture des sites culturels liée au contexte sanitaire, le montant total s'avère nettement inférieur aux prévisions initiales (0,21 M€ inscrits au Budget primitif 2020 pour 0,47 K€ réellement exécutés).

En investissement, la dépense totale s'est élevée à 83 K€ consacrée principalement à la réalisation de l'exposition temporaire « Bêtises et balivernes, idées reçues sur la nature », à l'achèvement des travaux de numérisation des espaces d'exposition, à la réfection des sols des expositions temporaires et la fin de l'aménagement de la salle de l'eau.

Le Lab 71

A l'instar du Centre Eden et suite à la fermeture des sites culturels sur une partie de l'année en 2020, les coûts de fonctionnement pour le Lab71, d'un montant de 37 K€ se sont avérés inférieurs aux crédits votés au budget primitif 2020 (77 K€) s'expliquant pour l'essentiel par l'annulation de la location de l'exposition temporaire initialement prévue.

Les recettes de fonctionnement sont également en forte baisse avec 29 K€ exécutés pour 55 K€ inscrits au BP 2020.

L'investissement total, d'un montant de 52 K€, concerne principalement l'installation et la finalisation de l'Escape game dont l'ouverture aurait dû intervenir au printemps 2020, mais repoussé suite à la crise sanitaire. Enfin, comme prévu dès le budget primitif, le Lab a procédé à l'acquisition d'une malle pédagogique « Maths et jeux » (2 900 €) pour compléter l'offre auprès des groupes scolaires.

L'ingénierie culturelle au service des territoires

Depuis sa décision de 2016 adoptant les principaux axes de sa politique au service de la culture et des territoires, le Département n'a eu de cesse de vouloir adapter ses interventions tant aux évolutions sociales et institutionnelles qu'aux pratiques actuelles des habitants et des visiteurs, de les mettre en synergie et d'accroître leur lisibilité.

Les services culturels du Département sont reconnus pour la qualité de l'accompagnement qu'ils dispensent aux collectivités pour le montage et la réalisation de leurs projets d'investissement d'intérêt local, que ceux-ci portent sur la construction, l'équipement, la restructuration d'un lieu culturel ou artistique ou encore sur la bonne conservation de leur patrimoine. Afin de conforter cette activité d'ingénierie, dans un esprit de développement territorial, le Département propose aux porteurs de projet son expertise, quel que soit le niveau d'avancement du projet : programmation, conception, réalisation. Des actions de formation

peuvent également être construites avec les porteurs de projet. Le Département mobilise à cet effet, ses ressources et ses données et s'appuie sur des outils d'analyse du territoire et des modèles de formalisation des projets : projet culturel, modèles de cahiers des charges sectoriels...

Le Département soutient aussi financièrement ces projets dans un objectif de développement culturel des territoires à travers une autorisation de programme de 0,80 M€. Sur l'exercice 2020, le montant versé aux différents bénéficiaires au titre des programmations annuelles successives s'est élevé à 0,17 M€, Au titre de la programmation 2020, ce sont 42 projets qui se sont vus attribués une subvention pour différents projets d'investissement.

Néanmoins, 40 K€ d'aides exceptionnelles en fonctionnement ont été attribués dont 25 K€ à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Espace des Arts » de Chalon-sur-Saône lui apportant un soutien financier face à la crise sanitaire.

L'action culturelle directe du Département, a engendré près de 1,88 M€ de soutien aux acteurs culturels du territoire en 2020 hors aides et soutiens exceptionnels dans le cadre de la crise sanitaire.

Malgré cette crise le budget a été réalisé à 97% ce qui témoigne de l'engagement des personnels à maintenir l'activité au plus haut niveau possible dans un environnement complexe

Ainsi la Classe culturelle numérique 2019-2020 n'a pas entièrement abouti et le projet 2020-2021 n'a pas pu être concrétisé.

Il en va de même pour l'opéra d'été et la tournée des lavoirs ainsi que pour l'accompagnement des projets culturels de territoire.

En matière d'enseignements artistiques, de soutien à la création artistique et au spectacle vivant, le Département joue un rôle de fédérateur, organise des actions dans le champ de la danse, apporte des aides financières ainsi que du conseil et de l'ingénierie. L'essentiel des moyens financiers est composé de subventions versées aux acteurs culturels du territoire, à l'exception des actions concernant la danse, par lesquelles le Département est opérateur de la mise en œuvre dans le cadre de partenariats avec les scènes et les conservatoires. Le nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024 a été adopté par l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019. Il permet notamment de soutenir 50 structures d'enseignements artistiques et de proposer des actions de pratique de la danse en lien avec la programmation des structures culturelles de diffusion. Pour l'ensemble de ces actions, l'apport du Département s'élève à 0,67 M€.

Le conventionnement avec 29 structures culturelles, ainsi que le soutien à 9 petits lieux de diffusion non permanents en milieu rural permet de poursuivre l'objectif départemental d'un maillage culturel du territoire pour un accès aussi équitable que possible de l'offre. Le soutien à 91 manifestations culturelles d'intérêt départemental, à près de 41 compagnies artistiques dans les disciplines du théâtre, de la danse, de la musique, du cirque ainsi qu'à des compagnies non professionnelles contribue à la vitalité culturelle et artistique de la Saône-et-Loire. L'apport du Département à ce champs d'activité hors Schéma des enseignements artistiques est de plus d'1 M€.

2-2 Focus sur le plan de soutien départemental volet tourisme et le plan culture

La crise sanitaire due au covid-19 débutée au printemps 2020 a eu des répercussions sociales et économiques importantes pour le territoire. Le Département a mis en place un plan de soutien exceptionnel aux acteurs du tourisme en Saône-et-Loire. Il a été décidé de créer un réseau d'ambassadeurs Route 71 autour des activités d'hébergement, restauration, cafetiers et autres activités liées au tourisme et d'enrichir le contenu de l'application de la Route 71. **Au total, ce sont près de 10,7 M€ supplémentaires qui ont été dépensés pour soutenir le tourisme et la culture face à la crise.**

<i>F = fonctionnement I = investissement (en M€)</i>	Total Voté		Montants exécutés		Reports		Total Exécution +reports	
	F	I	F	I	F	I	F	I
Plan de soutien Tourisme	2,00	23,07	1,65	8,62	-	0,02	1,65	8,64
Acteurs emblématiques du Tourisme: crédits imprévus non exécutés	0,14	2,30		0,00			0,00	0,00
Campagne de communication -Soutien à l'ADT	0,81		0,81				0,81	0,00
Participation directes aux hôtels		1,50		1,03		0,01	0,00	1,04
Participations directes aux Ambassadeurs de la route 71		12,00		2,97		0,01	0,00	2,98
Participations directes aux entreprises du tourisme		4,17		2,46		0,01	0,00	2,46
Participations directes aux gîtes		2,40		1,46		0,01	0,00	1,46
Soutien aux sites touristiques (pupitres, drapeaux, gels, masques, kits...	0,20		0,17				0,17	0,00
Soutien aux sites touristiques : achats de tickets d'entrée	0,85		0,67				0,67	0,00
Soutien SAEM Cadran Brionnais		0,70		0,70			0,00	0,70
Plan de soutien Culture	0,40		0,40				0,40	0,00
Total Plan de soutien tourisme +Plan Culture	2,40	23,07	2,05	8,62	-	0,02	2,05	8,64

29

Ce sont 3 940 ambassadeurs Route 71 qui se sont engagés à promouvoir le territoire grâce à des kits promotionnels fournis par le Département, à destination de leurs clients et d'une visibilité sur la plateforme Décibelles datas (fichier source de Route 71) réservée à la promotion touristique. Cela a ainsi représenté 7,92 M€ d'aides versées à l'ensemble de ces secteurs. Au total, Le budget consacré à l'attractivité et au tourisme a connu une très forte progression en 2020, s'élevant en investissement à 10,74 M€ et en fonctionnement à 3,66 M€.

3 940 ambassadeurs Route 71 en 2020

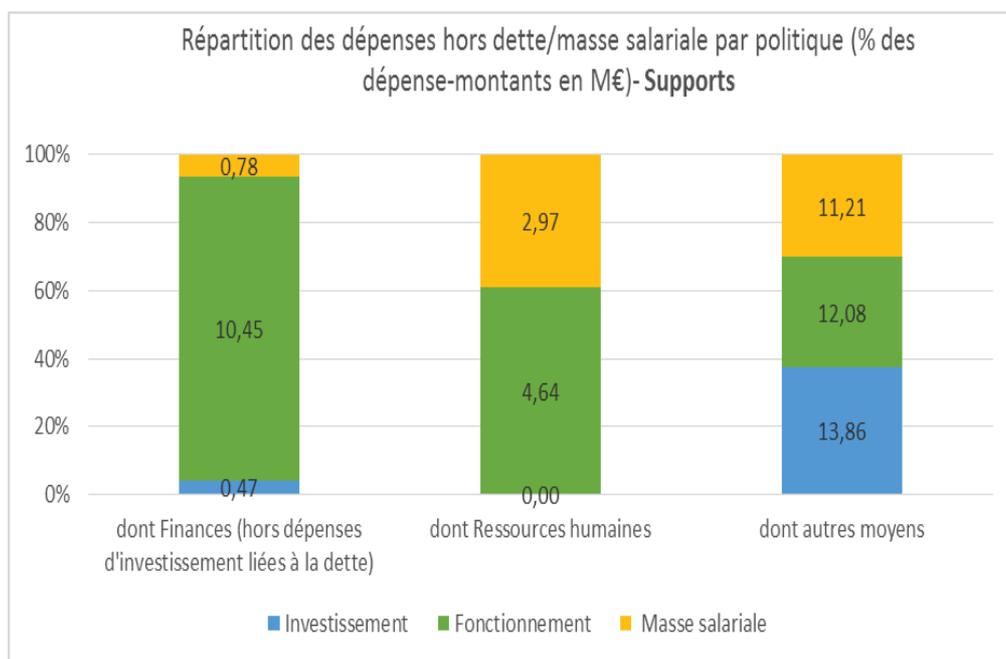
Cet effort s'est accompagné de soutiens privilégiés, d'une part, aux structures majeures du département avec l'achat de places/entrées sur les différents sites, de kits sanitaires, masques et gels hydro alcoolique, soit 0,84 M€ d'aides en fonctionnement, et d'autre part d'une subvention complémentaire exceptionnelle totale de 0,81 M€ (en sus de la subvention de fonctionnement 2020 de 1,5M€) à l'Association de développement touristique et de promotion du territoire (ADTPT71) pour la réalisation de deux campagnes publicitaires d'ampleur nationale et notamment dans les grandes villes de France (Paris, Lyon, etc.) pour promouvoir les attraits du territoire et gommer les effets de la crise.

Parallèlement à l'enveloppe d'ingénierie territoriale, le Département a également ouvert un Plan de soutien exceptionnel lors de son

Assemblée départementale du 17 septembre 2020 dédié au monde de la culture pour faire face aux conséquences désastreuses de la crise sanitaire dans ces deux domaines. Pour le volet de la culture, le montant des aides versées s'est élevé à 0,40 M€ répartis entre 139 bénéficiaires.

- En 2020, le Département a maintenu le service public aux usagers, à distance et en présentiel, en mobilisant ses agents dans un élan de solidarité remarquable pour la mise à disposition des moyens nécessaires

L'administration départementale a eu à s'adapter aux conditions de travail inédites dues à la crise sanitaire traversée en 2020. Les agents départementaux ont déployé tout leur savoir-faire pour œuvrer pour le territoire. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement en matière informatique ou encore de moyens généraux ont ainsi contribué pleinement à la résilience du Département face à la crise.

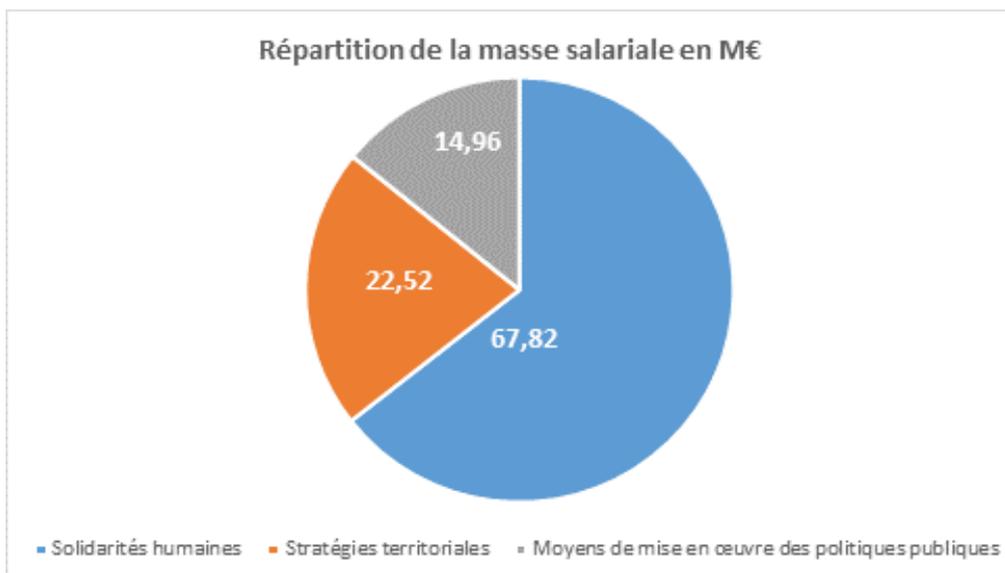


Ressources humaines

Pour sa partie ressources humaines, l'exercice 2020 se révèle à la fois exceptionnel et atypique dans son exécution : si la réalisation du budget voté connaît un faible repli compte tenu des incertitudes conjoncturelles caractérisant la fin d'année en période de crise sanitaire, elle est marquée en dépenses par une hausse de plus de 3,5 M€, soit près de 4%.

Cette évolution s'explique principalement par la croissance du total des rémunérations. Sur le budget principal, outre la progression mécanique de la masse salariale résultant du déroulement de carrière et d'une rotation limitée de l'effectif (soit +1,7 M€ dont 700K€ concernent des

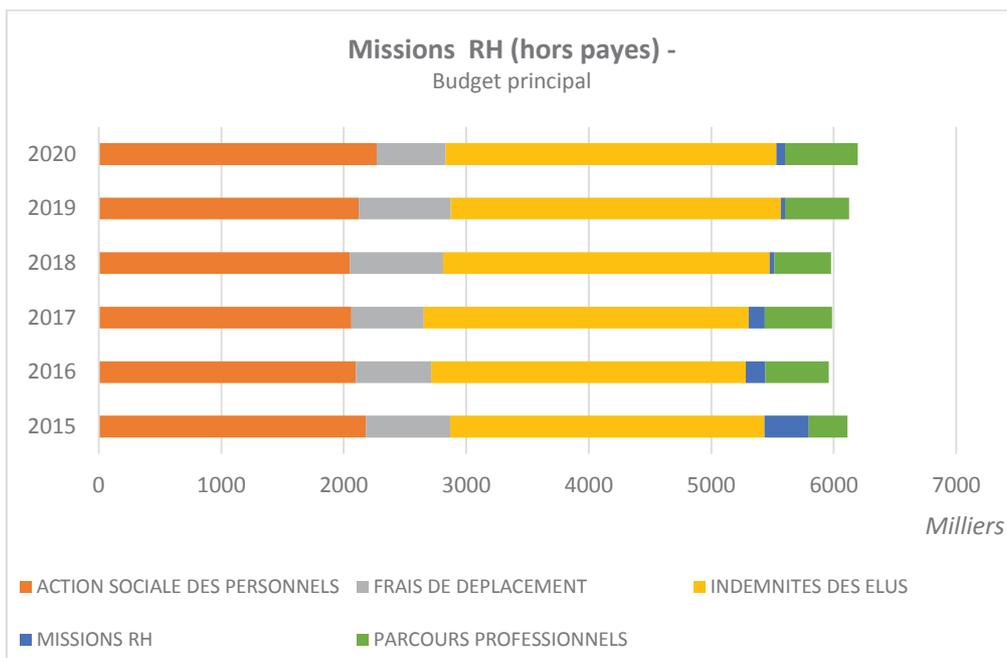
mesures nationales comme l'augmentation des taux de cotisations ou le parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et 1M€ concernant la modification du régime indemnitaire qui est une mesure locale), les créations de postes approuvées en 2019 ou 2020 (dont plus de 30 apprentis supplémentaires effectivement accueillis à la rentrée scolaire 2020) ainsi que les différentes contractualisations avec l'Etat (plan pauvreté et plan enfance) et mises en œuvre au cours de l'année 2020 ont généré un impact majeur d'environ 1,3 M€.



Au budget annexe Centre de santé, la croissance significative de 42% trouve son origine dans le recrutement pour réaliser le déploiement rapide d'une offre de service sur l'ensemble du territoire. Pour cette nature de charges, le budget annexe Très haut débit apparaît en revanche stable dans son montant.

La crise sanitaire a également eu pour effet de majorer le recours aux agents de remplacement et de renfort, notamment dans les collèges. En 2020, cette masse salariale est en hausse de 2,6% (pour une dépense annuelle de 5,3 M€). En 2020 pour suppléer aux absences de courtes durées pour raison de santé dans les collèges, le département a conventionné avec le réseau des associations intermédiaires d'insertion de Saône et Loire et a dépensé environ 82 K€ (ce montant s'ajoute au coût des agents de remplacements).

Hors payes, les dépenses en faveur des ressources humaines agrègent principalement l'action sociale en faveur des agents, les prestations de formation et l'indemnisation des déplacements professionnels. Ces missions ont également subi le contrecoup de la crise sanitaire par l'annulation, le différé ou la modification de modalités de formation (-36 K€ soit -10%), la moindre ampleur globale des déplacements (-186 K€ soit -24%) et une diminution de la demande d'action sociale par les agents, corrélée à la suppression de la programmation culturelle, touristique ou sportive (-20 K€ soit -55%).



Autres moyens

Les dépenses de **moyens généraux** en fonctionnement en 2020 concernent les véhicules et matériels pour 2,52 M€, les moyens généraux pour 3,95 M€, les éditions départementales pour 0,2 M€.

La dépense consacrée à l'énergie, aux contrats de maintenance et aux travaux d'entretien dans les bâtiments départementaux s'élève en 2020 à 1,65 M€.

Les loyers et charges payés en 2020 s'élèvent à 0,45 M€.

Les dépenses d'investissement relatives aux travaux réalisés dans les bâtiments départementaux représentent 7,94 M€ dont :

- 4,41 M€ dépensés pour la finalisation de la construction de l'EHPAD départemental de Viré ;
- 0,96 M€ pour la construction d'un nouveau centre d'exploitation DRI à ST GERMAIN DU BOIS ;
- 0,22 M€ pour les travaux de réfection des toitures de centre d'exploitation DRI d'ISSY L'EVEQUE

- 0,11 M€ de participation versée à la commune de DIGOIN pour les travaux d'aménagement de la MDS
- 0,14 M€ pour la réfection des toitures du restaurant du cœur au CREUSOT
- 0,09 M€ pour les travaux au Château de PIERRE DE BRESSE ;
- Et de nombreux travaux récurrents de grosses réparations et interventions urgentes sur les bâtiments pour un montant total de 0,35 M€

Globalement, pour les travaux relatifs aux bâtiments départementaux, plusieurs chantiers ont dû être décalés pour différentes raisons, expliquant ainsi une exécution budgétaire moyenne, notamment s'agissant des opérations suivantes :

- Réfection des réseaux de distribution de chauffage et de climatisation à Duhesme,
- Mise en conformité réseaux EU/EP à Duhesme et Lingendes,
- Mise en accessibilité de la salle de lecture aux Archives départementales,
- Construction de hangars aux CE DRI de MATOUR et MARCIGNY.

Pour autant, sur ce programme, l'année 2020 a été marquée par le lancement du concours d'architecture pour la restructuration du bâtiment rue des Epinoches à MACON.

L'acquisition de nouveaux véhicules et de matériels techniques a mobilisé 1,95 M€ en 2020.

L'acquisition de locaux et de terrain a mobilisé 0,31 M€ en 2020.

Par ailleurs un volume important de recettes a pu être constaté, réparti entre :

- Des cessions de terrains et de bâtiments : 1,88 M€ dont :
 - 1 M€ locaux de la Visitation à Mâcon
 - 128 K€ maison du grainetier à Romenay
 - 240 K€ locaux ancienne caserne de gendarmerie à Marcigny
 - 512 K€ diverses cessions sur le Département

- Et l'encaissement de loyers, de participation et de produits de ventes
 - Loyers Agrivalys : 190 K€
 - Loyers divers : 1,06 M€
 - Subvention de l'Etat pour acquisition de masques : 180 K€
 - Cessions de véhicules et matériels : 173 K€

Pour les systèmes d'information, l'exécution en fonctionnement est de 1,34 M€ correspondant à 98,03% du budget voté, et se répartit entre la maintenance des infrastructures informatiques et des logiciels (0,48 M€), les frais de télécommunications de l'ensemble de la collectivité (0,52 M€) les frais d'assistance extérieure (0,15 M€) et la cotisation au GIP Territoires Numériques (0,21 M€).

Le budget d'investissement a consacré plus de 3,48 M€ à la modernisation de l'administration, aussi bien sur le plan technique que fonctionnel avec un taux d'exécution plus faible qu'en 2019

de 88,32%. Le contexte de crise sanitaire explique en partie la baisse du taux d'exécution par le décalage de certains projets, le retard de livraison de matériels. Toutefois, en valeur, le montant exécuté progresse de + 0,44 M€ par rapport à 2019.

Les principaux investissements ont concerné le renouvellement et l'extension du parc de serveurs (0,68 M€), le renouvellement du parc amplifié par les conditions de travail induites par la crise sanitaire (0,4 M€) : besoins du télétravail, pc portables, TV pour réunions en visioconférences...

Les licences serveurs et bureautiques ont été renouvelées à hauteur de 0,84 M€.

Sur le plan fonctionnel, le parc important de logiciels (environ 200) évolue de manière constante et représente 1,1 M€ avec notamment :

- 110 K€ consacré à la mise en place de téléprocédures (subventions sportives, aide aux agriculteurs pour la récupération des eaux de pluies) avec un nouveau portail intégré avec l'outil utilisé pour l'instruction des subventions
- 105 K€ pour le remplacement des CESU papier par un système de télégestion pour paiement direct aux prestataires (SAAD)
- 228 K€ pour la maintenance évolutive des applications existantes

Concernant les affaires juridiques et d'assurance, la négociation des nouveaux contrats d'assurance applicables à compter du 01/01/2020 a permis de réaliser une économie de 216 K€ en 2020 par rapport aux primes d'assurances 2019. Le phénomène général de judiciarisation de la société engendre de fait pour la collectivité un accroissement de la gestion de contentieux et des frais afférents pour près de 65 K€.

II. L'exécution de l'exercice 2020, comme celle des exercices précédents, démontre la sincérité des prévisions et l'ambition départementale dans la crise

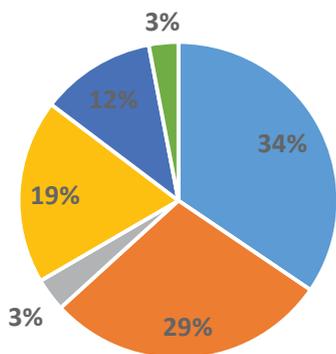
1. Sincérité de la prévision des recettes dans un contexte règlementaire et économique mouvant

Depuis 2015, les aléas du contexte économique et les modifications réglementaires successives ont eu pour conséquence de modifier la

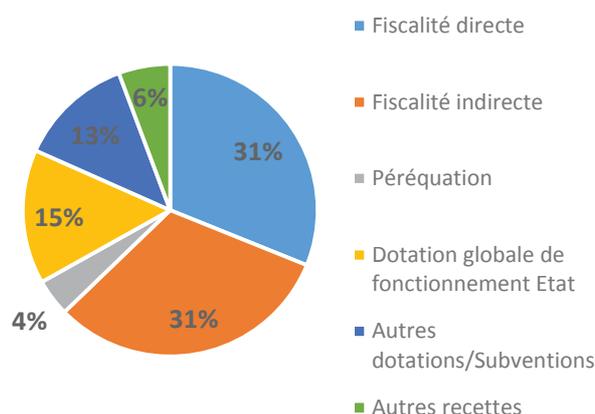
composition des recettes de fonctionnement du Département.

35

Répartition des recettes de fonctionnement en 2015 - Budget principal



Répartition des recettes de fonctionnement en 2020 - Budget principal



Certaines évolutions ont été particulièrement marquantes pour le Département :

- La diminution de près de 17 M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat entre 2015 et 2017. En 2020, elle ne représente plus que 15% des produits du Département.
- La réduction de la part des produits de fiscalité directe dans les recettes de fonctionnement du Département, passant de 35% en 2015 à 31% en 2020. Le transfert d'une part de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) vers la Région en 2017, en compensation du transfert de la compétence Transports scolaires, explique cette évolution. En 2021, avec

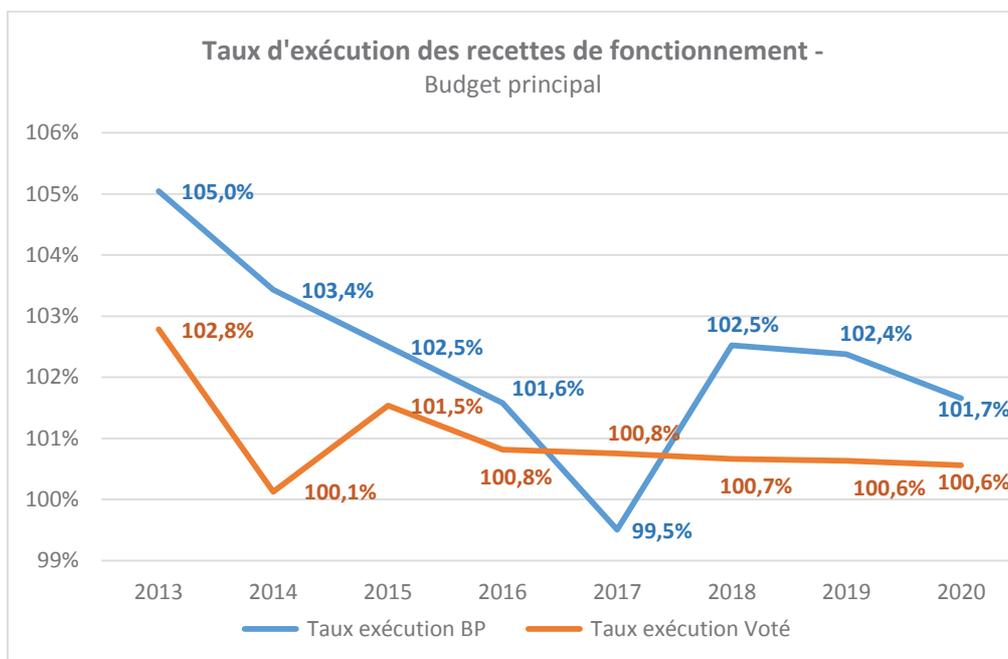
le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, cette part devrait être inférieure à 10%.

- Au contraire, la part des produits de fiscalité indirecte est en augmentation, de 29% à 32% (152 M€ à 177 M€). Ils sont notamment portés par une hausse exceptionnelle des recettes de droits de mutations à titre onéreux (DMTO) (+37% entre 2015 et 2020) grâce à une bonne tenue du marché immobilier jusqu'à la fin 2020. Il est toutefois à noter que cette hausse reste en deçà de celles connues entre 2004 et 2007 (+51%) et entre 2009 et 2011 (+45%).

Malgré l'ensemble de ces changements ayant profondément affecté les recettes, l'objectif

d'amélioration de leur prévision n'a de cesse depuis 2015. Porté par la volonté de voter des budgets au plus près du compte administratif afin de donner davantage d'ambition aux politiques départementales à la fois pour l'exercice en cours, mais aussi le suivant.

L'exercice 2020 a été dans la lignée de cette ambition, en dépit de la crise sanitaire inédite ayant fortement remis en question les prévisions initiales du budget primitif et le suivi infra-annuel de chaque recette.



1-1 En 2020, la fiscalité indirecte a connu de fortes fluctuations en raison de la crise compensée par une dynamique exceptionnelle des DMTO difficilement prévisible

Comme mis en lumière dans une note « Baromètre n°3 » du député Jean-René Cazeneuve « Impact de la crise du covid-19 sur les finances locales » publiée le 25 février 2021¹, les recettes des Départements, bien que globalement stables, ont été affectées par la crise sanitaire et économique de 2020.

A l'échelle nationale, elle a entraîné des baisses importantes des recettes de fiscalité indirecte suivantes :

- Les DMTO : -2,2%
- La Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) : -2,2%
- La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : -15%

Ces diminutions restent toutefois bien plus limitées que celles projetées au cours de l'année 2020, estimant la perte de DMTO à -20% (Juillet 2020), puis à -10% (Octobre 2020) en moyenne au niveau national. La crise que nous connaissons, atypique à bien des égards en raison tant des décisions prises que de ses conséquences économiques, a ainsi complexifié le pilotage des recettes du budget. Le Département de Saône-et-Loire a été confronté à une difficile prévision de certaines de ses recettes durant la crise, connaissant une évolution de ses produits de fiscalité indirecte très irrégulière. Afin de garantir ses objectifs de sincérité, d'ambition et de soutenabilité, des ajustements importants ont été effectués en cours d'exercice par les décisions modificatives (-13,0 M€ en DM1,

¹ Note s'appuyant sur les comptes des collectivités arrêtés au 31/12/2020 (données DGFIP)

+11,6 M€ en DM2, mais 4,5 M€ de recettes sur-exécutés).

Taxe fiscalité indirecte (en M€)	BP	DM1	DM2	Exécuté	% exécution BP	% exécution voté	Ecart exécuté/ BP	Ecart exécuté /Voté
Fiscalité indirecte (73, hors péréquation)	174,02	-13,16	11,60	176,94	101,68%	102,60%	2,92	4,48
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (DMTO)	51,20	-10,00	11,40	57,29	111,89%	108,91%	6,09	4,69
Taxe additionnelle DMTO	0,60	-0,20	0,00	0,43	71,69%	107,53%	-0,17	0,03
Taxe d'aménagement (TA)	4,00	-1,10	-0,40	2,42	60,49%	96,79%	-1,58	-0,08
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	78,79	-0,83	0,40	78,49	99,62%	100,17%	-0,30	0,13
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)	6,20	-0,60	0,20	5,89	95,04%	101,60%	-0,31	0,09
Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	33,23	-0,43	0,00	32,42	97,56%	98,83%	-0,81	-0,38

37

En volume, malgré la crise, les produits de fiscalité indirecte sont en hausse de 4,8% par rapport à 2019 (+8,1 M€), portés par une dynamique de DMTO inattendue (+6,2 M€, soit +12%) ainsi que par les produits de Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) (+3,0 M€, soit +4%).

Par rapport au budget primitif (BP) certaines recettes ont été sous-exécutées en raison de la crise sanitaire :

- La taxe d'aménagement (-1,6 M€ par rapport au BP), sur laquelle les premiers effets du confinement des mois de mars-avril-mai ont pu se faire sentir, notamment pour les contributions inférieures à 1500 €. Ces produits sont en baisse de 9% par rapport à 2019 (hors 0,2 M€ d'indus de trop versés prélevés sur les produits de 2019). Des retards du recouvrement de la taxe pourraient également expliquer cette baisse. Suivant la réalité des produits perçus mensuellement, les ajustements en DM1 et DM2 ont permis d'adapter la prévision

(-0,08 M€ de recettes perçues par rapport au budget voté).

- Les produits de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) ont également été inférieurs à ceux votés au BP (-0,3 M€) et sont en baisse par rapport à ceux de 2019 (-1,8%, soit -0,11 M€). Ces produits ont été affectés par la crise sanitaire, ayant entraîné le quasi arrêt de l'industrie une partie du premier confinement. Des ajustements ont été effectués lors des décisions modificatives pour être au plus près de la recette effective (+0,09 M€ par rapport au voté).
- Les produits de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) du Département sont en forte baisse par rapport à 2019 (-0,9 M€ soit -3% ; -13,7% sur la seule part variable de cette recette). La recette de l'Etat a été fortement affectée tout au long de cette année. Malgré des

ajustements effectués en DM, le manque de visibilité sur cette recette de l'Etat et l'estimation d'un rattrapage à la fin d'année, n'a pas permis d'ajuster au plus juste du réalisé (-0,81 M€ par rapport au BP, -0,38 par rapport au voté).

- Les produits de TSCA, contrairement aux projections effectuées après le premier confinement et à la DM1, ont finalement été peu affectés par la crise et ont été réajustés à la seconde DM. La perte de recettes par rapport au BP (-0,3 M€) demeure moins importante que ce qui avait pu être initialement anticipé. Malgré cette baisse par rapport au BP, la TSCA a conservé sa hausse par rapport à 2019 (+3 M€, soit +4%).

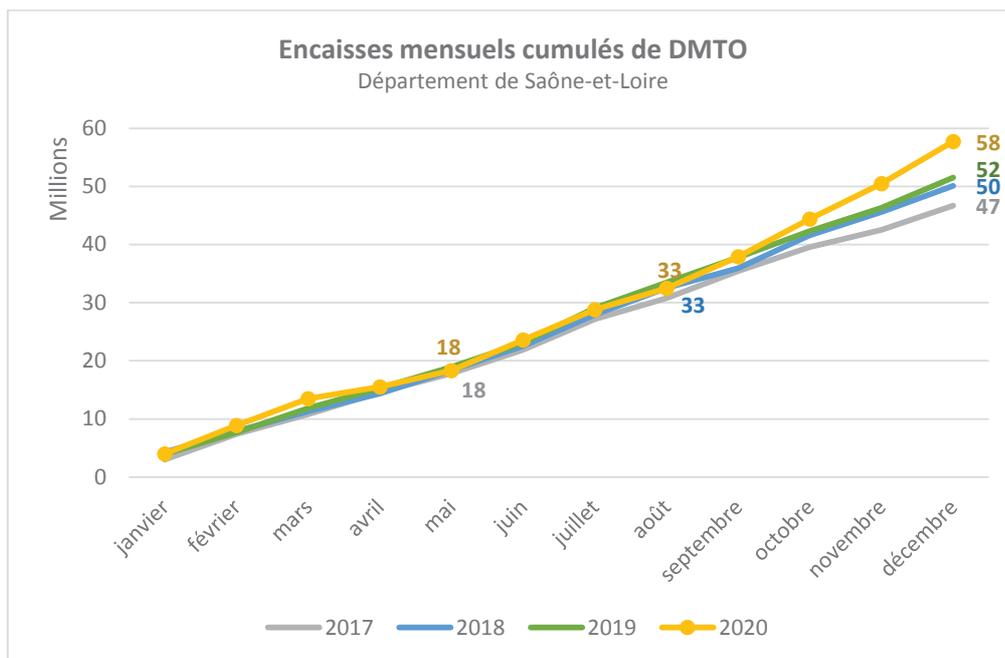
Hors TSCA, la sous-exécution des recettes de fiscalité indirecte en raison de la crise a induit une perte de recettes par rapport à 2019. Toutefois, ces baisses ont été compensées par une hausse non prévisible des DMTO durant l'année de crise dans un contexte totalement inédit.

Les produits de DMTO perçus à fin 2020 sont exceptionnels :

- Ils sont en augmentation de près de 12% par rapport à ceux de 2019 (+6,2 M€). Par comparaison entre 2017 et 2019, l'évolution la plus importante a été de +8% en 2017. Elle avait été de moins de 3% en 2019.
- Ils sont supérieurs au BP de +6,1 M€ et au budget voté de +4,7 M€.

La forte sur-exécution de cette recette par rapport au budget voté s'explique par trois principaux facteurs :

- En premier lieu, si un ajustement en forte hausse avait été décidé à la DM2, de fortes incertitudes planaient sur l'évolution de la situation épidémique, et notamment les effets d'un second confinement, dès la fin du mois d'octobre. Pour rappel, les produits sont perçus au mois suivant la vente immobilière. L'effet éventuel du confinement aurait pu se faire ressentir sur les produits du mois de décembre.
- Aussi, alors que les produits du Département avaient été fortement affectés par le premier confinement dès le mois d'avril (-1,5 M€ sur les encaissés d'avril et -1 M€ sur les encaissés de mai par rapport à une projection annuelle à 52,7 M€) induisant un abaissement des prévisions en DM1, une augmentation inattendue, d'autant plus dans un contexte de second confinement, a été observée sur les 4 derniers mois de l'année. L'ajustement de la recette en DM2 a sous-estimé les forts produits encaissés en novembre et décembre, comme les montre le graphique ci-dessous.

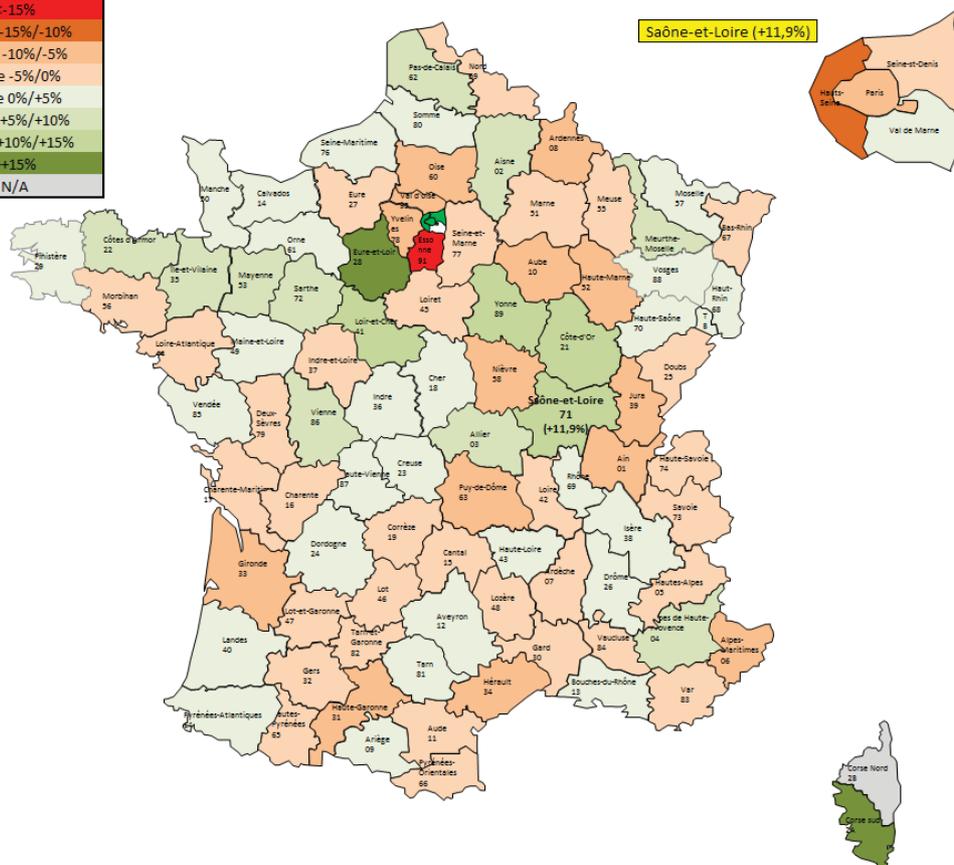


- Enfin, la hausse de 12% de cette recette entre 2019 et 2020 est inattendue, en comparaison à l'évolution nationale de - 2,2% et des baisses importantes connues par certains Départements (voir la carte ci-après). Alors que les projections nationales étaient alarmistes dès le mois d'avril, évoquant des baisses équivalentes à celles connues lors de la crise de 2008 (-27,4%, évoqué par le Sénat début avril) et qu'elles restaient pessimistes à fin octobre (-10%), la projection d'une hausse à la DM2 était

fortement optimiste par rapport aux tendances passées. A cet égard, comme le démontre la carte ci-après, le Département s'est démarqué en 2020 par la dynamique de ses recettes de DMTO alors que les tendances passées démontraient une moindre dynamique des DMTO départementaux par rapport au niveau national (en 2017, + 16% au niveau national contre +8,2% pour le Département ; en 2019, +10% au niveau national contre +2,9% pour le Département).

Evolution des produits de DMTO des Départements entre 2019 et 2020

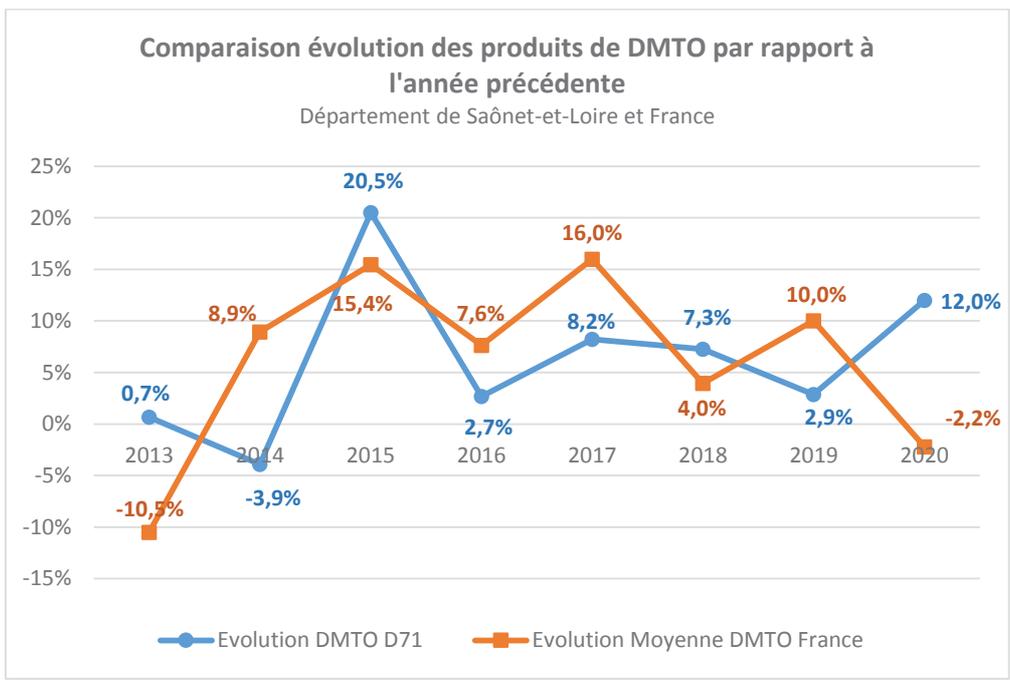
Légende



estimés à partir des données des assiettes DMTO CGEDD - évo^o moyenne Métropole : -2,2%

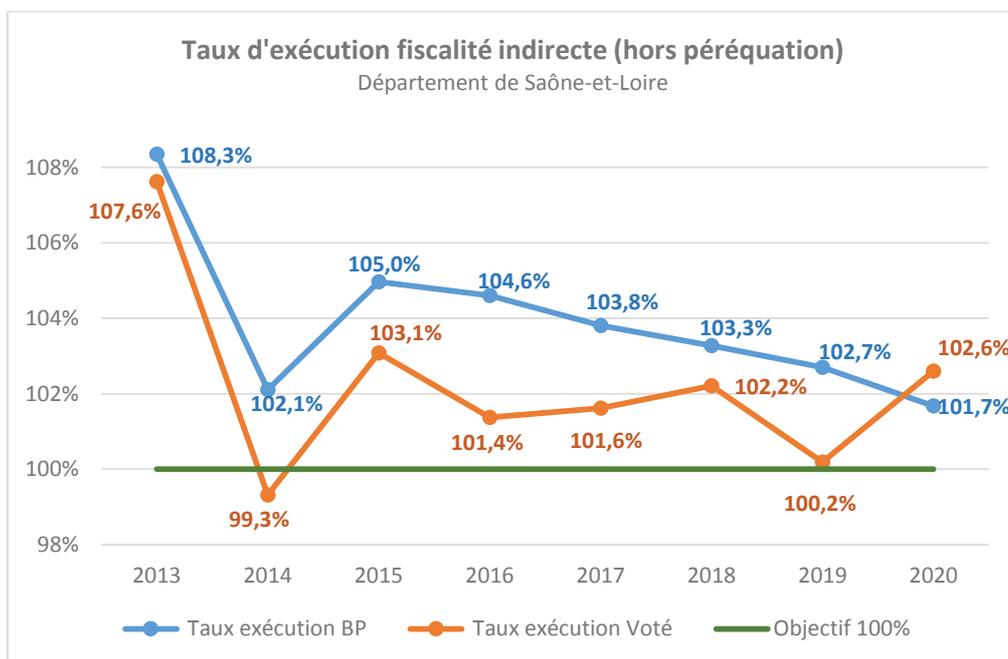
Comparaison évolution des produits de DMTO par rapport à l'année précédente

Département de Saône-et-Loire et France



Malgré cette évolution exceptionnelle des DMTO en cet exercice inédit, le taux d'exécution des produits de fiscalité indirecte s'améliore et

reste proche de l'objectif de la sincérité budgétaire.



41

1-2 La crise a eu peu d'impact sur les autres recettes de fonctionnement en raison d'une base fiscale non touchée en 2020 et de prévisions de qualité

Hors fiscalité indirecte, et en particulier les DMTO, l'exécution des autres recettes du Département par rapport au budget primitif et au voté modifié par les décisions modificatives s'approche d'une exécution à 100% démontrant

la sincérité des prévisions. Les critères de ces recettes ont effectivement été peu touchés par la crise en 2020 alors que certaines recettes devraient baisser à partir de 2021.

Autres recettes de fonctionnement (en M€)	BP	DM1	DM2	Exécuté	% exécution BP	% exécution voté	Ecart exécuté /BP	Ecart exécuté /Voté
Total, dont ...	365,85	0,51*	6,94	371,88*	101,65%	99,62%	6,03	-1,41
Fiscalité directe (731, hors péréquation)	171,40	1,39	0,00	173,04	100,95%	100,14%	1,63	0,24
Taxe foncière sur les propriétés bâties	126,50	0,90	0,00	127,28	100,61%	99,90%	0,78	-0,12
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	29,00	0,44	0,00	29,44	101,52%	100,00%	0,44	0,00
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,95	0,05	0,00	1,06	111,10%	106,07%	0,11	0,06
F.N.G.I.R.	11,13	0,00	0,00	11,13	100,00%	100,00%	0,00	0,00
Attribution de compensation CVAE	3,55	0,00	0,00	3,55	100,00%	100,00%	0,00	0,00
Autres impôts locaux ou assimilés	0,27	0,00	0,00	0,58	213,43%	213,43%	0,31	0,31
Péréquation	22,72	-1,02	1,27	22,97	101,09%	100,00%	0,25	0,00

Autres recettes de fonctionnement (en M€)	BP	DM1	DM2	Exécuté	% exécution BP	% exécution voté	Ecart exécuté /BP	Ecart exécuté /Voté
Attributions au titre du fonds national de péréquation des DMTO	12,06	-0,86	1,40	12,60	104,46%	100,00%	0,54	0,00
Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1,40	-0,10	0,03	1,33	95,17%	100,00%	-0,07	0,00
Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	9,26	-0,06	-0,16	9,04	97,60%	100,00%	-0,22	0,00
Dotations/compensation/subvention (74), dont... (liste ci-dessous non exhaustive)	152,84	-0,19	3,61	154,01	100,76%	98,56%	1,17	-2,25
DGF	83,30	-0,09	0,00	83,21	99,89%	100,00%	-0,09	0,00
FCTVA	0,63	0,00	-0,05	0,57	90,25%	98,03%	-0,06	-0,01
DGD	3,38	0,00	0,00	3,38	100,00%	100,00%	0,00	0,00
Fonds mobilisation départ. Insertion	2,55	0,00	0,00	2,60	101,77%	101,77%	0,05	0,05
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	1,60	0,50	0,00	1,83	114,44%	87,19%	0,23	-0,27
D.C.R.T.P.	12,63	0,00	0,00	12,63	100,00%	100,00%	0,00	0,00
Concours APA	28,45	-0,42	0,83	28,90	101,59%	100,16%	0,45	0,05
Concours PCH	5,34	0,00	0,08	5,42	101,47%	100,04%	0,08	0,00
Autres recettes	18,88	0,33*	2,07	21,87*	115,82%	102,78%	2,99	0,59

* retraité de la recette supplémentaire liée au double compte en dépenses de la dotation supplémentaire aux SAAD, adoptée dans le cadre du Plan de soutien, et à la poursuite de l'achat des CESU faisant l'objet d'une recette (prévue en DM mais inconnue lors du BP)

L'exécuté est aussi retraité des produits de cessions (1,9 M€)

Les **produits de la fiscalité directe**, composés de recettes soit fixes, soit s'appuyant sur des bases fiscales des années n-1 et n-2, soit sur des revalorisations annuelles en partie forfaitaires, n'ont pas été affectés par la crise sanitaire et économique de 2020. Ils sont en hausse de près de 3% en 2020 par rapport à 2019 (+4,9 M€). Ces augmentations concernent à la fois la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

S'agissant de ces recettes, l'exécuté final est supérieur au budget primitif de +1,6 M€ et de +0,24 M€ par rapport au budget voté pour des taux d'exécution proches de 100% tant par rapport au voté qu'au BP. Les relatives sur-exécutions en matière de fiscalité directe concernent :

- La TFB (+1,1 M€ par rapport au BP, et +0,2 M€ par rapport au budget voté, en incluant les rôles supplémentaires). La

prévision du BP était prudente par rapport à la disposition du Projet de loi de finances pour 2020 de limiter la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 0,8%, avec une incertitude sur l'application de cette mesure sur la TFB des Départements. Cette mesure n'ayant pas été appliquée, la TFB a augmenté en 2020 de près de 2% (+2,4 M€) et la prévision a été ajustée à la DM de Juin 2020. Cette recette sera remplacée dès 2021 par une compensation de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale, fixe la première année.

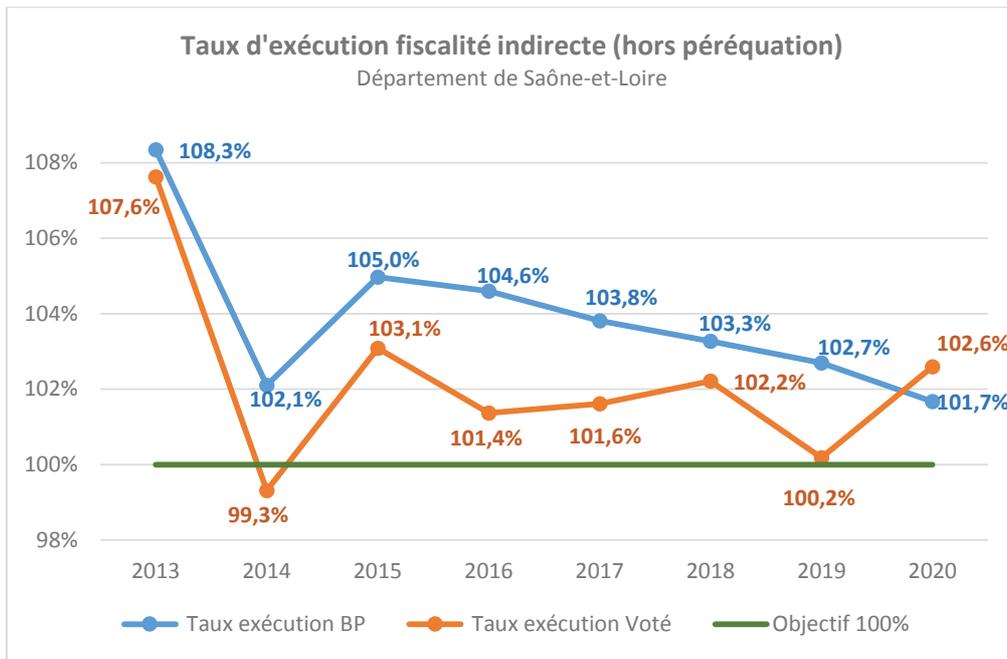
- La CVAE a connu une forte augmentation en 2020 (près de +9%, soit +2,4 M€) après une année 2019 en stagnation. Cette hausse était prévue dès le BP avec des prévisions de recettes en hausse conséquente de +7%. Un ajustement de +0,4M€ a été effectué en cours d'année pour être au plus juste des produits

réellement perçus. La prévision du BP 2020 s'appuyait sur les estimations de la DGFIP courant 2019 pouvant évoluer du fait des changements de situation intervenant au 1^{er} janvier 2020 et des régularisations intervenant au cours du dernier trimestre 2019 alors non pris en compte. Par ailleurs, pour rappel, si cette recette n'a pas subi la crise en 2020, les produits étant basés sur les produits recouverts de l'année précédente, elle devrait être affectée en 2021 (-7,4% prévu au BP 2021) et 2022 par les conséquences de la crise sanitaire.

- Enfin, les produits des IFER ont également fortement augmenté en 2020 (+10%, après une baisse en 2018 et une

augmentation de 5,5% en 2019). Une hausse plus légère de près de 3% était prévue au BP 2020 par rapport au voté de 2019. L'écart entre les produits perçus en 2020 et le BP est donc de +0,1 M€, réduit à +0,06 M€ par rapport à l'ajustement de la DM de juin 2020 s'appuyant sur la notification de l'état fiscal 1253.

Malgré ces ajustements nécessaires en cours d'année 2020, la prévision des produits de la fiscalité directe s'améliore également.



2017 : transfert de la CVAE à la Région dans le cadre de sa prise en charge de la compétence Transports scolaires (non prévu au BP)

La prévision des attributions de péréquation s'est améliorée au fil des exercices malgré la difficulté d'estimation des recettes de tous les Départements, venant alimenter l'enveloppe de ces fonds, au regard des fortes évolutions connues, notamment en période de crise (CVAE et les DMTO). Mais aussi, de la fusion des fonds de péréquation portant sur les DMTO en 2020.

Pour l'année 2020, le fonds national de péréquation des DMTO a évolué par rapport à la

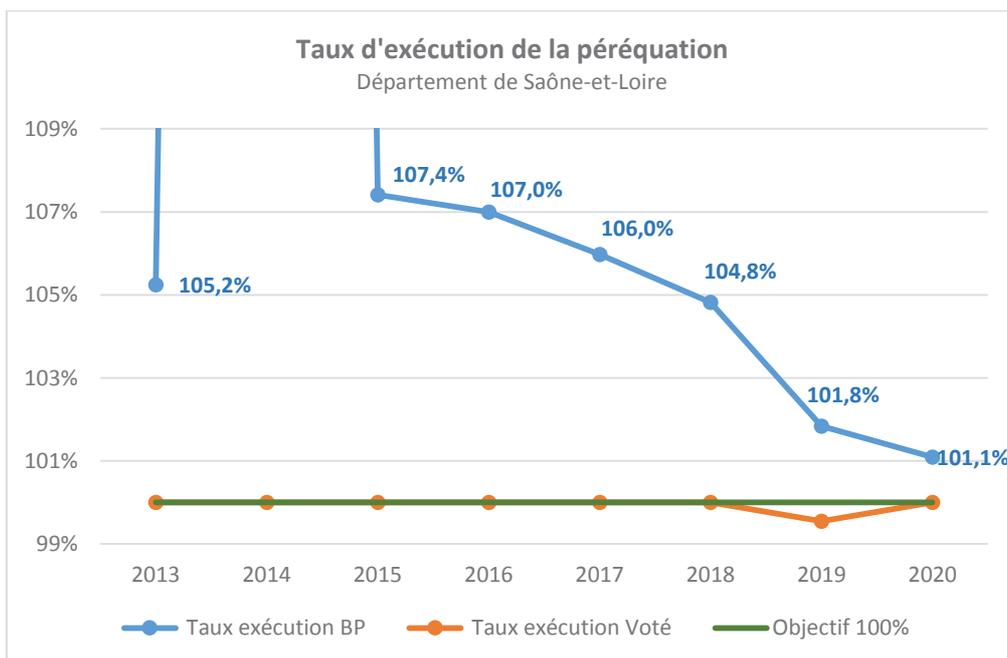
prévision du BP puisqu'en réaction à la crise et à la baisse des produits de DMTO envisagée en juin-juillet 2020, l'enveloppe a été augmentée par la réserve de 120 M€, alimentée en 2017 par les Départements contributeurs du fait de leurs fortes recettes, sur décision de l'Association des départements de France (ADF). Ainsi, alors qu'une diminution du fonds avait été prévue en DM1 au regard des produits définitifs nationaux de 2019 et des critères de répartition du nouveau

fonds globalisé, l'alimentation de l'enveloppe nationale par cette réserve a permis de bénéficier d'une attribution supérieure au BP de 0,54 M€.

Deux recettes ont fait l'objet d'une sous-exécution en 2020. D'une part, l'attribution au titre du fonds de péréquation de la CVAE a été légèrement inférieure au BP de -0,07 M€, ce qui demeure limité au regard de la complexité des critères du fonds. L'évolution des critères de répartition, par rapport à la moyenne nationale, a désavantagé le Département par rapport aux prévisions de fin 2019 : le potentiel financier du Département est plus élevé que prévu alors que la moyenne nationale est moins élevée, de même pour le revenu par habitant, alors que la proportion de bénéficiaires du RSA dans la population nationale était plus élevée que prévu. D'autre part, la dotation de compensation péréquée, ou frais de gestion de la TFB, alimentée

par l'Etat, a elle aussi été moins élevée que prévu initialement par le BP et par le DM1. La prévision initiale du reste à charge national prise en compte dans le calcul a été sous-estimée, entraînant un écart avec celui du Département inférieur à celui envisagé, et donc une réduction de l'attribution adoptée au BP (la sous-estimation reste limitée à un peu plus de 0,2 M€).

Ainsi, par rapport à 2019, les attributions sont en hausse de 6% (+1,3 M€), portant principalement sur le fonds national de péréquation des DMTO (+1,1 M€). Il est également à noter que grâce à la réforme de ce fond en 2020, la fusion des trois fonds portant sur les produits de DMTO des Départements, la contribution de la Saône-et-Loire est en baisse de près de 1 M€ par rapport à 2019. En termes d'alimentation de l'épargne brute, la hausse sur ces fonds est donc de 2,3 M€.



2014 : taux d'exécution de 269%, première année de mise en place de la dotation de compensation péréquée (non prévue au BP)

S'agissant des **dotations, compensations et subventions**, une légère hausse des produits est observée entre 2019 et 2020 (+1,5 M€, soit +1%). Toutefois, cette hausse est principalement liée à des dotations compensant des charges supplémentaires pour le Département.

D'abord, le Département a perçu des participations supplémentaires de l'Etat face à la crise sanitaire, en partie prévues par les décisions modificatives.

- Premièrement, par le biais de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

(CNSA), l'Etat a alloué une dotation de plus de 0,8 M€ pour financer les primes aux personnels des Services d'aides à domicile (SAAD). Cette dotation compense moins de la moitié de la charge brute du Département s'élevant à 1,63 M€ et a été prévue à la DM2.

- De plus, le Département a bénéficié d'un financement exceptionnel au titre du maintien jusqu'au 31 décembre 2020 de la prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'ASE. Cette aide est issue de la décision prise par un arrêté du Ministère des solidarités et de la santé de Décembre 2020 (+0,39 M€, non prévue la DM2).

Ces hausses concernent également la participation de l'Etat au Plan de prévention et de protection de l'enfance de 1,4 M€ prévue par la DM2 de 2020, après que les négociations aient été menées avec l'Etat. Il est à noter que les charges du Département à fin 2020 sont restées limitées à 0,17 M€, mais qu'elles devraient monter en puissance au cours du 1^{er} semestre 2021 sur lequel porte également cette recette. En effet, l'Etat compense la moitié des charges brutes portées par le Département au 2nd semestre de l'année N et au 1^{er} semestre de l'année N+1 (4 M€).

Enfin, la hausse des dotations en 2020 concerne également l'accélération des actions mises en œuvre dans le cadre du Fonds social européen (+0,5 M€ par rapport à 2019), et compensant en totalité les charges du Département (0,8 M€).

Malgré ces hausses, prévues par les décisions modificatives successives, les crédits votés ont été sous exécutés de 2 M€. Ces sous-exécutions concernent notamment :

- La dotation versée par l'Etat dans le cadre de l'expérimentation portant sur un nouveau modèle de financement des SAAD. Au regard de la situation sanitaire, la signature des CPOM entre le Département et les SAAD, afin de fixer ses objectifs, a été repoussée à fin 2020 et début 2021. Les produits perçus, compensant ces

charges, sont donc « reportés » à 2021 (-0,99 M€ prévus dans le voté et non exécutés).

- Les recettes compensant les charges portées au titre du Fonds social européen ont également été moins importantes que prévues, les dépenses ayant été sous-exécutées également (-0,47 M€). Ces crédits se reportent également sur les prochains exercices.
- Enfin, la recette liée à la Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe de publicité foncière a été moins importante que prévue (-0,27 M€). Elle est en baisse de 2,2% par rapport à 2019, alors que des augmentations importantes avaient été observées au cours des derniers exercices (+51% en 2018 et 20% en 2019).

Parmi dotations les plus importantes du Département, en termes de poids, l'exécution est conforme aux prévisions :

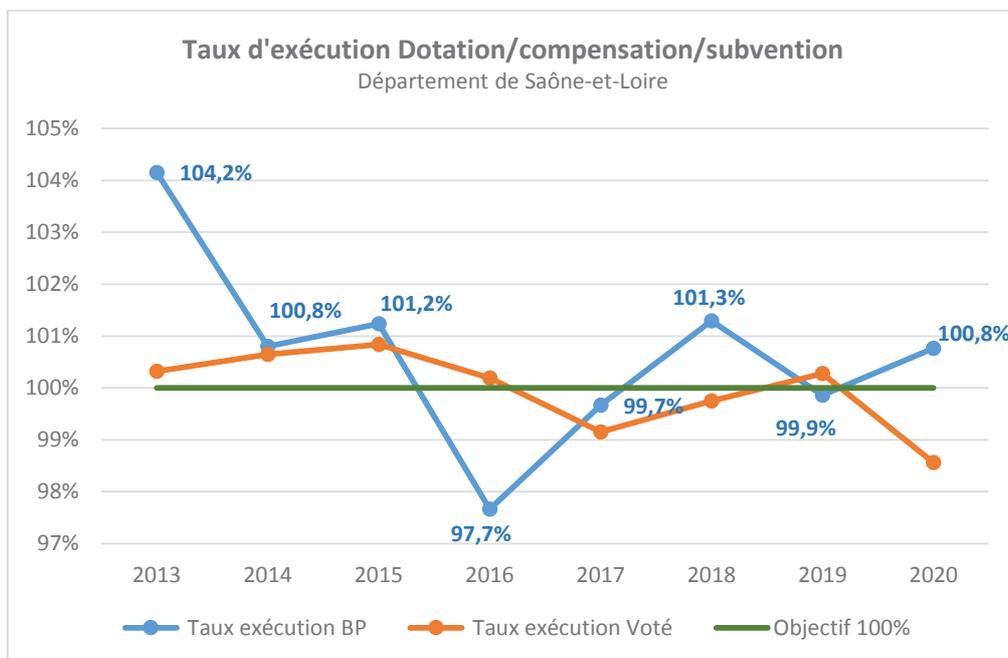
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse par rapport à 2019 (83,2 M€, soit -0,1 M€) du fait de la diminution de la population DGF de la Saône-et-Loire, de 578 049 à 576 806 habitants entre 2019 et 2020, variable de la part forfaitaire.
- Si la dotation CNSA compensant les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) se maintient en légère hausse en 2020 (5,42 M€, soit +0,07 M€), celle compensant l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est en diminution (28,9 M€, soit -0,4 M€). Cette évolution est principalement liée à deux facteurs, ayant réduit la dotation de l'APA1 :
 - La baisse des acomptes de 2020 (-0,2 M€) : le calcul des acomptes versés en 2020 prend en compte une enveloppe nationale prévisionnelle en stagnation en 2020, alors qu'elle était en hausse en 2019, et des critères de répartition du Département, basés sur les données

de 2018, plus proches de la moyenne nationale (dépenses APA, le potentiel financier, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans).

- La réduction du solde de 2019 à reprendre en 2020 (-0,7 M€) : la stagnation de l'enveloppe nationale définitive en 2019 par rapport à 2018, et la réduction de l'écart entre les critères du Département, pris en compte pour le calcul, et la moyenne nationale en 2019. Cela a entraîné une attribution définitive de 2019 détériorée par rapport à 2018 et donc un solde à reprendre, versé en 2020 en plus des acomptes initiaux, inférieur.

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), variable d'ajustement de l'Etat et en baisse depuis 2017, est maintenue en 2020, conformément aux dispositions de la Loi de finances (LFI) pour 2020.

Globalement, la qualité de la prévision des dotations se maintient depuis 2016, comme le montre le graphique ci-dessous.



S'agissant **des autres recettes**, il convient d'abord de retraiter celle liée au double compte en dépenses de la dotation supplémentaire aux SAAD, adoptée dans le cadre du Plan de soutien, et à la poursuite de l'achat des CESU faisant l'objet de cette recette rattachée à l'exercice 2020. Compensant la modification provisoire du mode de gestion de l'aide à domicile, elle devrait être d'environ 11 M€ telle que prévue lors des

votes du budget supplémentaire et de la première décision modificative de 2020.

Hors cette recette, les autres produits sont en diminution par rapport à 2019 (-16%, soit -4,1 M€) du fait de trois principaux facteurs :

- La diminution des recouvrements effectués sur les bénéficiaires et

successions, à un haut niveau en 2019 (-2,2 M€),

- La diminution des produits liés aux activités culturelles, notamment du fait de la suspension et de la baisse des capacités d'accueil des lieux et manifestations culturels (env. -0,3 M€),
- La diminution des pénalités perçues par rapport à 2019 durant laquelle plus d'un million d'euros a été reçus dans le cadre du marché Saôneor (-1 M€).

Les produits perçus ont été supérieurs à la prévision du BP de 3 M€ et au voté de 0,6 M€. Cela concerne notamment les produits liés à la reddition des CESU de 2019 (connu au cours du premier semestre 2020), plus importants que prévus à fin 2019 (+1,5 M€ pour l'APA et la PCH par rapport au BP). Les prévisions avaient été réajustées en DM.

Il est enfin à noter que les produits de cessions ont été particulièrement élevés en 2020 (1,9 M€) du fait de la vente des locaux du bâtiment de la Visitation (1 M€).

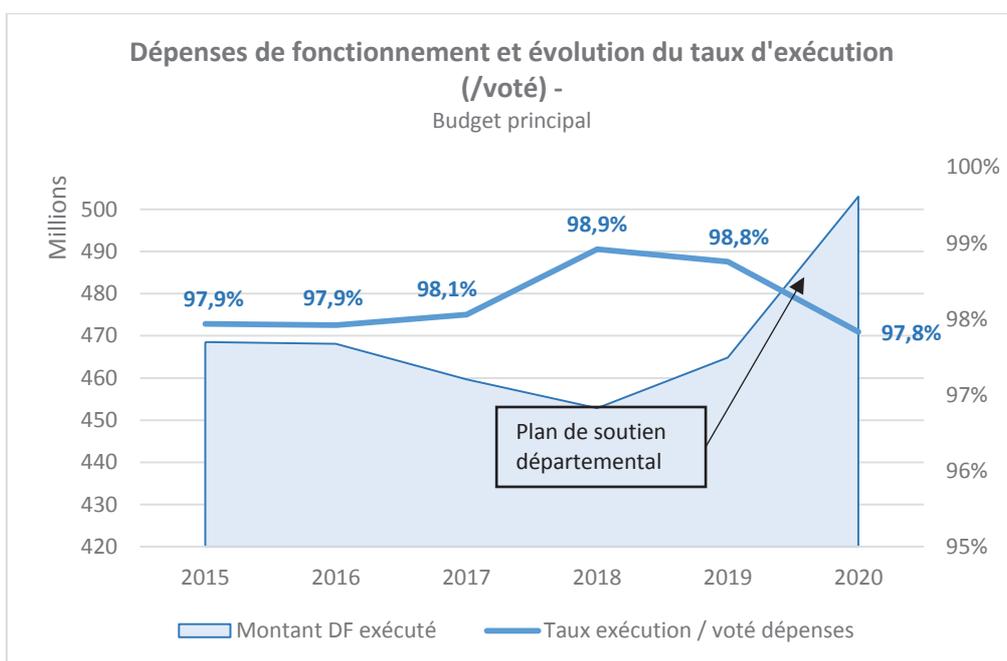
2. Sincérité et ambition de la dépense dans un contexte porteur d'aléas sur toute la période

2-1 Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse en 2020 en lien avec les effets de la crise sanitaire

En 2020, les dépenses de fonctionnement du Département ont connu une forte hausse, notamment en raison de la mise en œuvre du plan de soutien départemental. Les dépenses

réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées en 2020 à 503 M€ contre 465 M€ en 2019, soit une hausse de près de 8% des dépenses de fonctionnement.

48



Le niveau d'exécution de des dépenses de fonctionnement demeure à un niveau élevé y compris en intégrant les dépenses complémentaires. Le taux d'exécution par

rapport au voté approche ainsi 98% des crédits votés. Les dépenses supplémentaires votées pour répondre à la crise se sont ainsi avérées adaptées aux besoins du territoire et des habitants.

Récapitulatif des taux d'exécution par budget et en budget consolidé sur la section de fonctionnement

(En M€)	Mouvements réels de l'exercice	BP 2020	Voté après DM3	Exécution 2020	Taux d'exécution / BP	Taux d'exécution / Voté
Budget principal	Dépenses	478,78	514,19	503,04	105,1%	97,8%
	Recettes	539,87	556,68	561,69	104,0%	100,9%
Centre de santé départemental	Dépenses	6,50	6,70	6,34	97,5%	94,6%
	Recettes	6,65	8,64	4,69	70,5%	54,2%
Budgets annexes CSD et EHPAD de Mervans	Dépenses	0,07	0,25	0,19	274,4%	77,3%
	Recettes	0,07	0,25	0,02	25,4%	7,1%
Consolidation hors SPIC THD	Dépenses	485,36	521,14	509,57	105,0%	97,8%
	Recettes	546,59	565,57	566,39	103,6%	100,1%
SPIC THD	Dépenses	1,11	1,36	1,18	105,6%	86,4%
	Recettes	1,81	2,19	0,69	37,8%	31,3%
Consolidation avec SPIC THD	Dépenses	486,47	522,50	510,75	105,0%	97,8%
	Recettes	548,40	567,76	567,08	103,4%	99,9%

hors résultats

Le Département a respecté le contrat encadrant ses dépenses de fonctionnement sur 2019 évitant des pénalités sur 2020, exercice touché par la crise

Si le contrat Cahors a été suspendu sur les dépenses de 2020, il était maintenu pour l'exercice 2019. L'évaluation a été réalisée en concertation avec l'État au cours de l'exercice 2020. En cas de non-respect, les recettes du

Département de 2020 auraient été ponctionnées à hauteur de 75% du dépassement de l'objectif défini par l'Etat.

Grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2019, l'objectif de la contractualisation des dépenses de fonctionnement a été respecté. Aucun prélèvement n'a donc été opéré sur les recettes de fonctionnement du Département en 2020, maximisant les moyens disponibles pour répondre à la crise.

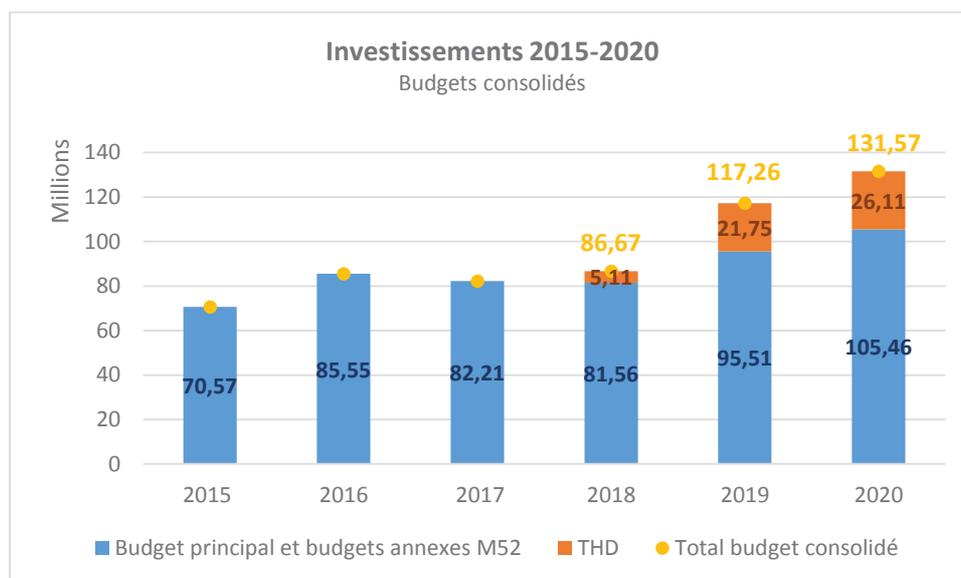
Budget principal (en M€)	2019	
	Objectif	Exécuté
Dépenses de fonctionnement	/	465
+ Retraitement du transfert des transports scolaires	/	+13
- Retraitements LPFP et négociés dans le contrat*	/	-15
Dépenses de fonctionnement prises en compte*	467	✓ 463

* montants notifié par l'Etat

2-2 En 2020, l'intervention départementale en investissement a été particulièrement élevée et a confirmé l'ambition départementale affichée depuis le début du mandat pour le territoire et ses habitants, a fortiori en temps de crise

Le Département a maintenu un niveau haut d'investissement en 2020 en poursuivant ses dépenses d'investissement prévues et au travers des dépenses d'investissement du plan de

soutien. Plus de 105 M€ ont ainsi été exécutés en 2020 sur le budget principal et 131,6 M€ en intégrant les dépenses relatives au Très Haut Débit.



50

Les dépenses relatives aux solidarités territoriales constituent la majeure partie dépenses d'investissement du Département. Elles augmentent fortement en 2020, notamment en raison des dépenses en hausse sur le Très Haut Débit et des dépenses du plan de soutien départemental.

Les dépenses d'investissement 2020 sont restées soutenues en dépit du contexte sanitaire bouleversant les calendriers de marchés publics, les organisations de chantiers et les circuits d'approvisionnement en matériels et équipements. Tous budgets confondus, les dépenses d'investissement ont augmenté de 86% depuis 2015 (66% entre 2015 et 2019).

Cette ambition est rendue possible par une gestion fine reposant sur un pilotage précis de

l'investissement permettant d'adapter régulièrement les projets en fonction de la situation financière de la collectivité et une prévision des recettes de la collectivité qui a permis d'adapter l'ambition aux augmentations des recettes connues ces dernières années, et ce dès le budget primitif.

Pour 2020, le taux d'exécution des dépenses d'équipement du budget principal approche ainsi de 80% des crédits votés. Tous budgets confondus, le Département présente un taux d'exécution des dépenses d'équipement de 79,4%.

(En M€)	Mouvements réels de l'exercice	BP 2020	Voté après DM3	Exécution 2020	Taux d'exécution / BP	Taux d'exécution / Voté
Budget principal	Dépenses	166,20	192,41	161,47	97,2%	83,9%
	<i>Dont équipement</i>	<i>113,24</i>	<i>134,96</i>	<i>105,13</i>	<i>92,8%</i>	<i>77,9%</i>
	Recettes	105,12	126,32	115,98	110,3%	91,8%
Centre de santé départemental	Dépenses	0,27	0,85	0,33	125,5%	39,1%
	Recettes	0,12	0,79	0,27	226,4%	34,5%
Budgets annexes CSD et EHPAD de Mervans	Dépenses	0,18	3,61	3,60	2008,5%	99,7%
	Recettes	0,18	3,61	3,74	2084,7%	103,4%
Consolidation hors SPIC THD	Dépenses	166,64	196,88	165,40	99,3%	84,0%
	<i>Dont équipement</i>	<i>113,51</i>	<i>135,81</i>	<i>105,46</i>	<i>92,9%</i>	<i>77,7%</i>
	Recettes	105,42	130,72	119,99	113,8%	91,8%
SPIC THD	Dépenses	40,22	40,38	26,37	65,6%	65,3%
	<i>dont équipement</i>	<i>30,00</i>	<i>30,00</i>	<i>21,17</i>	<i>70,6%</i>	<i>70,6%</i>
	<i>dont remboursement EPCI</i>	<i>4,94</i>	<i>4,94</i>	<i>4,94</i>	<i>100,0%</i>	<i>100,0%</i>
	Recettes	39,52	33,15	24,67	62,4%	74,4%
	Dépenses	206,86	237,26	191,77	92,7%	80,8%
Consolidation avec SPIC THD	<i>dont équipement et remboursement EPCI</i>	<i>143,51</i>	<i>165,81</i>	<i>131,57</i>	<i>91,7%</i>	<i>79,4%</i>
	Recettes	144,94	163,87	144,66	99,8%	88,3%

hors dette et certaines dépenses financières

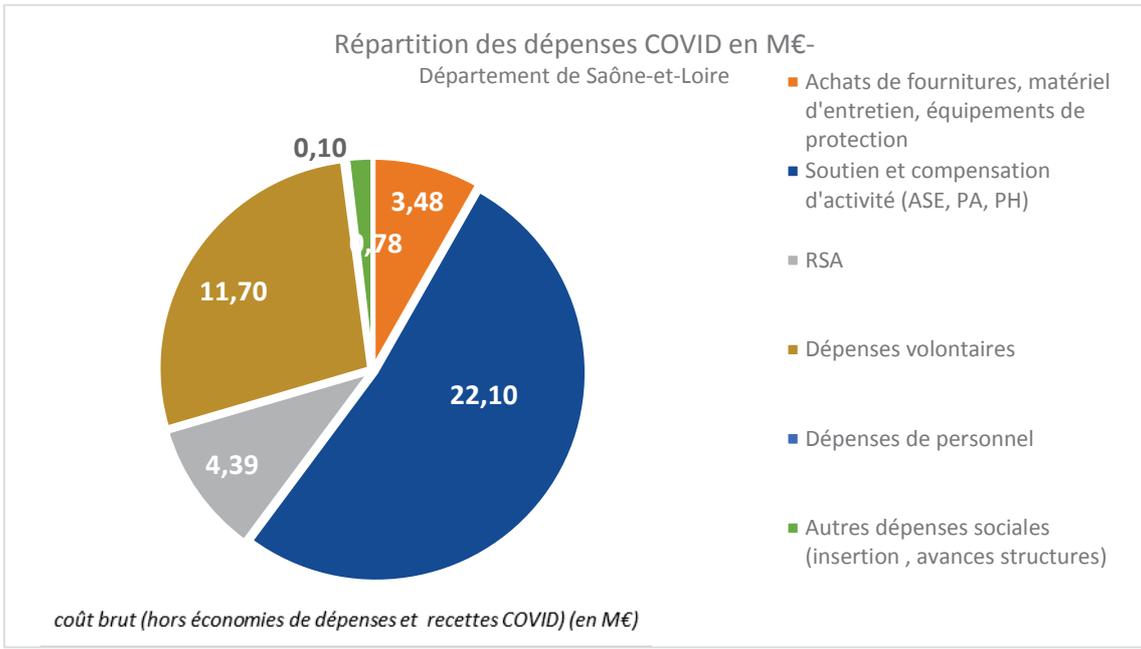
III. La soutenabilité financière est préservée grâce au pragmatisme du pilotage budgétaire et à une prise de risques adaptée à la situation économique du territoire

1. En 2020, le Département s'est mobilisé pour répondre à la crise sans remettre en cause les principes de bonne gestion à l'œuvre depuis 2015

Comme vu précédemment et synthétisé dans le tableau ci-dessous, le Département s'est fortement mobilisé face à la crise. La décision de

participer à l'effort de relance économique sur le territoire a été prise rapidement malgré un effet incertain de la crise sur les recettes.

Étiquettes de lignes	Total Voté		Montants exécutés		Reports	Total Exécution +reports	
	F	I	F	I	I	F	I
[-] Dépenses	32,54	26,57	30,43	10,38	1,06	30,43	11,44
[-] Plan de soutien départemental	23,71	26,37	23,10	9,78	1,06	23,10	10,84
[-] Volet Social	21,71	3,30	21,45	1,15	1,04	21,45	2,20
Achats de tablettes -Etablissements PA		0,35		0,21	0,02	0,00	0,23
Achats d'équipements (masques, EPIC, gels, etc.)	2,00		1,96			1,96	0,00
Avances remboursables établissements PA		0,65		0,65		0,00	0,65
Avances remboursables structures d'insertion et logement		0,50		0,02		0,00	0,02
Compensation de perte d'activité (secteur PA)	9,41		9,41			9,41	0,00
Compensation de perte d'activité (secteur PH)	0,77		0,76			0,76	0,00
Compensation de perte d'activité AEMO -secteur de l'Enfance	0,05		0,05			0,05	0,00
Compensation de perte d'activité et soutien aux charges imprévues d'aide sociale des ét	3,28		3,28			3,28	0,00
Compensation de perte d'activité et soutien aux charges imprévues d'aide sociale des ét	0,49		0,47			0,47	0,00
Compensation de perte d'activité TISF- secteur de l'Enfance	0,29		0,29			0,29	0,00
Compensation perte d'activité -Acteurs de l'aide alimentaire	0,05		0,04			0,04	0,00
Compensation perte d'activité des établissements de l'Enfance	0,50		0,50			0,50	0,00
Financement des charges imprévues des SAAD (dont 100 % des plans d'aides)	0,35		0,35			0,35	0,00
Fonds de solidarité covid-19	0,50		0,33			0,33	0,00
Indemnité pour charges exceptionnelles assistants familiaux	0,20		0,20			0,20	0,00
Phase 2 développement du CSD		0,65		0,13	0,05	0,00	0,18
Prime COVID Enfance	0,56		0,56			0,56	0,00
Prime COVID PH	0,71		0,71			0,71	0,00
Prime COVID SAAD	1,63		1,63			1,63	0,00
Renforcement soutien aux structures d'insertion	0,10		0,10			0,10	0,00
Renforcement soutien aux structures d'insertion via le dispositif FSE	0,10		0,10			0,10	0,00
Revalorisation des aides soignants	0,00		0,00			0,00	0,00
Revalorisation des salaires des auxiliaires de vie -aide à domicile	0,70		0,70			0,70	0,00
Soutien à l'achat de matériels de désinfection - Etablissements PA		1,15		0,15	0,97	0,00	1,12
[-] Volet Tourisme	2,00	23,07	1,65	8,62	0,02	1,65	8,64
Acteurs emblématiques du Tourisme: crédits imprévus non exécutés	0,14	2,30		0,00		0,00	0,00
Campagne de communication -Soutien à l'ADT	0,81		0,81			0,81	0,00
Participation directes aux hôtels		1,50		1,03	0,01	0,00	1,04
Participations directes aux Ambassadeurs de la route 71		12,00		2,97	0,01	0,00	2,98
Participations directes aux entreprises du tourisme		4,17		2,46	0,01	0,00	2,46
Participations directes aux gîtes		2,40		1,46	0,01	0,00	1,46
Soutien aux sites touristiques (pupitres, drapeaux, gels, masques, kits...	0,20		0,17			0,17	0,00
Soutien aux sites touristiques:achats de tickets d'entrée	0,85		0,67			0,67	0,00
Soutien SAEM Cadran Brionnais		0,70		0,70	0,00	0,00	0,70
[-] Complément Plan de soutien départemental	2,76		2,76			2,76	0,00
[-] Volet Social	2,76		2,76			2,76	0,00
Compensation complémentaire perte activité (secteur PA)	1,79		1,79			1,79	0,00
Compensation complémentaire perte activité (secteur PH)	0,80		0,80			0,80	0,00
Complément indemnité pour charges exceptionnelles assistants familiaux	0,10		0,10			0,10	0,00
Complément prime COVID PA	0,08		0,08			0,08	0,00
[-] Plan de soutien Sport et Culture	0,98		0,98			0,98	0,00
[-] Culture	0,40		0,40			0,40	0,00
Soutien au monde associatif de la culture	0,40		0,40			0,40	0,00
[-] Sport	0,58		0,58			0,58	0,00
Soutien au monde associatif sportif	0,58		0,58			0,58	0,00
[-] Allocations individuelles de solidarité	5,00		4,39			4,39	0,00
[-] Allocation individuelle de solidarité	5,00		4,39			4,39	0,00
Surcôt RSA suite crise sanitaire	5,00		4,39			4,39	0,00
[-] Soutien partenaires		0,20		0,20		0,00	0,20
[-] Volet Tourisme		0,20		0,20		0,00	0,20
Participation au capital de la SEM		0,20		0,20		0,00	0,20
[-] Effet Ressources humaines	0,10		0,10			0,10	0,00
[-] Ressources humaines	0,10		0,10			0,10	0,00
Besoins de remplacement des personnels malades ou cas contact	0,40		0,40			0,40	0,00
Moindre dépense déplacements et frais de formation	-0,30		-0,30			-0,30	0,00
[-] Economies dues aux confinements	0,00		-0,90			-0,90	0,00
[-] Moyens généraux	0,00		-0,90			-0,90	0,00
Economies sur fluides, carburants, communication; annulation événements	0,00		-0,90			-0,90	0,00
[-] Soutien fournisseurs		0,00		0,40		0,00	0,40
[-] Marchés publics		0,00		0,40		0,00	0,40
Surcôt avances marchés de travaux au-delà du seuil de 10%		0,00		0,40		0,00	0,40
[-] Recettes	12,12		10,38			10,38	0,00
[-] Moins value Recettes	0,00		-1,74			-1,74	0,00
[-] Recettes	0,00		-1,74			-1,74	0,00
Moins value recettes de contribution rémunération personnels restauration suite fermeture collèges 1er con			-0,51			-0,51	0,00
Pertes de recettes fiscales	0,00		-0,92			-0,92	0,00
Pertes de recettes suite fermeture des musées et sites	0,00		-0,30			-0,30	0,00
[-] Recettes COVID	12,12		12,12			12,12	0,00
[-] Recettes	12,12		12,12			12,12	0,00
Participation Etat primes COVID	0,81		0,81			0,81	0,00
Participation Etat jeunes majeurs	0,39		0,39			0,39	0,00
Récupération CESU non utilisés	10,91		10,91			10,91	0,00
Total général	44,66	26,57	40,81	10,38	1,06	40,81	11,44



Le coût de la crise a été conséquent pour le Département. Rapporté au nombre d'habitants du territoire, il est de plus de 70 €/habitant en brut et de près de 50 €/habitant en retirant les recettes supplémentaires reçues et les économies réalisées du fait de cette crise.

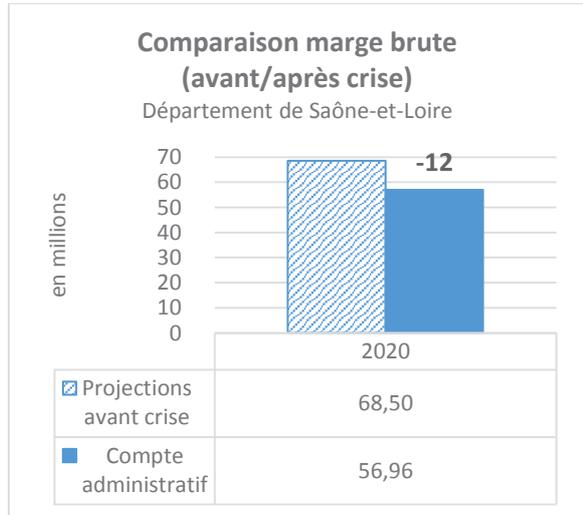
La décision de mise en œuvre d'un plan de soutien immédiat pour répondre efficacement à la crise économique, engendrée par la crise sanitaire, a été prise en s'assurant que ce coût resterait soutenable financièrement.

L'intervention d'ampleur du Département a ainsi induit une baisse de la marge brute². Celle-ci a diminué de près de 12 M€ par rapport aux projections d'avant crise (voir graphique ci-dessous). Entre 2019 et 2020, elle est réduite de 21% (de 72 M€ à 57 M€).

Elle a été plus affectée que celle des autres collectivités territoriales. En effet, selon la note « Baromètre n°3 » du député Jean-René Cazeneuve « Impact de la crise du covid-19 sur les finances locales » publiée le 25 février 2021, l'épargne brute de l'ensemble des collectivités

territoriales a diminué de près de 11% entre 2019 et 2020.

Toutefois, bien que dégradée par rapport à la prévision initiale faite avant la crise, la marge brute se maintient à un niveau soutenable à 57 M€, contre près de 69 M€ estimée en début d'année (-12 M€), soit un taux d'autofinancement de 10,2% en 2020 (contre 13,4% en 2019).

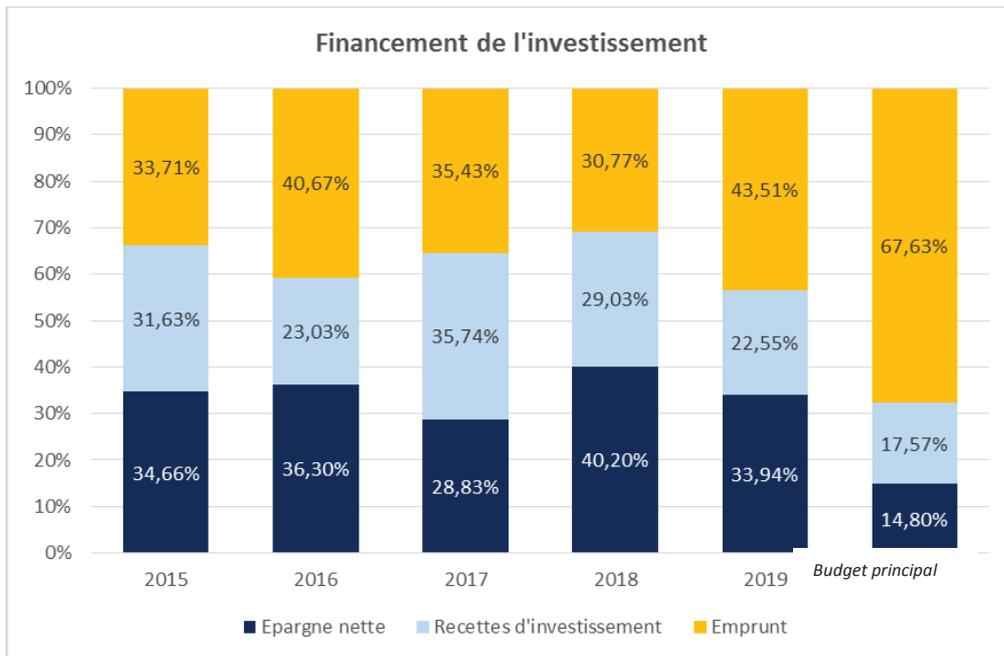


² La marge brute correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour financer l'investissement. Elle se calcule de la manière suivante : Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

2. L'ambition départementale et la réponse à la crise ont nécessité de recourir de manière plus marquée à l'endettement tout en garantissant la soutenabilité financière du Département

En 2020, le contexte spécifique de la crise sanitaire et les incertitudes sur ses conséquences économiques, ont engendré des effets inédits sur

les modalités de financement des dépenses d'investissement, poussant à un recours à l'emprunt plus important pour le Département.



Ce recours plus important à l'emprunt sur le budget principal en 2020 s'explique par les facteurs suivants :

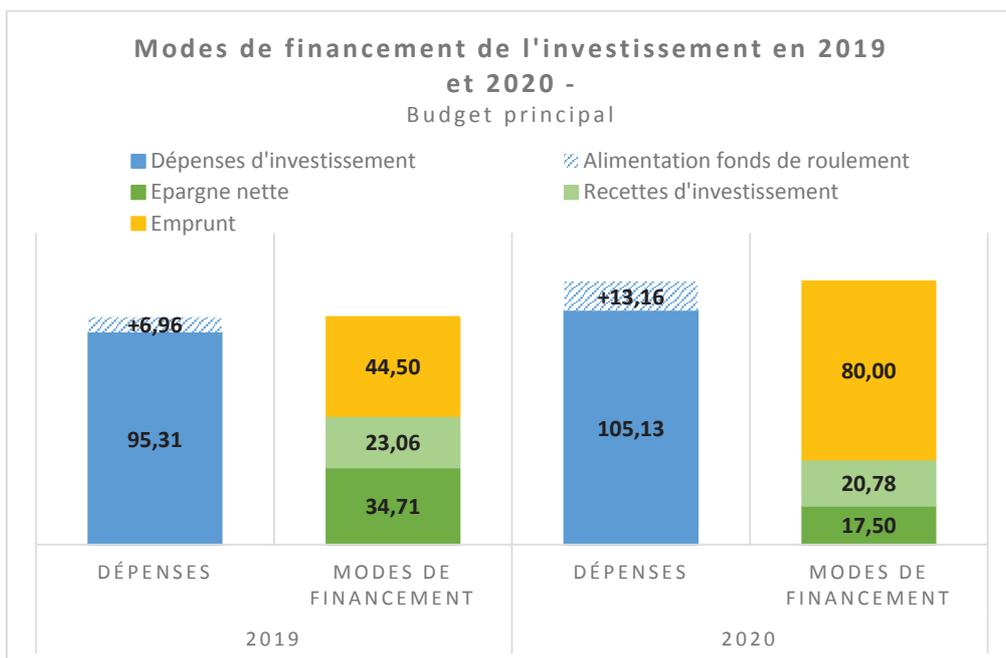
- Une diminution de moitié de l'épargne nette³ entre 2019 et 2020 limitant la capacité à autofinancer l'investissement : la marge brute dégagée par la section de fonctionnement s'amointrissant du fait de la crise, les recettes propres d'investissement se réduisant également pour un niveau de capital à rembourser stable par rapport à 2019, le niveau d'emprunt nécessaire est de fait plus élevé pour financer l'investissement

- Le niveau d'investissement historiquement haut : plus de 105 M€ de dépenses.

Alors qu'une partie de l'emprunt avait été sécurisée dès le milieu d'année dans un contexte de taux bas, la campagne complémentaire menée en octobre-novembre a visé à sécuriser au maximum le financement de l'investissement pour le territoire. Cela a en outre permis d'assurer un niveau de trésorerie suffisant à un moment où les décaissements étaient importants. Par ailleurs, les taux (0,27% sur 15 ans et 0,64% sur 30 ans) incitaient à saisir les opportunités de financement. Avec la crise, l'emprunt départemental réalisé à 80 M€ en 2020 est presque deux fois supérieur aux

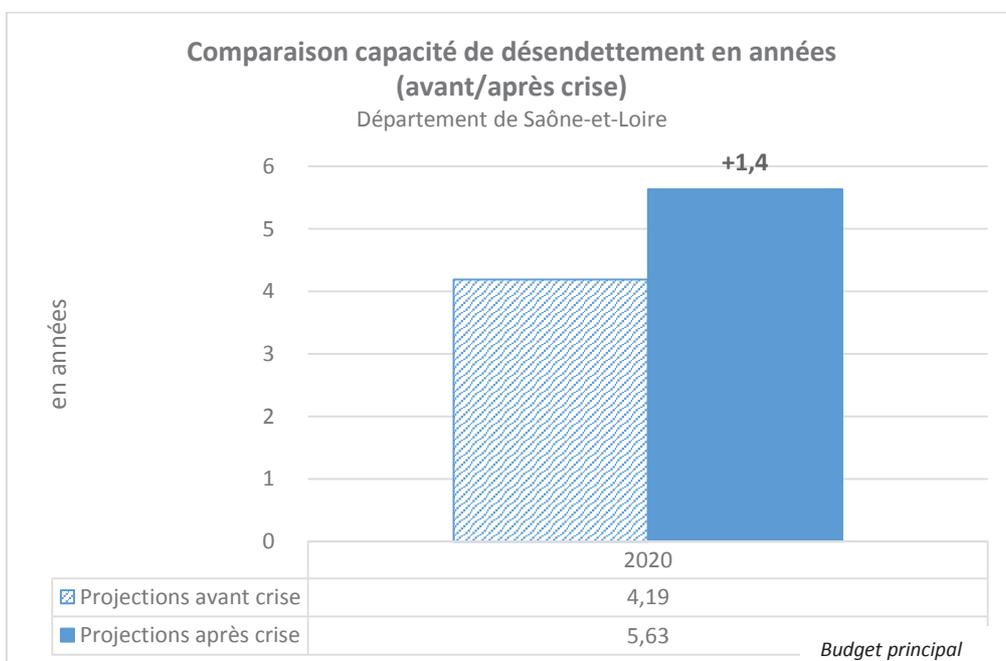
³ L'épargne nette correspond à l'épargne brute, de laquelle sont retirés les amortissements de capital de la dette

projections d'avant crise qui l'estimaient à 46 M€.



La capacité de désendettement du Département s'élève à 5,6 ans en 2020, contre 3,9 ans en 2019. Cet accroissement est dû à un encours de dette

en hausse et à la dégradation de la marge brute. Elle reste soutenable et inférieure au niveau de vigilance de 8 années et d'alerte à 10 ans.



En conclusion, l'exercice 2020 aura nécessité un pilotage de tous les instants. L'exercice 2020 se caractérise par un plan de soutien historique et des taux de réalisation élevés.

Pour autant, l'année 2020 ne constitue que les prémises d'une crise qui risque de durer et dont les effets pourraient être plus marqués à l'avenir. Les dépenses sociales pourraient à cet égard fortement augmenter. Une partie de l'action départementale en 2020 a visé à prévenir au maximum ces futures dépenses. Le Département s'est efforcé également de préparer l'avenir au travers du début de la mise en œuvre du Plan Enfance ou du Plan Environnement.

Direction des finances

Réunion du 20 mai 2021
N° 105

COMPTE DE GESTION 2020

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du cadre législatif**

L'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *"le Président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. (...) Le Président du Conseil départemental (...) doit se retirer au moment du vote. (..) Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos."*

- **Présentation de la demande**

Le compte de gestion établi par M. le Payeur départemental récapitule suivant le principe de l'enregistrement en partie double l'ensemble des opérations comptables prises en charge durant l'exercice. Il présente un bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit, un bilan de clôture, le développement des opérations effectuées et les résultats budgétaires.

Dressé pour chaque entité budgétaire existant au sein de la collectivité, il retrace ainsi, à la différence du compte administratif établi par l'ordonnateur, l'intégralité des mouvements relatifs aux comptes de tiers (classe 4) et aux comptes financiers (classe 5).

Les mouvements sur ces deux classes de comptes représentent la contrepartie des écritures budgétaires enregistrées au compte administratif et permettent de vérifier la coïncidence des comptes respectivement tenus. Les quatre comptes de gestion activés correspondent aux quatre comptes administratifs Budget Principal, Réseau d'initiative public Très Haut Débit, Centre de santé départemental et EHPAD de Mervans.

A - Budget principal

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
<u>OPERATIONS ANTERIEURES</u>			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			45 221 747,63
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		21 616 775,82	
Part affectée à l'investissement en N	1068		27 333 866,70
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		17 887 880,93
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12	555 988 769,56	573 304 544,68
Déficit de fonctionnement de l'exercice			17 315 775,12
<u>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>			
Excédent de fonctionnement à affecter			35 203 656,05
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		
Déficit de clôture N-1	D001	21 616 775,82	
OPERATIONS DE L'EXERCICE		174 992 190,25	198 169 768,62
Solde d'exécution de la section d'investissement			1 560 802,55
Fonds de roulement au 31/12/2020			36 764 458,60
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		6 458 316,82	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			674 348,20
Besoin de financement		4 223 166,07	

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE COMPTE DE GESTION	Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4		14 679 833,95
2-Solde compte 454	0,00	
3-Solde compte 458	298 310,01	
4-Solde comptes classe 5	43 200 557,01	
5-Neutralisation rattachement charges (1069)	9 484 387,00	
6-Neutralisation provision (Cpte 151)		388 197,37
7-Neutralisation provision (Cpte 1688)		554 144,08
Total (1-2-3+4+5+6+7)	52 386 634,00	15 622 175,40
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2020		36 764 458,60

B – Budget annexe « Réseau d’initiative publique Très Haut Débit »

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
OPERATIONS ANTERIEURES			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		925 866,70	
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			7 334 568,75
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		0,00	
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12	1 695 289,85	1 000 704,18
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12	694 585,67	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			
Déficit de fonctionnement à affecter		1 620 452,37	
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		7 334 568,75
Déficit de clôture N-1	D001	0,00	
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
Solde d'exécution de la section d'investissement= excédent		28 590 467,97	27 094 212,77
Fonds de roulement au 31/12/2020			4 217 861,18
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		0,00	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT			4 217 861,18
CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE		Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4		4 247 241,19	
2-Solde comptes classe 5			
3-Neutralisation provision (Cpte 1688)			29 380,01
Total (1)		4 247 241,19	29 380,01
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2020			4 217 861,18

C- Budget annexe "Centre de santé départemental"

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
OPERATIONS ANTERIEURES			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		1 880 041,83	
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent		0,00	
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		0,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12	1 714 309,96	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		3 594 351,79	0,00
Déficit de fonctionnement à affecter		3 594 351,79	0,00
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		0,00
Déficit de clôture N-1	D001	0,00	
OPERATIONS DE L'EXERCICE		357 874,71	357 874,71
Solde d'exécution de la section d'investissement		0,00	0,00
Fonds de roulement au 31/12/2020		3 594 351,79	0,00
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		51 485,10	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
Besoin de financement		51 485,10	0,00

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE	Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4		3 597 867,02
2-Solde des comptes de classe 5	3 515,23	
Total 1+2	3 515,23	3 597 867,02
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2020	-3 594 351,79	

D- Budget annexe "EHPAD de Mervans"

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
<u>OPERATIONS ANTERIEURES</u>			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		0,00	
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		0,00
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12	192 251,25	17 774,68
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12	174 476,57	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		174 476,57	0,00
Déficit de fonctionnement à affecter		174 476,57	0,00
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		0,00
Déficit de clôture N-1	D001	0,00	
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>		3 738 564,94	3 875 304,99
Solde d'exécution de la section d'investissement		0,00	136 740,05
Fonds de roulement au 31/12/2020		37 736,52	0,00
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		0,00	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
Besoin de financement		0,00	0,00

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE	Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4	37 736,52	0,00
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2020	-37 736,52	0,00

E- Présentation de la conformité entre l'affectation consolidée des comptes administratifs de l'ordonnateur et le bilan synthétique du compte de gestion du Payeur

Compte administratif Etat I C1	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultats de l'exercice (4) =(2)-(1)	Résultats de clôture de l'exercice 2020 (5)=	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2 page 26
Budget Principal						Résultat de l'exercice 2020
Investissement	174 992 190,25	198 169 768,62		23 177 578,37	1 560 802,55	1 560 802,55
Fonctionnement	555 988 769,56	573 304 544,68		17 315 775,12	35 203 656,05	35 203 656,05
Fonctionnement			17 887 880,93			45 221 747,63-27 333 866,70= 17 887 880,93
Investissement			- 21 616 775,82			- 21 616 775,82
Résultats ou solde total-					36 764 458,60	36 764 458,60
Résultats ou solde Investissement					1 560 802,55	1 560 802,55
Résultats ou solde fonctionnement					35 203 656,05	35 203 656,05

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

Compte administratif Etat I-C1	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultats de l'exercice (4) =(2)-(-1)	Résultats de clôture de l'exercice 2020 (5)=	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2- page 23
RIP TRES HAUT DEBIT II A1						
Investissement	28 590 467,97	27 094 212,77		-1 496 255,20	5 838 313,55	5 838 313,55
Exploitation	1 695 289,85	1 000 704,18		- 694 585,67	-1 620 452,37	-1 620 452,37
Résultats reportés investissement			7 334 568,75			7 334 568,75
Résultats reportés exploitation			-925 866,70			-925 866,70
Résultats ou solde global					4 217 861,18	4 217 861,18
Résultats ou solde Investissement					5 838 313,55	5 838 313,55
Résultats ou solde d'exploitation					-1 620 452,37	-1 620 452,37
CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL Etat I-C1	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultats de l'exercice (4) =(2)-(-1)	Résultats de clôture de l'exercice 2020 (5)=	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2
Investissement	357 874,71	357 874,71		0.00	0,00	0,00
Fonctionnement	6 427 183,20	4 712 873,24		-1 714 309,96	-3 594 351,79	-3 594 351,79
Résultats reportés Investissement			0.00			0,00
Résultats reportés fonctionnement			-1 880 041,83			-1 880 041,83
Résultats ou solde global					-3 594 351,79	- 3 594 351,79
Résultats ou solde Investissement					0,00	0,00

Résultats ou solde fonctionnement					-3 594 351,79	- 3 594 351,79
-----------------------------------	--	--	--	--	---------------	----------------

EHPAD DE MERVANS Etat I-C1	Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultats de l'exercice (4) =(2)-(1)	Résultats de clôture de l'exercice 2020 (5)=	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2 page 23
Investissement	3 738 564,94	3 875 304,99		136 740,05	136 740,05	136 740,05
Fonctionnement	192 251,25	17 774,68		-174 476,57	-174 476,57	-174 476,57
Résultats ou solde global					-37 736,52	-37 736,52
Résultats reportés Investissement			0,00			0,00
Résultats reportés fonctionnement			0,00			0,00

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Part affectée à l'investissement	Transfert-Intégration de résultats	Résultats de l'exercice 2020		Résultat de clôture de l'exercice 2020	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2
			Fonctionnement	Investissement		
Budget principal	1 560 802,55					1 560 802,55
Restes à réaliser 2020	-5 783 968,62					-
TOTAL 1	-4 223 166,07					
Budget principal	-4 223 166,07		17 315 775,12	23 177 578,37	36 764 458,60	Conforme Etat II-2 = 23 604 971,81+ 40 493 353,49- 27 333 866,70= 36 764 458,60
THD			-694 585,67	-1 496 255,20	4 217 861,18	Conforme Etat II-2
CSD			-1 714 309,96	0,00	-3 594 351,79	Conforme Etat II-
EHPAD de Mervans			-174 476,57	136 740,05	-37 736,52	Conforme Etat II-2
TOTAL 2 Résultat à la clôture 2019 = 799 765,33 (28 133 632,03-27 333 866,70)			14 732 402,92	21 818 063,22	37 350 231,47	Conforme Etat II-2 page 27
Résultat de clôture consolidé					37 350 231,47	Conforme Etat II-2

Les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes révèlent une parfaite concordance avec les comptes administratifs, tant pour les résultats de l'exercice et les résultats de clôture que pour l'exécution budgétaire par article.

Je vous demande de bien vouloir arrêter les comptes de gestion 2020 transmis par M. le Payeur départemental.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 20 mai 2021
N° 106

BUDGET DEPARTEMENTAL 2021

Décision modificative n°1 2021

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

En application de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget de la collectivité par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Cette faculté permet, après décision de l'Assemblée délibérante, d'ajuster en cours d'année la prévision budgétaire initiale au plus près des réalisations à constater au compte administratif.

Le budget supplémentaire a également pour objet de reprendre les excédents ou déficits antérieurs et d'intégrer au budget du nouvel exercice l'affectation du résultat de l'exercice écoulé.

• Présentation de la demande

Le projet de Budget supplémentaire (BS) intègre le résultat 2020 et son affectation (prise en compte budgétaire des restes à réaliser, couverture du besoin de financement, report à nouveau du surplus excédentaire). Il prévoit l'ajustement des recettes et des dépenses.

Dans une logique de sincérité budgétaire, cette décision modificative intègre notamment les ajustements de recettes fiscales, de dotation et de compensation après publication de la loi de Finances (LFI) 2021, le budget primitif étant voté chaque année avant l'adoption de la LFI.

En fonctionnement, la crise économique semble pour l'instant contenir ses effets côté recettes. Celles-ci s'avèrent meilleures en prévision pour le Département qu'en décembre 2020. La loi de finances pour 2021 et les fonds de péréquation expliquent principalement ce fait. Pour autant, avec la poursuite de la crise sanitaire, les besoins en dépenses pour le remplacement des agents de collège notamment perdurent et s'accroissent, nécessitant des crédits supplémentaires sur ces lignes. La crise sociale s'amplifie et confirme les besoins croissants sur le secteur de l'enfance, du handicap et la prolongation de l'état d'urgence – pour l'instant – jusqu'au 1^{er} juin laisse planer des incertitudes sur les niveaux de compensation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à mettre en place. L'évolution de l'allocation RSA reste conforme aux prévisions du budget primitif qui prévoyait une hausse de plus de 5 % par rapport à 2020.

En investissement, la crise et le dernier confinement du printemps avec leurs effets opérationnels de possible ralentissement de chantiers pourraient avoir des conséquences sur les programmations prévues. Cependant, les Plans annoncés poursuivent leur mise en place : Plan vélo, Plan Jeunes, Plan Nature, Plan de Boisement des forêts, Plan contre le dépérissement du potentiel viticole. L'aide départementale aux territoires complète également son soutien par de nouveaux concours financiers sur des projets d'envergure portés par des communes et intercommunalités.

Ces dépenses nouvelles, notamment en investissement, sont le fruit de la mobilisation du Département pour la relance sur son territoire, matérialisée par les recettes nouvelles attendues après la signature avec l'Etat de l'accord départemental de relance en avril 2021.

Des ajustements juridico-comptables sont également proposés pour répondre aux préconisations partagées avec la pairie départementale de conformité et de qualité comptable des lignes concernées.

Cette décision modificative prévoit également l'intervention du Département face à l'épisode de gel qui a frappé les vignobles et les domaines arboricoles de Saône-et-Loire au début du mois d'avril. Le Département annonce son soutien financier auprès des viticulteurs et des arboriculteurs car si l'impact sur la production de l'année 2021 est encore difficile à mesurer précisément, nul doute qu'il sera important et que certaines exploitations soient mises en difficulté à moyen et long terme.

I. Budget principal

La décision modificative proposée reprend le déficit d'investissement 2020 reporté et propose l'affectation du résultat en excédents capitalisés.

Hors affectation des résultats, les mouvements proposés dans le cadre du projet de décision modificative traduisent plusieurs ajustements de recettes à la hausse ainsi que la correction ou l'inscription de charges déjà identifiées ou nouvelles.

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vision d'ensemble de ces mouvements réels et explique le passage du budget primitif à celui proposé dans le cadre de ce budget supplémentaire, hors mouvements d'ordre :

<i>Budget principal (mouvements réels DM1 MAI 2021 en M €)</i>	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021 (1)	167,92	121,30	499,50	546,11
DM1 2021 Mouvements réels de résultat et d'équilibre (2)	0,00	4,22	0,00	0,00
<i>dont 1068 excédent de fonctionnement capitalisé</i>		4,22		
DM1 2021 Mouvements réels (hors résultats) (3)	7,26	-24,64	5,84	6,76
Total DM1 2021 (4) = (2) + (3)	7,26	-20,42	5,84	6,76
Restes à réaliser (5)	6,46	0,67	0,00	0,00
Total Budget 2021 Mouvements réel après DM1 2021 (6) = (1) + (4) + (5)	181,63	101,56	505,34	552,87
<i>Intégration des résultats de fonctionnement et investissement D001 et R002 (7)</i>	0,00	1,56	0,00	30,98
<i>dont impact des équilibres y compris budgets annexes hors RIP-THD</i>	0,00	0,00		
Total Budget 2021 (hors mouvements d'ordre) (8) = (6) + (7)	181,63	103,12	505,34	583,85

Hors virement de section à section, d'un montant de 31,95 M €, reports et affectation du résultat, les mouvements de crédits figurant au projet de décision modificative n° 1 concernant (ligne (4) du tableau ci-dessus) :

a. pour la section de fonctionnement

1) +6,76 M € en recettes, constituant un ajustement de la prévision en particulier sur les postes suivants :

- (1) taxe départementale de publicité foncière (+0,5 M €) au vu des encaissements constatés au 1^{er} trimestre
- (2) taxe sur les conventions d'assurance (+0,95 M €)
- (3) Fonds national de péréquation des Droit de mutation à titre onéreux (DMTO) (+ 1,56 M €), en raison d'un élargissement par lades critères, notamment nationaux, de calcul de répartition de l'attribution,
- (4) fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+0,6 M€), en raison de l'affinement de prévision des critères de calcul de répartition de l'attribution,
- (5) Fonds de stabilisation de l'Etat (+ 0,30 M €) en raison d'un ultime amendement de la LFI pour 2021, sur l'élargissement des critères d'éligibilité au fonds de stabilisation mis en place en faveur des Départements. Le Département de Saône-et-Loire pourra ainsi y prétendre.
- (6) compensations de fiscalité : dotation allocation compensatrice (+ 80 K €) ; Fonds de compensation de TVA complémentaire (+ 0,16 M €)
- (7) ajustement de la dotation forfaitaire Dotation globale de fonctionnement (DGF) (+45 K €)
- (8) ajustement de la taxe foncière sur propriétés bâties, régularisation au titre de 2020 (+0,22 M €), en raison d'un ajustement issu des informations transmises par l'Etat, et par prise en compte des produits supplémentaires en fin d'exercice 2020,
- (9) Cotisation valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (+0,85 M €) conformément aux informations notifiées par l'Etat en début d'année et s'appuyant sur les régularisations de TVA définitive 2019 et les acomptes reçus au titre de 2020.
- (10) impositions forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) (+72 K €), conformément aux informations issues de la loi de Finances 2021.
- (11) ajustement du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (+40K €)
- (12) ajustement de la dotation Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'expérimentation de modulation positive des Services de soins et d'aides à domicile (SAAD) (+0,30 M €) et son équivalent en dépenses.
- (13) ajustement de la prévision de crédits sur la Conférence des Financeurs à la suite de la notification CNSA de février 2021 (+47 K €)
- (14) ajustement de crédits Mineurs non accompagnés (MNA) à la suite d'une diminution du nombre des arrivées (-80 K €)
- (15) participation de l'Etat au dossier de candidature au label Bibliothèque numérique de référence (BNR) au titre de la lecture publique (+40 K €)
- (16) pénalités de retard sur travaux routiers (+0,59 M €) et sur ouvrages d'art (+ 0,20 M €)
- (17) annulation de mandats de l'exercice antérieur (+0,21 K €)
- (18) écriture compensatrice de la dotation aux provisions sur admissions en non-valeur (+ 47 K €)

2) 5,84 M € en dépenses, des variations de crédits proposées au regard des réalisations constatées sur les premiers mois de l'année ou des charges nouvelles à venir, dont principalement :

- (1) prise en charge des enfants en établissement (+ 0,86 M €), accueil familial avec le recrutement de nouveaux assistants familiaux (+0,17 M €) et remboursement de frais pour enfants confiés aux départements extérieurs (+ 0,10 M €)

- (2) poursuite de l'expérimentation de modulation positive des SAAD avec de nouveaux CPOM conclus (+0,3 M €)
- (3) ajustement de la prévision relative aux prestations de compensation du handicap (+0,60 M €)
- (4) Plan Jeunes : fonds d'aide aux jeunes (+ 0,2 M €)
- (5) actions d'insertion des agents de santé (+0,14 M €), soutien à l'insertion par l'activité économique (+0,07 M €), convention Agence de services et de paiement (ASP) des CDDI (+0,12 M €), secours d'urgence (+0,02 M €)
- (6) subvention à la Commune de Montceau les Mines pour la mise en place de l'action « prévention, insertion, médiation à destination des publics jeunes » (+0,10 M €)
- (7) soutien exceptionnel à la Commune d'Uchon pour son approvisionnement en eau potable (+15 K €)
- (8) agents de remplacement collègues mesures sanitaires COVID-19 (+0,50 M €)
- (9) ajustement du « Plan pauvreté » pour 2021 (+0,50 M €)
- (10) ajustement de la prévision de crédits sur la Conférence des Financeurs à la suite de la notification CNSA de février 2021 (+47 K €)
- (11) inscription des crédits nécessaires à la mise en place des ressources pour la labellisation Bibliothèques numériques (+22 K €)
- (12) compléments de crédits d'entretien et de matière d'œuvre des collègues (+ 0,17 M €)
- (13) attribution de subventions aux associations Climats de Bourgogne – patrimoine mondial (complément de 3 650 €), Balades en Bourgogne Sud pour le tirage de chèques découverte de la Saône et Loire (+15 K €), et au Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA (+10 K €)
- (14) ajustement des crédits dans le cadre de la campagne « manger » local (+0,10 M €)
- (15) ajustement du prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements (+0,30 M €) : contribution augmentée en raison du surplus de recettes de DMTO perçu en fin 2020.
- (16) créances admises en non-valeur (+47 K €) et remise gracieuse (+0,15 M €)
- (17) Annulations de titres et de mandats d'exercices antérieurs (1,14 M €)

b. pour la section d'investissement

- 1) - 24,64 M € en recettes (hors compte 1068), une modification des prévisions notamment relatives aux objets suivants dont principalement :
 - (1) ajustement de la recette (acomptes 2021) de Dotation de soutien à l'investissement départemental attendue à la suite de la signature de l'accord départemental de relance avec l'Etat (+0,90 M €)
 - (2) ajustement de la recette de Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (+0,20 M €)
 - (3) régularisation d'enveloppe budgétaire d'avance sur marché pour le Pont de Bourgogne (+0,31 M €)
 - (4) inscription de recette liée à la dépense pour un tourne-à-gauche à Gergy (Super U) (+0,17 M €)
 - (5) inscription de recette CNSA liée à la construction de l'Ehpad de Viré (+0,30 M €)
 - (6) diminution de la prévision d'emprunt à la suite de l'affectation du résultat (-26,54 M €)

2) +7,26 M € en dépenses, des inscriptions venant corriger les prévisions d'investissement initiales et concernant notamment les postes suivants :

- (1) prévention des risques sociaux, soutien aux secteurs viticoles et arboricoles à la suite de l'épisode de gel de début avril 2021 (+ 3 M €)
- (2) Plan Jeunes, soutien aux communes, conformément au rapport de l'AD de mars 2021 (+ 2M €)
- (3) avances sur l'attribution des aides exceptionnelles aux territoires (+ 1,06 M €)
- (4) ajustement des crédits de paiement sur l'enveloppe d'appel à projet territoires (+0,25 M €)
- (5) participation à la rénovation et à l'aménagement du Canal du Centre (+0,20 M €)
- (6) soutien à la réhabilitation du potentiel viticole face aux changements climatiques (par une autorisation de programme de 0,25 M € dont 80 K € en 2021) et aide à la rénovation des locaux du Vinipôle de Davayé (+20 K €)
- (7) ajustement des crédits de moyens généraux en mobilier et équipements informatiques des collèges publics (+0,17 M €)
- (8) ajustement des crédits de paiement nécessaires à l'évolution de l'architecture technique et du parc informatique départemental (+0,14 M €)
- (9) ajustement des crédits de paiement relatifs à la maintenance et à l'entretien des routes départementales (+ 2 M €) par redéploiement des crédits liés aux ouvrages d'art et restructuration des itinéraires
- (10) abondement complémentaire de la subvention d'équilibre d'investissement du budget annexe CSD (+0,49 M €)

II. Budget annexe « RIP-Très Haut Débit »

Outre l'affectation du résultat 2020, les mouvements de la décision budgétaire modificative traitent de l'ajustement de la prévision de recette de redevance en section d'exploitation (+1,62 M €) et de la diminution de la prévision d'emprunt (-5,84 M €) en section d'investissement.

III. Budget annexe « Centre de santé départemental »

Outre l'affectation du résultat 2020, la décision modificative permet d'affiner les prévisions de ce budget annexe toujours en développement compte tenu de la diversification de ses activités et fortement sollicité par la permanence de la crise sanitaire.

Des crédits supplémentaires sont rajoutés en fonctionnement (+0,34 M €) répartis entre 0,29 M € de charges générales d'entretien et d'aménagement des locaux et 40 K € de frais de personnels (recrutement de spécialistes).

Un ajustement de la prévision de recettes est effectué en fonctionnement de 3,9 M € .

Des crédits supplémentaires sont rajoutés en investissement (+0,44 M €) permettant l'équipement en matériels de bureau et médicaux des spécialistes. En contrepartie une prévision de recette complémentaire est assurée par une subvention du budget principal (0,49 M €) incluant le coût des amortissements en écritures d'ordre.

IV. Budget annexe « EHPAD de Mervans »

Outre l'affectation du résultat 2020, les inscriptions proposées concernent l'apurement de ces mêmes écritures afin de revenir à un budget annexe au suivi neutre à la suite des opérations liées à la dette conduites en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

Ainsi le résultat excédentaire d'investissement de l'Ehpad de Mervans de 136 740,05 € est repris exceptionnellement en dépense d'investissement et transféré en section de fonctionnement par une recette du même montant conformément à l'article D.2311-14 du CGCT. Une inscription en recette de fonctionnement de

37 736,52 €, représentant le restant dû par le gestionnaire de l'Ehpad de Mervans à la suite des opérations de refinancement de la dette vient compléter l'équilibre budgétaire de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver ces propositions de mouvements en dépenses et en recettes,
- approuver le soutien financier en investissement au Groupe de sauvetage et de premiers secours (GSPS) de 2 000 €,
- adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021,
- déléguer à la commission permanente la compétence pour exécuter le budget 2021 tel que modifié dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 20 mai 2021
N° 107

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif et réglementaire

A la clôture d'un exercice budgétaire, le vote du compte administratif en concordance avec le compte de gestion représente l'arrêté des comptes de la collectivité départementale, déterminant le résultat tiré de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le résultat équivaut au cumul du résultat proprement dit de l'exercice et du résultat antérieur reporté. Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, révèle un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes ou un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses.

L'article L. 3312-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose: «Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par le conseil départemental est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)».

Suivant l'article R. 3312-10 du même code, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068). Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

• Présentation de la demande

A - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2020, de 17 315 775,12 € ;
- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent, de 17 887 880,93 € ;

soit un excédent global de fonctionnement à affecter, de 35 203 656,05 € ;

Pour la section d'investissement :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2020, de 23 177 578,37 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent, de 21 616 775,82 € ;
- des restes à réaliser en dépenses, de 6 458 316,82€ ;
- des restes à réaliser en recettes, de 674 348,20 € ;

soit un besoin de financement de la section d'investissement de 4 223 166,07 €, formé par le solde d'exécution de la section d'investissement (excédent de 1 560 802,55 €) et le solde des restes à réaliser (- 5 783 968,62 €).

L'affectation du résultat est soumise à l'Assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription de 1 560 802,55 € au compte R001 (report d'investissement), en affectant 4 223 166,07 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- inscription du surplus, soit 30 980 489,98 € en report à nouveau au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

B- BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2020, de 1 714 309,96 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent, de 1 880 041,83 € ;

Soit un déficit global de fonctionnement de 3 594 351,79 €

Pour la section d'investissement :

- un résultat nul à la clôture de l'exercice 2020, de 0,00 € ;
- un résultat nul à la clôture de l'exercice précédent, de 0,00 € ;
- des restes à réaliser en dépenses, 51 485,10 € ;

Soit un déficit de financement de la section d'investissement de 51 485,10 €, formé par le solde des restes à réaliser (- 51 485,10 €).

L'affectation du résultat est soumise à l'Assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription du déficit de fonctionnement, soit 3 594 351,79 € en report à nouveau au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté).

C - BUDGET ANNEXE "RIP-TRES HAUT DEBIT"

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section d'exploitation :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2020 de 694 585,67 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent de 925 866,70 € ;

Soit un déficit global d'exploitation de 1 620 452,37 €

Pour la section d'investissement :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2020, de 1 496 255,20 € ;
- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent, de 7 334 568,75 € ;

Soit un excédent de financement de la section d'investissement de 5 838 313,55 €, formé par le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'affectation du résultat est soumise à l'Assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription de 5 838 313,55 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) ;
- inscription du déficit global d'exploitation (1 620 452,37 €), en report à nouveau au compte D002 (déficit d'exploitation reporté).

D- BUDGET ANNEXE "EHPAD DE MERVANS"

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2020 de 174 476,57 € ;
- un résultat nul à la clôture de l'exercice précédent de 0,00 € ;

Soit un déficit global de fonctionnement de 174 476,57 €

Pour la section d'investissement :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2020, de 136 740,05 € ;
- un résultat nul à la clôture de l'exercice précédent, de 0,00 € ;

Soit un excédent de financement de la section d'investissement de 136 740,05 €, formé par le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'affectation du résultat est soumise à l'Assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription de 136 740,05 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) ;
- inscription du déficit de fonctionnement (174 476,57 €), en report à nouveau au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté).

Je vous demande de bien vouloir approuver les propositions d'affectation des résultats 2020 conformément à ce rapport.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 20 mai 2021
N° 108

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

Créations, révisions et clôtures

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L.3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Autorisations de programme (AP) et les Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destinée à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

• Présentation de la demande

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations et modifications de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre de la Décision modificative n°1 2021 à la révision à la hausse de 14 AP de dépenses et de 2 AE de dépenses et à la création de 5 AP de dépenses dont le détail figure en annexe 1.

En parallèle, lorsque les projets sont terminés ou abandonnés et n'ayant plus vocation à générer d'écriture, l'Assemblée départementale doit procéder à la clôture ou annulation des AP et AE dont le détail des AP et AE concernées figure en annexe 2.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- la révision à la hausse de 14 autorisations de programme de dépenses,
- a révision à la hausse de 2 autorisations d'engagement de dépenses,
- la création de 5 autorisations de programme de dépenses,
- la clôture ou annulation de 21 autorisations de programme de dépenses, de 5 autorisations d'engagement de dépenses et d'1 autorisation de programme de recettes.

Le Président,

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (DM1 2021) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
SOLIDARITES HUMAINES				
Personnes âgées - Programmation 2021	2 135 000,00	300 000,00	2 435 000,00	300 000,00
Aide investissement hors restructuration EHPAD	400 000,00	100 000,00	500 000,00	200 000 ,00
Aide investissement hors restructuration enfance	173 591,00	84 051,00	257 642,00	189 555,00
2021 - Enfance	920 000,00	57 288,00	977 288,00	488 500,00
2019 - MATOUR Collège « Saint Cyr »	570 000,00	30 000,00	600 000,00	228 858,94
2019 - SAINT REMY Collège « Louis Pasteur »	2 150 000,00	50 000,00	2 200 000,00	1 620 000,00
2020 - LA CHAPELLE DE GUINCHAY Collège « Condorcet »	1 250 000,00	60 000,00	1 310 000,00	294 000,00
Mise en sécurité des collèges	940 000,00	160 000,00	1 100 000,00	212 328,54
Reconstruction des externats métalliques	9 600 000,00	50 000,00	9 650 000,00	150 000,00
Restructuration demi-pension collège de SAINT MARTIN EN BRESSE	1 600 000,00	30 000,00	1 630 000,00	14 406,13
Réfection des installations sportives (2 ^e plan)	1 070 000,00	30 000,00	1 100 000,00	245 035,81
2019 – MONTCEAU Collège Jean Moulin	2 000 000,00	20 000,00	2 020 000,00	1 445 000,00
SOLIDARITES TERRITORIALES				
2014 promotion filières courtes et bio	12 129,00	1 538,47	13 667,47	5 768,47
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES				
2019 - CHALON/S MDS Deliry	1 600 000,00	20 000,00	1 620 000,00	1 434 000,00

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'AP

Intitulé de l'AP	Montant AP (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
SOLIDARITES HUMAINES		
2021-2024 Autre bailleur social	375 000,00	195 000,00
2021-2024 Renouvellement urbain	5 000 000,00	500 000,00
SOLIDARITES TERRITORIALES		
2021 - Aides exceptionnelles aux territoires	3 534 500,00	1 064 000,00
Rénovation et aménagement du Canal du Centre	1 000 000,00	200 000,00
Réhabilitation du potentiel viticole face aux changements climatiques	250 000,00	80 000,00

2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

2.1 BUDGET PRINCIPAL : AE MODIFIEE A LA HAUSSE

Intitulé de l'AE	Montant AE			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
	Pour mémoire montant AE votée (en €)	Révision de l'exercice (DM1 2021) (en €)	Montant AE après révision (en €)	
SOLIDARITES HUMAINES				
2021 – Actions d'insertion	1 965 970,00	90 000,00	2 055 970,00	1 644 776,00
SOLIDARITES TERRITORIALES				
BAC du Pont du Roi	67 000,00	20 000,00	87 000,00	20 000,00

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) DE DEPENSES

1.1 AP A CLOTURER OU A ANNULER

Intitulé de l'AP	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
SOLIDARITES HUMAINES				
2016 – Collèges privés	2016	200 000,00	165 833,00	165 833,00
2017 – Collèges privés	2017	290 000,00	226 095.42	226 095.42
Personnes âgées – Programmation 2017	2017	4 557 500,00	3 644 040,00	3 644 040,00
Personnes âgées – Programmation 2016	2016	8 109 083,00	723 045,00	723 045,00
Grosses réparations dans les collèges 2015-2018 (4 ^{ème} plan)	2015	8 500 000,00	8 813 888,93	8 813 888,93
Restructurations partielles des bâtiments (3 ^{ème} plan)	2012	11 350 000,00	10 678 141,40	10 678 141,40
Autre bailleur social 2017-2021	2017	375 000,00	125 000,00	125 000,00
Renouvellement urbain 2017-2021	2017	2 000 000,00	0.00	0.00
SOLIDARITES TERRITORIALES				
2006 - PPC - Etudes hydrologiques	2006	136 000,00	278 105,58	278 105,58
Rénovation Pont de St Laurent MACON	2012	2 500 000,00	3 464 205,61	3 464 205,61
Restructuration des abattoirs en Saône-et-Loire	2013	250 000,00	250 000,00	250 000,00
2015 - Projets touristiques structurants	2015	600 000,00	466 338,78	466 338,78
2015 promotion filières courtes et bio	2015	200 000,00	44 435,19	44 435,19
2015 - Amélioration des systèmes d'assainissement	2015	1 000 000,00	608 949,00	608 949,00
Nouveau plan dep de développement de la lecture publique	2016	1 340 000,00	1 293 554,39	1 293 554,39
2016 / 2019 Aides à la protection du Patrimoine	2016	230 000,00	96 307,00	96 307,00
AAP 2016 - aide aux territoires	2016	4 000 000,00	5 412 629,38	5 412 629,38
Pont de l'Arconce	2017	400 000,00	488 727,71	488 727,71
Restructuration extension halle d'exposition de Charolles	2018	500 000,00	500 000,00	500 000,00
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES				
2002 – Extension des archives départementales	2002	4 600 000,00	1 998 229,28	1 998 229,28

Intitulé de l'AP	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
Construction nouveau laboratoire d'analyses	2017	2 845 000,00	2 971 995,61	2 971 995,61

1.2 AE A CLOTURER OU A ANNULER

Intitulé de l'AE	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
SOLIDARITES HUMAINES				
2018 – Actions d'insertion	2018	1 826 565,00	1 676 664.27	1 676 664.27
2019 – Actions d'insertion	2019	1 887 625,00	1 716 060,00	1 716 060,00
2018 – Bourses d'études	2018	36 000,00	28 000,00	28 000,00
2019 – Bourses d'études	2019	36 000,00	6 000,00	6 000,00
2019/2020 – Appel à projet en faveur des collégiens	2019	280 000,00	166 032.99	166 032.99

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DE RECETTES

2.1 AP A CLOTURER OU A ANNULER

Intitulé de l'AP	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
SOLIDARITES TERRITOTIALES				
2006 - PPC - Etudes hydrologiques (R)	2006	80 000,00	210 035,69	210 035,69

Direction des finances

Réunion du 20 mai 2021
N° 109

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre règlementaire

En application des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique et du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, l'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être récupérées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse.

Le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par le payeur départemental.

Il a également compétence pour statuer sur les demandes de remise de dette présentées par les débiteurs du Département suivant les dispositions de l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

• Présentation de la demande du payeur départemental de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Département mais dont le recouvrement ne peut être mené pour l'instant à son terme par le comptable public. Les différentes recherches effectuées sont demeurées infructueuses et toutes les procédures de recouvrement possibles ont été mises en œuvre.

Pour lui permettre de se concentrer sur les recouvrements les plus importants, le payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 83 titres de recettes, d'un montant de 34 376,52 € concernant le Budget Principal et pour 3 titres de recettes, d'un montant de 22,50 € concernant le budget annexe du Centre de Santé Départemental.

Après instruction par les services départementaux, il est proposé d'admettre en non-valeur ces 86 titres pour un montant global de 34 399,02 € car la situation objective des redevables le justifie.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

- **Budget Principal :**

Nature de la créance	Montant
<p>Aide sociale aux personnes âgées - handicapées</p> <p>Soit 18 titres d'un montant moyen de 10,14 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2013 : 1 titre pour un montant total de : 71,27 €</p> <p>2014 : 1 titre pour un montant total de : 9,00 €</p> <p>2019 : 7 titres pour un montant total de : 21,95 €</p> <p>2020 : 9 titres pour un montant total de : 80,31 €</p>	182,53 €
<p>Revenu de Solidarité Active</p> <p>Soit 21 titres d'un montant moyen de 1 343,84 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2006 : 1 titre pour un montant total de : 5 567,76 €</p> <p>2009 : 1 titre pour un montant total de : 128,63 €</p> <p>2010 : 1 titre pour un montant total de : 3 182,48 €</p> <p>2013 : 1 titre pour un montant total de : 52,00 €</p> <p>2015 : 2 titres pour un montant total de : 512,20 €</p> <p>2016 : 4 titres pour un montant total de : 11 780,43 €</p> <p>2017 : 3 titres pour un montant total de : 3 977,20 €</p> <p>2018 : 7 titres pour un montant total de : 3 005,28 €</p> <p>2019 : 1 titres pour un montant total de : 14,74 €</p>	28 220,72 €
<p>Aide sociale à l'enfance et aux familles</p> <p>Soit 32 titres d'un montant moyen de 30,73 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2016 : 2 titres pour un montant total de : 80,00 €</p> <p>2018 : 14 titres pour un montant total de : 413,42 €</p> <p>2019 : 16 titres pour un montant total de : 490,00 €</p>	983,42 €
<p>Accompagnement des collègues</p> <p>Soit 3 titres d'un montant moyen de 126,00 €, relatifs à l'exercice:</p> <p>2018 : 2 titres pour un montant total de : 252,00 €</p> <p>2019 : 1 titre pour un montant total de : 126,00 €</p>	378,00 €
<p>DAJ</p> <p>Soit 1 titre d'un montant de 2 642,34 €, relatif à l'exercice: 2014</p>	€ 2 642,34
<p>DRHRS - Remboursement maladie</p> <p>Soit 1 titre d'un montant de 351,75 €, relatif à l'exercice: 2018</p>	€ 351,75
<p>DRI Routes et Infrastructures</p> <p>Soit 1 titre d'un montant de 186,51 €, relatif à l'exercice: 2018</p>	€ 186,51

Autres créances	15,86 €
Soit 2 titres d'un montant moyen de 7,93 €, relatifs aux exercices:	
2016 : 1 titre pour un montant total de :	15,66 €
2018 : 1 titre pour un montant total de :	0,20 €
Analyses	1 415,39 €
- Activité de l'ex Laboratoire Départemental -	
Soit 4 titres d'un montant moyen de 353,85 €, relatifs aux exercices:	
2017 : 1 titre pour un montant total de :	64,82 €
2018 : 3 titres pour un montant total de :	1 350,57 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	34 376,52 €

- **Budget annexe CSD :**

Nature de la créance	Montant
Consultations médicales	22,50 €
Soit 3 titres d'un montant moyen de 7,50 €, relatifs à l'exercice 2020	
TOTAL BUDGET CSD	22,50 €

• **Présentation de la demande du payeur départemental de créances éteintes**

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par le Département mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les deux principaux motifs de présentation se répartissent entre les décisions des commissions de surendettement et les délais de prescription.

Le payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 4 titres de recettes d'un montant total de 12 443,47 €.

Nature de la créance	Montant
Revenu de Solidarité Active	12 106,97 €
Soit 3 titres d'un montant moyen de 4 035,66 €, relatifs aux exercices:	
2018 : 2 titres pour un montant total de :	11 614,40 €
2020 : 1 titre pour un montant de :	492,57 €
Aide sociale aux personnes âgées - handicapées	336,50 €
2019 : 1 titre pour un montant de :	336,50 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	12 443,47 €

• **Présentation de la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants**

Pour répondre au principe comptable de précaution, le Département a ouvert une provision pour dépréciation des actifs circulants. Cette dernière est abondée si besoin lors de l'étape du budget primitif. Lorsque le risque se réalise et notamment lors de l'adoption en Assemblée délibérante des admissions en non-valeur, il convient de réduire cette provision initiale par l'émission d'un titre de recette de « reprise sur provision des actifs circulants ».

Dans le cas d'espèce, la reprise s'élève à 46 819,99 euros comprenant à la fois les créances irrécouvrables et éteintes.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de décision modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6541.

Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de décision modificative n°1 du budget annexe CSD du Département sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CSD" , l'article 6541.

Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de décision modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6542.

Les crédits nécessaires, sont inscrits en recettes au projet de décision modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 7817.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

Je vous demande de bien vouloir :

- faire disparaître de l'actif du Département les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus pour un montant total de 34 399,02 € ,
- faire disparaître de l'actif du Département les créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant total de 12 443,47 €,
- procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 46 819,99 €.

Le Président,

Direction des finances

Service ingénierie financière

Réunion du 20 mai 2021

N° 110

**GARANTIE D'EMPRUNT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND
AUTUNOIS MORVAN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE À ETANG
SUR ARROUX**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Un projet de construction d'une gendarmerie à Etang sur Arroux est en cours. Le donneur d'ordre, en l'occurrence l'Etat, a arrêté son choix pour cette réalisation auprès de la SEMCODA (Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain). L'investissement est évalué à 2 879 000 € et est majoritairement couvert par un emprunt auprès de la Banque des Territoires.

L'emprunt auprès de la Banque des Territoires doit être garanti par les collectivités territoriales. Ainsi, est sollicitée la garantie de la Commune d'Etang-sur-Arroux et de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM).

Aux termes des dispositions départementales régissant l'octroi de garantie, le Département ne peut garantir les organismes dont le siège social est situé en dehors de son territoire. Le siège social de la SEMCODA se situant dans l'Ain, l'octroi de garantie directe ne peut donc pas être proposé.

• Présentation de la demande

La commune d'Etang-sur-Arroux s'est engagée à garantir un tiers de l'emprunt. Afin de permettre à la CCGAM de garantir les deux tiers restants et d'assurer la réalisation de ce projet d'importance pour le territoire, le Département a proposé de garantir directement la CCGAM à hauteur de 50 % de la garantie qu'elle octroie. Les dispositions du CGCT régissent uniquement les garanties aux personnes morales de droit privé et ne proscrivent pas une garantie entre personnes publiques. La CCGAM pourra ainsi garantir deux tiers de l'emprunt à la Banque des Territoires.

En cas d'impayé du bailleur social dans le remboursement de son emprunt, la commune d'Etang-sur-Arroux et la CCGAM auraient à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, à hauteur respectivement de un tiers et deux tiers des charges. Comme stipulé dans la convention en annexe, dans la mesure où la CCGAM ne serait pas en mesure d'assurer ses obligations auprès des créanciers du bailleur social, le Département s'engage à libérer les ressources à hauteur de 50% des engagements de garantie de la CCGAM.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à substituer sa garantie à 50 % des garanties octroyées par la CCGAM à la SEMCODA pour le projet de gendarmerie à Etang sur Arroux. En cas de substitution à la CCGAM, le Département s'engage en cas de besoin à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elles portent sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de 50% de la garantie de la CCGAM.

Je vous demande :

- d' autoriser que le Département accorde sa garantie à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) à hauteur de 50% de la garantie qu'elle apporte au projet de gendarmerie à Etang-sur-Arroux,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire en tant que garant.

Le Président,

CONVENTION

Garantie d'emprunt à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour la construction d'une gendarmerie à Etang sur Arroux

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 20 mai 2021,

et

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Article 1

La CCGAM se porte garante du contrat de prêt consenti pour un projet de construction d'une gendarmerie à Etang-sur-Arroux à hauteur de deux tiers de l'emprunt contracté par la SEMCODA (Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain) auprès de la Banque des Territoires.

La CCGAM s'engage à inscrire tous les ans à son budget les crédits nécessaires en provisions pour risques et charges des annuités d'emprunt relatives au contrat de la Banques des Territoires pour la construction d'une gendarmerie par la SEMCODA sur la Commune d'Etang-sur-Arroux.

Article 2

La garantie de la CCGAM, qui s'engage en cas de besoin à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur deux tiers des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires à la CCGAM, celle-ci s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La garantie du Département à la CCGAM est accordée à hauteur de 50% de la garantie accordée par la CCGAM à la SEMCODA et porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4

La présente convention est établie pour la durée d'amortissement de l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la CCGAM

Le Président

Le Président

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 mai 2021
N° 111

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Transformation d'emplois permanents, création d'emplois temporaires et création d'emplois permanents

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et des compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins temporaires, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

• Présentation de la demande

Il est proposé d'approuver la transformation d'emplois permanents ainsi que la création d'emplois temporaires énumérés ci-après.

I. Transformation d'emplois permanents

Afin d'ajuster en permanence ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département transforme régulièrement ses emplois permanents. Les transformations proposées permettent l'ouverture des emplois à des catégories ou filières différentes lorsque les compétences requises le justifient. Il s'agit ainsi de diversifier les profils des candidats susceptibles de se positionner.

L'annexe 1 du rapport en indique le détail.

Le Comité technique a rendu son avis le 27 avril 2021 sur la transformation de ces postes.

II. Création d'emplois temporaires

L'annexe 2 du rapport en indique le détail.

➤ **Direction des réseaux de lecture publique**

Une apprentie recrutée à la rentrée 2020 au Service action culturelle et animation est actuellement chargée de l'aide à la programmation et la mise en œuvre du festival des cultures numériques « Sans décoder ?! » qui aura lieu en octobre et novembre 2021. Le contrat d'apprentissage se terminant en septembre, il est proposé de prolonger sa mission jusqu'à mi-décembre 2021, afin de bénéficier de ses compétences jusqu'à la fin du festival et finaliser son apprentissage en termes d'acquis de l'expérience pour son début de carrière professionnelle.

La mission se prolongerait sur la même base que celles de son apprentissage : montage d'événement, accompagnement technique, programmation, aide à la coordination et relations avec les partenaires.

Il est proposé de créer à cet effet un emploi temporaire d'une durée de 3,5 mois, rémunéré en référence à un adjoint territorial du patrimoine (catégorie C - filière culturelle - 1^{er} échelon).

➤ **Direction des systèmes d'information et du digital**

Le renfort temporaire d'un chef ou d'une cheffe de projet est souhaité pour mener à bien des projets d'importance à la Direction adjointe aux solidarités (DGAS). Le projet majeur de 2021 concerne l'extranet notaires, d'autres sont en lien avec le Plan pauvreté (outil EvaGoa d'évaluation de jeunes majeurs). La mise en œuvre des projets comptables (prélèvement automatique, ...) ainsi que le déploiement du matériel en mobilité (PO, tablettes, smartphones) sont également toujours à l'ordre du jour.

Il est proposé de créer un emploi temporaire d'une durée de 12 mois, rémunéré en référence à un ingénieur territorial (catégorie A - filière technique).

➤ **Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Le Département est engagé dans la réalisation de très nombreuses opérations de travaux pour étendre, améliorer et moderniser son patrimoine bâti. Il importe en particulier de soutenir le déploiement accéléré du Centre de santé et ses multiples implantations de proximité, sans retarder l'activité d'investissement en faveur d'autres projets.

Il est proposé de créer un emploi temporaire d'une durée de 12 mois renouvelable, rémunéré en référence à un ingénieur territorial (catégorie A – filière technique).

III. Création d'emplois permanents

L'annexe 3 du rapport en indique le détail.

Afin de procurer l'offre de service attendue en Saône-et-Loire par une demande de soins demeurant encore sans réponse alternative, le Centre de santé départemental connaît depuis son origine un déploiement continu, à la fois en médecine générale, notamment par l'ouverture de nouveaux créneaux ou lieux de consultation et dans plusieurs spécialités, selon la stratégie rappelée au Conseil départemental lors de sa séance du 17 septembre 2020.

Les contacts fructueux noués auprès de plusieurs professionnels particulièrement motivés pour contribuer au projet invitent à proposer la création de 10 emplois supplémentaires de médecins. Il est rappelé que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et des besoins du service justifiés par l'exigence de la permanence des soins sur le territoire du Département.

Simultanément, la montée en puissance de l'effectif médical induit l'accroissement du soutien administratif nécessaire à la réalisation efficiente des consultations. Il est ainsi proposé de créer 2 emplois supplémentaires d'adjoint administratif territorial (catégorie C - filière administrative) au Centre de santé départemental.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget départemental dans les différents programmes et opérations concernés.

Je vous demande de bien vouloir approuver les transformations d'emplois permanents et les créations d'emplois permanents et temporaires détaillées au présent rapport.

Le Président,

TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste n°
	Avant modification			Après modification			
MTHD	Technique	A	Ingénieur	Technique	A ou B	Ingénieur ou Technicien	1606
DAPAPH	Médico-sociale ou administrative	A	cadres territoriaux de santé, infirmiers et techniciens paramédicaux ou attachés	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	1773
DIRFI	Administrative	B	Rédacteur territorial	Administrative	C	Adjoint administratif	1901
Centre de santé	Administrative	A	Attaché	Administrative	B	Rédacteur	2133
Centre de santé	Administrative	C	Adjoint administratif	Administrative	C ou B	Adjoint administratif ou rédacteur	2296
DEF	Médico-sociale	A	Médecin	Médico-sociale	A	Médecin, Cadre de santé, Puéricultrice Cadre de santé, Sage-femme	1399 2300, 2301
DIRFI	Administrative	B	Rédacteur	Administrative	A	Attaché	460

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Service	Filière	Catégorie	Grade de référence	Quotité	Nombre	Durée
DRLP	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	3,5 mois
DSID	Technique	A	Ingénieur	Temps complet	1	12 mois
DPMG	Technique	A	Ingénieur	Temps complet	1	12 mois

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Intitulé	Nombre
Centre de santé	Administrative	C	Adjoints administratifs	Secrétaires médicales	2
Centre de santé	Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecins	10

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 mai 2021
N° 112

RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

Modifications consécutives à la mise à jour de dispositions nationales

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail, a ouvert la possibilité du télétravail dans un cadre normatif applicable à l'ensemble de la Fonction publique. Après expérimentation, sa mise en œuvre dans les services du Département a été approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2016.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature, modifie le décret susvisé, notamment sur les lieux d'exercice et la durée d'autorisation du télétravail.

• Présentation de la demande

Après concertation en dialogue social, le présent rapport vise à intégrer les évolutions réglementaires. Il s'agira, au sortir de la crise sanitaire, de trouver ensemble les évolutions et modalités les plus adaptées pour succéder à un télétravail de crise.

En effet, pour accompagner cette période de télétravail particulière, la Collectivité a mis à disposition des agents le matériel nécessaire à un télétravail massif, a outillé les agents pour l'usage de nouvelles pratiques à distance, a procédé à l'équipement de salles pour des visioconférences. Elle a également encadré le télétravail en recommandant un jour de présence par semaine pour maintenir les liens hiérarchiques et rompre l'isolement des agents. Un n° vert d'assistance psychologique a été mis à disposition et différents guides ou bonnes pratiques ont été diffusés sur l'intranet Vitamin.

1. Bilan quantitatif

Au 31 décembre 2020, 338 agents du Département bénéficient du télétravail de façon régulière, soit près de 16 % de l'effectif total. La majorité des agents télétravaille une journée par semaine. 22 % des agents en télétravail sont à temps partiel.

L'effectif total du Département se répartit entre 65 % d'agents féminins et 35 % d'agents masculins. 89 % des télétravailleurs sont féminins et 11 % masculins. Cette féminisation trouve notamment sa source à l'origine dans la féminisation significative des métiers télétravaillables.

Désormais, l'ensemble des agents qui en ont fait la demande sont équipés de matériel informatique pour leur télétravail.

2. Propositions d'évolutions du règlement

Il est proposé que le nouveau règlement du télétravail au sein de la Collectivité reprenne les dispositions du précédent et intègre des dispositions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et quelques ajustements pour en améliorer la pratique :

1) Le télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent visée par le supérieur hiérarchique. Il doit être précisé les modalités d'exercice et l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur de conformité des installations informatiques.

Une réponse écrite est adressée à l'agent dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'accord du télétravail n'est pas limité dans le temps. Ainsi la demande ne devra pas être renouvelée tous les ans, sauf en cas de modification des modalités de l'exercice du télétravail.

2) Le télétravail s'exerce à domicile, dans un autre lieu privé ou dans un tiers-lieux identifié par la collectivité. L'agent doit cependant rester joignable.

3) Le télétravail s'exerce sur tous les jours ouvrables de la semaine de façon non sécable sous réserve d'un jour exclu à l'échelle d'une Direction ou d'un Service.

4) Le nombre de jours maximum de télétravail par semaine est fixé à deux. Les jours en télétravail et les jours sur le lieu habituel de travail sont définis avec le supérieur hiérarchique direct. Les modalités retenues figurent dans l'arrêté notifié à l'agent en télétravail.

En cas d'un télétravail de deux jours, chaque jour choisi doit être identifié comme « jour 1 » ou « jour 2 ».

Seul l'un des deux jours peut être éventuellement reporté à la demande de l'agent sur un autre jour de la semaine, sous réserve de l'autorisation formalisée par le supérieur hiérarchique. En cas d'un seul jour de télétravail par semaine, celui-ci peut être reporté en cas de nécessité de service.

Si l'agent est à temps partiel, son temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.

Dans le cas d'une reprise à temps plein, l'agent ne pourra télétravailler le jour précédemment pris en temps partiel qu'après une année effective.

5) Le télétravail d'une journée peut être autorisé après trois mois minimum d'ancienneté sur le poste. Deux jours de télétravail pourront être accordés sous réserve d'avoir déjà télétravaillé un jour pendant six mois.

6) Il est dérogé aux dispositions générales dans les cas suivants :

- à la demande des agents dont l'état de santé le justifie, dont les pathologies sont compatibles avec la poursuite de l'activité et à condition que celle-ci soit éligible au télétravail en temps ordinaire, après avis du Médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux conditions générales. Cette dérogation est renouvelable après nouvel avis du Médecin de prévention sans limitation. Le télétravail est compatible avec le bénéfice d'un temps partiel thérapeutique ;
- dans certaines circonstances exceptionnelles (alerte météo, indisponibilité des transports en commun, risque de pandémie), une autorisation de télétravail peut être donnée par la ou le responsable hiérarchique de l'agent et formalisée par un échange de courriels. Dans ces circonstances une journée de présence sur site reste obligatoire dans la semaine.

7) Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'Administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. S'il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'Administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

8) Le refus opposé à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'Administration doivent être motivés et précédés d'un entretien qui fera l'objet d'un rapport.

9) La Commission administrative paritaire ou la Commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'Administration.

10) Le matériel est fourni par le Département à l'exception de l'imprimante. Il est demandé aux agents d'effectuer leurs impressions sur site. Le coût du matériel et logiciel ainsi que la maintenance technique est à la charge du Département. Dans le cadre d'un télétravail ponctuel, l'utilisation du matériel personnel est autorisée.

Il est proposé que ces mesures prennent effet au 1^{er} juillet 2021.

Le Comité technique a rendu son avis le 27 avril 2021.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière nouvelle.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le règlement du télétravail modifié et joint en annexe

Le Président,

RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

SOMMAIRE

Préambule

- 1. Une démarche volontaire et réversible**
- 2. Éligibilité des agents et modalités de candidature**
 - a) Éligibilité
 - b) Candidature
 - c) Autorisation
- 3. Modalités de télétravail**
 - a) Lieux de télétravail
 - b) Nombre de jours maximum de télétravail
 - c) Dispositions particulières relatives à l'évolution de la quotité de travail
 - d) Horaires de l'agent en télétravail
- 4. Équipements et accès informatiques**
 - a) Matériel mis à disposition
 - b) Téléphonie
 - c) Formation
 - d) Modalités de prise en charge
- 5. Confidentialité et protection des données**
- 6. Sécurité des installations et assurance habitation**
- 7. Protection de la santé de l'agent en télétravail**
- 8. Droits et obligations de l'agent en télétravail**
- 9. Dispositions particulières en matière d'accidents de service ou de travail**
- 10. Dérogations**
 - a) Raisons de santé
 - b) Circonstances particulières
- 11. Respect du règlement**

Préambule

Selon l'accord-cadre européen du 16 juillet 2002, le télétravail est « *une forme d'organisation du travail et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information, dans le cadre d'un contrat ou d'une relation d'emploi, dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectuée hors de ces locaux de façon régulière* ».

Dans le secteur public, le télétravail est encadré par :

- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de travail des agents dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite « Loi Sauvadet » ;
- le décret d'application n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précité.

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

« Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout autre lieu à usage professionnel ».

Les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau,...) n'entrent pas dans le champ d'application du décret.

Les périodes d'astreintes qui s'effectuent également à domicile ne sont pas qualifiées de télétravail.

Le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 définit le cadre commun applicable à l'ensemble des agents publics. Ce dispositif met en évidence plusieurs principes visant à apporter des garanties à la fois à l'agent et à l'employeur : volontariat, réversibilité de l'autorisation, plafonnement du nombre de jours, forme de télétravail, modalité de réponse aux demandes, motivation du refus, maintien des droits, etc.

Le décret vise ainsi à garantir :

- une quotité de temps de télétravail plafonnée à 3 jours par semaine avec une présence minimale sur lieu d'affectation de deux jours par semaine afin d'éviter l'isolement de l'agent et rappeler l'importance du collectif de travail ;
- une procédure d'autorisation du télétravail normée comprenant une demande écrite de l'agent, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques, une capacité d'appréciation du chef de service et un encadrement du refus.
- Les modalités d'exercice du télétravail et de réponse de l'employeur,
- des droits et obligations précisées par la possibilité de prévoir une période d'adaptation de trois mois avec réversibilité de l'autorisation avec un délai de prévenance de deux mois et un principe de non portabilité à l'origine des hypothèses de renouvellement formel de l'autorisation en cas de mobilité.

Dans ce cadre juridique, après plusieurs années d'expérimentation et de déploiement, le Département de Saône-et-Loire définit dans le présent règlement les modalités de mise en œuvre du télétravail pour répondre aux enjeux suivants :

- développement durable et aménagement du territoire (réduction de l'empreinte carbone, préservation de l'environnement, possibilité de travailler en zones rurales) ;
- qualité de vie au travail (réduction des temps de déplacement, diminution des risques et coûts liés aux trajets, conciliation vie professionnelle/vie personnelle, recherche d'une meilleure concentration des agents) ;
- management et organisation du travail (responsabilisation de l'agent, autonomie, meilleure efficacité au travail, préservation du collectif de travail et qualité du service au public).

1. Une démarche volontaire et réversible

Le télétravail est un choix individuel et volontaire. À ce titre, il ne peut en aucun cas être imposé à l'agent.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut-être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

En cas de changement d'affectation de l'agent, il est mis fin à la situation de télétravail. L'agent peut formuler une nouvelle demande auprès de son supérieur hiérarchique après un délai de 3 mois dans la nouvelle fonction.

2. Éligibilité des agents et modalités de candidature

a) Éligibilité

Le télétravail est ouvert à tous les agents de la Collectivité titulaires et/ou non titulaires quelle que soit la catégorie d'appartenance (A, B ou C), en incluant les agents à temps partiel, sous certaines conditions, sous réserve de détenir au moins 3 mois d'ancienneté dans le poste pour une demande d'un jour de télétravail et de vérifier les conditions suivantes :

➤ Type d'activités éligibles

Les activités professionnelles permettant le télétravail doivent pouvoir s'effectuer à distance du lieu de travail habituel. Il s'agit principalement de postes incluant des activités de conception, de réflexion, de rédaction ou bien de tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur le site.

Par ailleurs, la nature du télétravail requiert la capacité à être autonome dans l'organisation et la réalisation des tâches et des activités ainsi que la capacité à vivre l'isolement ponctuel. L'agent en télétravail doit donc faire preuve de sa capacité d'anticipation et d'autonomie dans l'exécution des missions exercées en télétravail.

Il doit également disposer d'une maîtrise suffisante des applications bureautiques et informatiques.

Les tâches suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :

- tâches nécessitant par définition des contacts avec le public (accueil, animation,...) ou une localisation spécifique à la tâche (entretien, restauration, exploitation des routes,...) ;
- tâches nécessitant la connexion à des applications informatiques si celles-ci ne sont accessibles que sur le lieu de travail.

Le responsable hiérarchique examine avec l'agent les tâches télétravaillables dans le cadre de son activité.

➤ Éligibilité technique

L'agent en télétravail à domicile ou dans un autre lieu privé doit personnellement être équipé d'une connexion type ADSL minimum offrant, un débit suffisant. À cet effet, il est vivement recommandé d'effectuer le test d'éligibilité technique proposé par la Direction des systèmes d'information et du digital (DSID), permettant de vérifier la qualité de la connexion, avant tout dépôt de candidature. <http://www.speedtest.net> ou <http://www.testadsl.net/test-debit.html>

b) Candidature

L'agent est invité à compléter une fiche d'auto-évaluation ainsi qu'un formulaire de « Candidature au télétravail » dans lequel sont notamment précisées les modalités de télétravail qu'il souhaite mettre en œuvre ainsi que les tâches, missions et objectifs qu'il envisage d'accomplir durant le ou les jours télétravaillés.

Après entretien avec le supérieur hiérarchique, la candidature, visée avec avis motivé, est transmise par l'agent à la Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Le supérieur hiérarchique détermine la validité de cette demande selon deux catégories de critères :

→ éligibilité de la demande

- le poste occupé par l'agent est compatible avec le télétravail (tâches effectuées) ;
- l'agent a la possibilité technique de télétravailler (ligne téléphonique, connexion internet) et un espace de travail dédié. L'agent doit fournir une attestation sur l'honneur de conformités des installations.

→ compatibilité de la demande avec :

- l'organisation du service (contraintes et continuité du service public, nombre d'agents en télétravail et d'agents travaillant en temps partiel, continuité des relations avec les partenaires) ;
- la capacité de l'agent à télétravailler (autonomie dans la réalisation des activités et dans l'utilisation des applicatifs informatiques, capacité d'adaptation et d'organisation, capacité à rendre compte et à gérer l'isolement ponctuel) ;
- les missions confiées (niveau de confidentialité des données traitées par l'agent).

L'autorisation n'a pas de durée maximale imposée. Ainsi la demande ne sera plus à renouveler annuellement. L'attribution de jours flottants ou de volume d'heures pour le télétravail n'est pas appliquée au Département.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par un agent exerçant une activité éligible ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration

doivent être précédés d'un entretien avec le N + 1 et motivés. Un rapport de motivation du refus sera transmis à la DRHRS.

L'agent ayant reçu un refus pour une demande ou un renouvellement de télétravail pour l'exercice d'activités éligibles ou une interruption de télétravail à l'initiative de l'employeur, peut saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire.

c) Autorisation

Une réponse écrite est adressée à l'agent dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande.

L'autorisation est formalisée par un arrêté. L'arrêté individuel peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum. L'arrêté précise le ou les jours choisis et le lieu du télétravail.

Un jour de télétravail peut être accordé après trois mois de présence dans ses fonctions et un deuxième jour, trois mois plus tard dans les mêmes activités.

En cas de changement de fonction, l'agent doit présenter une nouvelle demande, après au moins trois mois d'exercice.

3. Modalités de télétravail

L'agent et son supérieur hiérarchique doivent convenir ensemble de l'organisation du télétravail. L'agent en télétravail ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous sur son lieu de télétravail, y compris lorsqu'il télétravaille sur un site du Département.

a) Lieux de télétravail

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé, dans un site distant de la Collectivité ou dans un des tiers-lieux partenaires.

Le lieu du télétravail est déterminé sur l'arrêté et ne peut être modifié que par un nouvel arrêté.

b) Nombre de jours maximum de télétravail

Le télétravail s'exerce sur tous les jours ouvrables de la semaine de façon non sécable sous réserve d'un jour exclu à l'échelle d'une Direction ou d'un service.

Le nombre de jours maximum de télétravail par semaine est fixé à deux. Deux jours de télétravail pourront être accordés sous réserve d'avoir déjà télétravaillé un jour pendant au moins 3 mois dans les mêmes fonctions.

Les jours en télétravail et les jours sur le lieu habituel de travail sont définis avec le supérieur hiérarchique direct. Les modalités retenues figurent dans l'arrêté notifié à l'agent en télétravail.

En cas d'un télétravail de deux jours, chaque jour choisi doit être identifié comme « jour 1 » ou « jour 2 ». L'un des deux jours peut être ponctuellement reporté à la demande de l'agent sur un autre jour de la semaine, sous réserve de l'autorisation formalisée par le supérieur hiérarchique. Le ou les jours de télétravail peuvent être reportés en cas de nécessité de service.

Si l'agent est à temps partiel, son temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.

c) Dispositions particulières relatives à l'évolution de la quotité de travail

Dans le cas d'une reprise à temps plein l'agent ne pourra télétravailler le jour précédemment pris en temps partiel qu'après une année effective de travail en présentiel ce jour-là.

d) Horaires de l'agent en télétravail

L'agent en télétravail gère l'organisation de son temps de travail dans le respect de la législation relative au droit du travail et notamment la durée maximale du travail et des temps de repos.

L'organisation du temps de travail tient compte du cadre légal et réglementaire, des plages fixes de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 et de la pause méridienne minimale de 45 minutes. La durée quotidienne de travail est de 7h48 (règlement ARTT du Département). Aucune heure supplémentaire ne sera comptée. Le temps de réalisation de la tâche ou de la mission doit correspondre à celui effectué par l'agent lorsqu'il se trouve sur son lieu d'affectation.

Les plages horaires, comprises dans la tranche 7h30 /18h30, doivent faire l'objet d'un accord entre l'agent et son N+1. Elles sont précisées dans l'arrêté. Durant les plages horaires définies, l'agent est joignable.

Ces plages horaires ne pourront pas excéder le temps de travail journalier et devront respecter la vie personnelle de l'agent. Toutefois, en cas d'indisponibilité des solutions techniques de téléphonie propre à la Collectivité, il est recommandé que l'agent en télétravail communique à son responsable un numéro où il est joignable.

Toute absence du lieu de télétravail doit être justifiée.

4. Équipements et accès informatiques

L'agent en télétravail peut accéder depuis son lieu de télétravail à un bureau virtuel lui donnant accès à l'Intranet, sa messagerie, ses fichiers et aux logiciels que la DSID autorise en accès distant.

a) Matériel mis à disposition

La DSID met à la disposition de l'agent en télétravail un terminal (ordinateur avec écran). Le télétravailleur doit disposer d'une connexion personnelle Internet haut débit et téléphonie illimitée à l'adresse de son domicile et lieu de télétravail. Le télétravail n'implique pas d'autorisation de remisage à domicile exceptionnelle d'un véhicule. Le Département ne fournit pas d'imprimante ni de scanner. Il est demandé aux agents en télétravail d'effectuer leurs impressions à leur retour sur site. Dans le cadre du démarrage du télétravail ou du télétravail ponctuel, l'utilisation du matériel personnel est autorisée.

Le Département conserve la propriété des équipements susmentionnés et en assure l'assurance, la maintenance et le remplacement. L'agent en télétravail est tenu de conserver en bon état ce matériel qu'il ne doit pas utiliser à d'autres fins et notamment à des fins personnelles.

En cas de vol, perte ou de dommages des matériels mis à disposition, l'agent en télétravail s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie et la DSID et à en décrire les circonstances. Il doit également, le cas échéant, procéder à un dépôt de plainte. En fonction des circonstances, le Département statue sur les conditions du remplacement des matériels.

Lorsque le télétravail prend fin, la DSID procède à la récupération du matériel.

b) Téléphonie

En raison de l'hétérogénéité des équipements des multiples sites du département, la solution proposée est le basculement de la ligne de bureau de l'agent en télétravail vers sa ligne fixe de domicile ou son portable (professionnel ou personnel).

c) Modalités de prise en charge

La mise à disposition des équipements susmentionnés, la maintenance technique et l'assurance des matériels sont à la charge du Département. Dans la mesure où les coûts de fonctionnement (abonnements internet et consommation d'énergie) ne sont pas directement induits par l'activité professionnelle au domicile de l'agent, ils ne sont pas pris en charge par la Collectivité.

5. Confidentialités et protection des données

L'agent en télétravail assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel sur tous supports et par tous moyens et notamment sur papier, oralement ou électroniquement. Dans l'hypothèse où l'agent en télétravail ne respecterait pas les règles de confidentialité, l'Autorité territoriale peut mettre fin sans délai à la situation de télétravail et engager une procédure disciplinaire.

6. Sécurité des installations et assurances habitation

L'agent en télétravail aura signé une attestation sur l'honneur certifiant la conformité de ses installations électriques, le respect des règles de sécurité et de protection de la santé, la conformité de son assurance multirisques habitation avec l'activité de télétravail et l'absence d'interdiction d'exercer une activité professionnelle dans le règlement de sa copropriété ou son bail de location.

La responsabilité du Département ne pourra pas être mise en cause en cas de non-conformité des installations techniques privées (électriques, chauffage, escaliers, éclairage,...).

7. Protection de la santé de l'agent en télétravail

Après contact avec l'agent en télétravail pour le choix du rendez-vous, un membre du CHSCT pourra se rendre au domicile de l'agent pour vérifier les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, ergonomie, connexions électriques,...).

Dans le cadre de la prévention des risques, l'agent veille à préserver une ergonomie satisfaisante de son poste de travail à domicile et à respecter les règles relatives à l'utilisation des écrans de visualisation.

8. Droits et obligations de l'agent en télétravail

Le statut de la fonction publique s'applique à l'identique dans le cadre du télétravail, y compris les droits et obligations des agents publics. L'agent en télétravail conserve donc les mêmes droits à l'avancement, de déroulement de carrière, de congés et de formation.

9. Dispositions particulières en matière d'accidents de service ou de travail

En cas d'accident de service ou de travail, l'agent en télétravail doit informer dans les 24 heures la DRHRS afin, notamment, de permettre à l'Administration de procéder à une enquête.

10. Dérogations

Il est dérogé aux dispositions du 3 b) dans les cas suivants :

a) Pour raisons de santé

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, dont les pathologies sont compatibles avec la poursuite de l'activité et à condition que celles-ci soient éligibles au télétravail en temps ordinaire, après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux conditions générales. Cette dérogation est renouvelable sans limitation après nouvel avis du médecin de prévention. Le télétravail est compatible avec le bénéfice d'un temps partiel thérapeutique.

b) Circonstances particulières

Dans certaines circonstances exceptionnelles (alerte météo, indisponibilité des transports en commun, risque de pandémie), une autorisation de télétravail pourra être donnée par la/le responsable hiérarchique de l'agent et formalisée par un échange de courriels. Dans cette hypothèse aucun matériel n'est mis à disposition de l'agent.

Dans ces circonstances, une journée par semaine de présence sur site est obligatoire.

11. Respect du règlement

L'agent en télétravail et le responsable hiérarchique s'engagent à respecter le présent règlement du télétravail.

Ce règlement modifié entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 mai 2021
N° 113

REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL

**Temps partiel annualisé à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant
Congé de deuil
Temps partiel annualisé des médecins du Centre de santé départemental
Heures supplémentaires pour la vaccination contre la Covid-19**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif

Le contenu du Règlement intérieur du temps de travail requiert une mise à jour pour tenir compte de l'évolution normative et des besoins de la collectivité.

Les modifications proposées concernent d'une part le régime de droit commun des agents départementaux. Il s'agit :

- de la mise en œuvre du temps partiel de droit annualisé à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;
- de l'introduction du congé de deuil en cas de décès d'un enfant.

D'autre part, une modification concernant le temps partiel annualisé pour les médecins du Centre départemental de santé est proposée et viendra modifier l'annexe relative au Centre départemental de santé.

1. Temps partiel de droit annualisé à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

A) Contexte

Les dispositions du décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant sont applicables aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022, date à laquelle le Ministre chargé de la Fonction publique procédera à une évaluation.

A l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la Fonction publique territoriale bénéficient de plein droit, sur leur demande, d'un temps partiel annualisé revenant après le congé maternité ou de paternité à prolonger une période d'absence sans suspension de rémunération. Les agents dont les obligations de service sont fixées en nombre d'heures ne peuvent bénéficier de cette mesure.

B) Modalités d'attribution

Ce temps partiel annualisé de droit est d'une durée de 12 mois, non renouvelable.

Il se compose de 2 périodes :

- La période non travaillée

Le temps partiel annualisé débute par la période non travaillée. Cette période ne peut être fractionnée et ne peut pas excéder 2 mois.

- La période travaillée

Le temps restant à travailler est aménagé selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé sur la période (la moyenne sur les 12 mois doit être égale à la quotité demandée par l'agent).

Dès l'octroi du temps partiel annualisé, un calendrier fixe les quotités de temps partiel accordées sur la période. Sur l'ensemble du temps partiel annualisé, l'agent est rémunéré à hauteur de la quotité de temps partiel annualisé initialement choisie.

A l'issue des 12 mois, l'agent retrouve son temps de travail antérieur ou demande un nouveau temps partiel de droit selon une quotité de 50, 60, 70 ou 80 % mais cette fois-ci non annualisé.

Le bénéfice de ce temps partiel annualisé est de droit pour les agents concernés et subordonné à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Sa mise en œuvre dans la Collectivité est prévue au 1^{er} juillet 2021 à l'occasion du démarrage d'une nouvelle campagne de temps partiel.

2. Congé de deuil en cas de décès d'un enfant

A) Contexte

La loi n° 2020-692 du 6 juin 2020 vise à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant. Le décret n° 2020-1233 du 8 octobre 2020 précise les modalités de fractionnement du congé de deuil, en cas de décès d'un enfant, institué par la loi.

Le congé pour décès d'un enfant est allongé de 2 jours et donc porté à 7 jours ouvrés (jours d'activité) au lieu de 5 auparavant. La durée du congé pour décès d'un enfant de plus de 25 ans qui n'est pas lui-même parent demeure de 5 jours ouvrables.

Le congé de deuil de 8 jours supplémentaires est créé.

Ces mesures concernent aussi bien les agents de droit public que les agents de droit privé. Elles sont d'application immédiate.

B) Modalités

Le congé pour décès d'un enfant est à la charge de l'employeur et entre donc dans le cadre de l'Autorisation spéciale d'absence.

Après le décès d'un enfant, le parent a droit à une Autorisation spéciale d'absence de 8 jours. La collectivité ne peut opposer aucun refus à l'agent public, aussi bien fonctionnaire que contractuel, qui demande à en bénéficier.

Le congé de deuil de 8 jours est ouvert pour le décès :

- d'un enfant âgé de moins de 25 ans,
- d'une personne à la charge effective et permanente de l'agent, âgée de moins de 25 ans.

Ce congé doit être pris dans le délai d'un an à compter du décès. Il peut être pris de façon fractionnée, par journées entières. Ce congé est indemnisé.

Le délai de carence ne s'applique pas au premier congé de maladie intervenant pendant une période de 13 semaines à compter du décès de l'enfant.

3. Temps partiel annualisé des médecins du Centre de santé départemental

A) Contexte

Les agents du Centre de santé départemental sont soumis à un règlement du temps de travail dérogatoire compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture des centres. Dans l'exercice de leur activité à temps partiel, certains médecins sollicitent l'annualisation de leur temps de travail afin notamment de participer à la réserve sanitaire ou à des missions humanitaires.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

En vertu du décret n° 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale, la durée de ce service à temps partiel peut - être accomplie, sur autorisation, dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

B) Modalités

- L'autorisation peut être donnée pour une durée maximale d'un an.
- Le calendrier est organisé dans un cadre annuel, il est défini par le N+1 en fonction des besoins du service. Ce calendrier prévoit les périodes travaillées, les périodes de congés et les périodes non travaillées. Il doit correspondre sur l'année à la quotité de temps de travail accordée.
- Les congés sont annualisés et proratisés en fonction du temps de travail.
- L'agent perçoit mensuellement une rémunération brute égale au douzième de sa rémunération annuelle brute.
- L'agent doit solliciter une autorisation de cumul d'activités, le cas échéant.

4. Permanence des soins ambulatoires et heures supplémentaires dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19.

Au regard des spécificités des missions de service public exercées par le Centre de santé, des dispositions dérogatoires au régime commun prévu par le règlement intérieur du temps de travail sont fixées en annexe de ce règlement.

Il s'agit notamment de répondre aux besoins liés à la Permanence des soins ambulatoires (PDSA) organisée dans le département.

Pour assurer la permanence des soins ambulatoires, le fonctionnement des Centres de santé s'organise selon les modalités déterminées par l'Agence régionale de santé (ARS).

Ces modalités peuvent différer sur le territoire départemental et se traduire par l'organisation d'astreintes à domicile avec intervention en Centre de santé territorial ou la présence des médecins en maisons médicales de garde.

Après avis du Comité technique, l'Assemblée départementale a approuvé les horaires et modalités des permanences ainsi que les régimes d'astreintes liés. Il est rappelé que dans ce cadre les médecins pourront effectuer 12 heures de gardes consécutives.

Il convient aujourd'hui de compléter le régime des astreintes exercées par les médecins sur certains territoires dans le cadre de la PDSA, par la possibilité d'une organisation d'une PDSA le dimanche.

- 50 € pour la période de 20 h 00 à 0 h 00,
- 50 € le dimanche de 8 h 00 à 12 h 00,
- 100 € les samedis pour la période de 12 h 00 à 20 h 00,
- 150 € les dimanches et jours fériés pour la période de 8 h 00 à 20 h 00,
- 50 € le samedi de 8 h 00 à 12 h 00 lorsqu'ils suivent un jour férié.
- 150 € le lundi de 8 h 00 à 20 h 00 lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi de 8 h 00 à 20h 00.

La rémunération de la PDSA est alignée sur le régime prévu pour les médecins libéraux et versée par l'ARS au Centre de santé. En effet, ces montants sont directement perçus par la Collectivité au budget annexe du Centre de santé. Le montant de la rémunération des astreintes suivra l'évolution fixée par la Sécurité sociale.

Par ailleurs, les médecins du Centre de santé participent depuis le 4 janvier 2021, en dehors de leur temps de travail, à la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19. Dans l'attente d'une rémunération effectuée directement par l'ARS, ces interventions sont rémunérées en heures supplémentaires selon les modalités fixées par les textes en vigueur relatifs au paiement des heures supplémentaires dans la Fonction publique.

Le Comité technique a successivement rendu son avis le 23 février 2021 et le 27 avril 2021 sur ces différentes dispositions.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière nouvelle.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- les propositions de modification du Règlement du temps de travail ;
- la modification du temps de travail spécifique au Centre de santé départemental ;
- le versement d'heures supplémentaires pour participation à la vaccination contre la Covid-19, dans l'attente d'une rémunération par l'ARS.

Le Président,

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Service gestion immobilière

Réunion du 20 mai 2021

N° 114

DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

Exonération de loyer

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Commission permanente lors de la séance du 10 juillet 2020 a autorisé l'occupation du domaine public départemental au profit à l'EHPAD public départemental « Les Vignes dorées». Les locaux sont situés au lieu-dit « En Margilien » à Viré. La convention signée le 6 août 2020 prévoit une redevance trimestrielle de 75 000 €.

L'Assemblée départementale, au cours de sa réunion du 18 décembre 2020, a décidé, compte tenu de la situation de crise sanitaire actuelle, et afin de réduire les conséquences de l'épidémie de la COVID-19, l'exonération des loyers de décembre 2020, janvier et février 2021, pour un montant de 75 000 €.

• Présentation de la demande

En raison de la crise sanitaire et du confinement du printemps 2020, l'EHPAD public départemental de Viré a connu un retard de chantier. Ensuite, l'EHPAD a également eu des difficultés à accueillir les résidents inscrits sur la liste d'attente du fait d'un déficit de médecins pour les prendre en charge en qualité de médecins traitants.

Il connaît, toujours actuellement, de grandes difficultés dans son exploitation.

Au 1er trimestre 2021, la situation reste compliquée en lien avec la crise sanitaire notamment au niveau des admissions qui restent en deçà du seuil garantissant l'équilibre budgétaire de l'établissement. Si l'ensemble des EHPAD est aujourd'hui confronté à une sous-activité résultant des réticences des familles à envisager l'entrée d'un proche qui pourrait se trouver coupé d'elles si un nouveau confinement devait être mis en place, les conséquences sont majorées dans un établissement ouvert durant la période de l'état d'urgence sanitaire qui n'a pas pu gérer la montée en puissance de son activité dans des conditions normales étant entendu que celle-ci est toujours délicate pour un nouvel établissement.

Aussi, pour toutes ces raisons, il est proposé de lui accorder le bénéfice d'une exonération de 6 mois de loyers, portant sur les mois de mars à août 2021.

Il s'agit bien d'une remise gracieuse, les titres de recettes correspondant aux loyers n'ayant pas été émis.

• Eléments financiers

Les crédits seront proposés au vote de la DM 1 2021 sur le programme « REGULATIONS REFACTURATIONS » l'opération « Admissions en non valeur et remise gracieuse », l'article 6747.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la remise gracieuse du loyer pour 6 mois, soit du 1^{er} mars au 31 août 2021 représentant un montant total de 150 000 € pour l'EHPAD public départemental de Viré

- et m'autoriser à signer tous les actes nécessaires.

Le Président,

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Service gestion immobilière

Réunion du 20 mai 2021

N° 115

DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

Acquisition auprès de GEBERIT SERVICES d'un terrain sur la Commune de Digoin

OBJET DE LA DEMANDE

• Présentation de la demande.

Afin de permettre au Centre d'exploitation de Digoin de disposer d'une parcelle répondant à ses besoins en matière de stockage de matériaux, les services départementaux se sont rapprochés de la société GEBERIT, propriétaire d'une parcelle de terrain proche du Centre d'exploitation, cadastrée AX 0151, d'une contenance de 4 302 m².

La Société GEBERIT se déclare vendeur de la parcelle AX 0151 au prix de 15 € le m².

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Compte tenu du montant d'acquisition, inférieur à 180 000 €, l'avis du service du Domaine n'est pas requis pour le Département.

Le prix est fixé à 64 530 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte notarié.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Gestion Immobilière », l'autorisation de programme « Acquisitions des Immobilisations Corporelles », l'article 2111-0202.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par le Département auprès de la société GEBERIT, d'un terrain sis sur la Commune de Digoin cadastré AX 0151, d'une contenance de 4 302 m², au prix de 64 530 €,
- m'autoriser à signer l'acte correspondant et tous les actes nécessaires à l'acquisition.

Le Président,

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Pôle administration générale

Réunion du 20 mai 2021

N° 116

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT 71 ET LA COMMUNE DE BLANOT POUR DES ACHATS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX

Convention constitutive

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Mâconnais est riche d'un vaste réseau de cavités souterraines dont celles de Blanot et Azé, les seules grottes ouvertes à la visite en Saône-et-Loire. Près de 35 000 personnes viennent découvrir chaque année ces sites touristiques originaux proches l'un de l'autre.

Le site départemental des Grottes d'Azé bénéficie depuis 2020 d'un nouveau bâtiment d'accueil comprenant un centre d'interprétation, une salle d'animation pour les groupes, une boutique et des services. Il ouvre sur un espace de détente en plein air dont une zone de pique-nique bordée de haies paysagères, réalisée au printemps 2021. La remise à neuf du parking a complété l'ensemble. Pour achever la requalification du site, il convient désormais de mettre à niveau l'aménagement qualitatif et sécuritaire des grottes. En effet, les aménagements souterrains ont été faits dans les années 1970 par l'association à l'origine du site, avec des matériaux de récupération. Après avoir repris la gestion du site, le Département a entrepris une première étape de rénovation de l'éclairage en 2014, mais elle doit être poursuivie pour mieux mettre en valeur les points d'intérêt des grottes, en tenant compte des progrès techniques récents et des exigences environnementales actuelles. La sécurité du cheminement visiteur doit être également rapidement traitée, en cohérence avec l'éclairage de la grotte.

Les grottes de Blanot, propriété de la commune, sont ouvertes ponctuellement au printemps et à l'automne, et tous les jours en juillet et août. Les grands volumes des galeries et les parties verticales font la particularité de ce gouffre. Les installations d'éclairage en place, anciennes, nécessitent d'être modernisées.

Les deux sites d'Azé et Blanot, complémentaires en termes d'intérêt touristique, entretiennent des liens réguliers : accords tarifaires pour favoriser la visite des deux lieux, réorientation mutuelle des touristes, communication commune.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite mettre en sécurité les cheminements piéton et, comme la commune de Blanot, rénover les éclairages de son site touristique souterrain. L'éclairage de ces espaces, complexes, doit répondre à des enjeux très spécifiques :

- sécuritaire, avec l'utilisation de matériels étanches et en permettant un retour facile en cas de coupure électrique,
- économique, en limitant la consommation énergétique et en utilisant des systèmes résistants à l'humidité extrême,

- environnemental, en réduisant les consommations d'électricité et en réduisant l'impact sur le milieu très sensible, sans assèchement des parois ni échauffement autour des lampes, et sans nuire à la faune cavernicole,
- touristique, en faisant bénéficier les visiteurs d'une lumière qui restitue les couleurs naturelles et met en valeur les points d'intérêt.

Afin d'assurer une cohérence scénographique entre les sites, de renforcer la coopération en faveur de la qualité de visite, de l'attractivité et de la préservation des sites du département, et, enfin de rationaliser les achats pour des économies d'échelle, une mutualisation des achats est proposée tant au niveau des prestations intellectuelles que des travaux. Pour le département de Saône et Loire, les marchés de prestation intellectuelle et les travaux concerneront également la sécurisation des cheminements piétons.

● **Présentation de la demande**

Le Département et la commune de Blanot proposent d'établir une convention afin de créer un groupement de commandes pour des achats de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre) et de travaux (éclairages des grottes d'Azé et Blanot). La période de validité de la convention est liée à la durée des travaux, soit jusqu'au 31/12/2023 environ.

Cette convention a pour finalité de définir le périmètre et les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes.

A ce titre, le Département est le coordonnateur et endosse la qualité de pouvoir adjudicateur. Son rôle est précisément défini dans la convention constitutive du groupement. Cette mission, exercée à titre gratuit, ne suggère aucune rémunération.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de groupement d'achat entre le Département et la commune de Blanot pour l'acquisition de prestations intellectuelles et de travaux pour la rénovation des éclairages des grottes d'Azé et de Blanot, et m'autoriser à la signer ainsi que les éventuels avenants.
- désigner le coordonnateur en la personne du Président du Département ou son représentant.

Le Président,



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES ACHATS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,
- Vu le Code de la commande publique en particulier les articles L. 2113-6 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du XXXXX autorisant le Président du Département à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Blanot du XXXXX autorisant son Maire à signer la présente convention,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Saône-et-Loire sis Hôtel du Département – rue de Lingendes - 71026 MACON Cedex 9, représenté par le Président du Département, agissant en vertu de la délibération du Conseil précitée ;

D'une part.

ET :

La Commune de Blanot sise, Le Bourg, 71 250 Blanot, représenté par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration précitée ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Blanot, dans le cadre de leur projet de rénovation des éclairages des grottes d'Azé et de Blanot souhaitent rendre cohérent leur projet scénographique de mise en lumière et mutualiser leurs achats.

Par la création d'un groupement de commandes permettant des procédures de passation des marchés publics communes, le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Blanot souhaitent bénéficier de meilleurs tarifs grâce aux volumes d'achat.

Il est à noter que le Département de Saône et Loire souhaite également mettre en sécurité les cheminements piétons de la grotte. Ainsi une partie des achats sera limitée aux seuls besoins du département. Les marchés définiront précisément la répartition des besoins des deux collectivités.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Un groupement de commandes est constitué entre le Département de Saône-et-Loire et la commune de Blanot conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique..

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, ce groupement a pour objet les procédures de mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le marché de travaux afférent, qui pourra être décomposé en un ou plusieurs lots.

La présente convention précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics relatifs aux prestations susmentionnées, à l'ensemble des dispositions en vigueur.

Sont membres du groupement :

- La Commune de Blanot,
- le Département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

2.1 Détermination du coordonnateur

Pour les consultations visées ci-dessus, le Département de Saône-et-Loire est mandaté en tant que coordonnateur du présent groupement. Le coordonnateur est le Président du Département ou son représentant désigné.

Le siège du groupement est donc fixé à l'Hôtel du Département de Saône-et-Loire – Rue de Lingendes 71026 MACON Cedex 9.

2.2 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargé, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique :

- d'engager les procédures conformément à la réglementation en vigueur,
- d'assurer le pilotage de l'élaboration conjointe du dossier de consultation des concepteurs puis le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins de chaque membre du groupement,
- de faire valider les dossiers de consultation par les deux membres du groupement,
- de rédiger et d'assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de mettre le dossier de consultation à disposition des candidats, sur son profil d'acheteur Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté, et de répondre à leurs questions en lien avec l'autre membre du groupement,
- de recevoir les offres et de rédiger les rapports d'analyse avec l'autre membre du groupement,
- de convoquer et de conduire au besoin les réunions de la Commission d'appel d'offres, définie à l'article 4 de la présente convention,
- de négocier, le cas échéant, avec les opérateurs économiques lorsque la procédure de mise en concurrence et les clauses de la consultation le permettent,
- d'attribuer les marchés passés selon la procédure adaptée,
- d'informer les candidats non retenus, et répondre à leur demande d'explication et / ou de communications des copies des pièces de procédure et des marchés,
- de transmettre, le cas échéant, le ou les marchés aux services de contrôle de l'Etat,
- de signer et de notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement et d'informer les attributaires,
- de rédiger et d'assurer la publication de l'avis d'attribution,
- de transmettre à l'autre membre du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour ce qui le concerne,
- d'exécuter les marchés ainsi que leur paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge, sachant que chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution des marchés et de leur paiement pour les prestations qui lui incombent, à hauteur de leurs besoins respectifs,
- de conclure les avenants éventuels
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation ~~et à l'exécution~~ des marchés.

Le coordonnateur désigné par la convention constitutive du groupement est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation, l'ensemble des membres est solidairement responsable lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés.

En cas de défaillance du coordonnateur dans ses missions et après une mise en demeure par l'autre membre restée sans effet dans un délai fixé par la mise en demeure, le présent groupement de commande sera dissous.

Il est expressément convenu que le coordonnateur supportera seul financièrement l'ensemble des charges inhérentes à l'éventuelle dissolution du groupement faisant suite à sa défaillance, y compris les indemnités à verser, le cas échéant, au titulaire du ou des marché(s).

2.3 Rémunération

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Ce mandat est exercé à titre gratuit, aucune participation de l'autre membre du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Toutefois, les frais de publicité liés aux lancements des consultations et à leurs attributions seront supportés à parts égales entre les membres du groupement.

Le coordonnateur sera chargé, après la publication de la consultation et de l'avis d'attribution d'un marché donné, d'établir le montant à régler par l'autre membre et d'émettre le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 : Missions des membres

Chaque membre est chargé :

- de définir et de communiquer ses besoins préalablement au lancement de la procédure, dans les conditions de délais fixées par le coordonnateur, et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents opérationnels de la collectivité, chargée du suivi des dossiers,
- de valider le dossier de consultation des concepteurs et des entreprises,
- de participer à la rédaction des réponses à apporter aux candidats et du rapport d'analyse des offres,
- de valider conjointement le rapport d'analyse des offres,
- d'assurer la bonne exécution technique et financière des marchés pour la part des prestations le concernant, et communiquer au coordonnateur l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des prestations,
- d'exécuter la part du marché correspondant à ses besoins, et notamment d'assurer le paiement des prestations directement au prestataire selon les factures établies par ce dernier, des actes de sous-traitance, de certificat de cessibilité,
- de déclencher les différentes garanties pour la part des prestations le concernant,
- de répondre le cas échéant des contentieux éventuels liés à l'exécution du marché correspondant à son projet
- d'informer le coordonnateur de tout litige le concernant né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés,

En cas de défaillance de l'autre membre du groupement dans ses missions et après deux mises en demeure restées infructueuses adressées par le coordonnateur, le présent groupement de commande sera dissous.

Il est expressément convenu que le membre défaillant supportera seul financièrement l'ensemble des charges inhérentes à l'éventuelle dissolution du groupement faisant suite à sa défaillance, y compris les indemnités à verser, le cas échéant, au(x) titulaire(s) du (ou des) marché(s).

Il reviendra alors au coordonnateur d'établir le montant à régler par le membre défaillant et d'émettre le titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, de l'éventuelle attribution des marchés négociés.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur se réunira en tant que de besoin. Seront présents, en tant qu'expert pour la présentation du (des) rapport (s) d'analyse aux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), un représentant des services de chaque membre du groupement.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention constitutive du groupement entre en vigueur dès la signature par les parties. Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de la réalisation de l'objet de la présente convention décrit à l'article 1^{er}, soit au terme de la fin d'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Conditions d'adhésion et de dissolution du groupement

6.1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Chaque membre fournit une copie de la délibération pour annexe à la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion ne sera admise.

6.2 Dissolution du groupement

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que la convention arrive à son terme.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors qu'un membre du groupement a exprimé sa volonté de se retirer du groupement par lettre recommandée avec avis de réception postale moyennant le respect d'un délai de préavis fixé à trois (3) mois. Dans ce cas, le membre concerné prendra en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

ARTICLE 7 : Conclusions des marchés

Le coordonnateur en application de L 2113-7 du code de la commande publique est chargé pour le nom et pour le compte des membres du groupement de la signature des marchés et à les notifier au(x) candidat(s) retenu(s).

Le coordonnateur assure également la conclusion des actes modificatifs et des avenants au(x) marché(s) public(s) après avoir recueilli leur accord préalable dans un délai maximum de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autre membre du groupement est réputé avoir accepté la proposition d'avenant.

ARTICLE 8 : Dispositions financières

Tel qu'indiqué au 2.3 de la présente convention, les frais de publicité liés aux lancements des consultations et à leurs attributions seront supportés à parts égales entre les membres du groupement. Les autres dépenses et coûts liés à la passation des marchés sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais éventuels de contentieux.

Le cas échéant, les frais de contentieux liés à la passation du marché sont répartis à parts égales entre les membres par le coordonnateur lequel effectue l'appel de fonds. Il en va de même lorsque le contentieux débouche sur la condamnation pécuniaire du groupement.

En revanche, chaque membre du groupement supporte seul l'intégralité des frais de contentieux et des condamnations liées à l'exécution de sa part des marchés.

En cas de dissolution du groupement par l'un des membres du groupement, réalisée conformément à l'article 6.2 de la présente convention, celui-ci supporte les conséquences financières de sa décision de retrait.

Chaque membre du groupement inscrira à son budget les crédits nécessaires au financement de sa part des marchés publics.

ARTICLE 9 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est possible par voie d'avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

La délibération de l'organe délibérant de l'autre membre du groupement est notifiée au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et signé l'avenant.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, chaque membre du groupement déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 11 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre reste toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divise la charge financière au prorata des montants engagés par chaque membre sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds correspondants.

ARTICLE 12 : Indemnité et frais de contentieux

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans la réglementation, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais de contentieux.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du coordonnateur.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A le,

Le maire
de la Commune de Blanot

Le Président
du Département de Saône et Loire,